

Recueil des Actes Administratifs

Communauté de Communes du Pays de Valois

Année 2009

Bureaux et Conseils Communautaires

09 / 001 - Installation de deux délégués communautaires suite à l'élection d'un nouveau maire à Acy en Multien	4
09 / 002 - CA 2008 de la CCPV.....	6
09 / 003 - DOB 2009 de la CCPV	9
09 / 004 - CA 2008 du budget annexe du BIL	11
09 / 005 - DOB 2009 du BIL	14
09 / 006 - CA 2008 du budget annexe du SPANC	16
09 / 007 - DOB 2009 du SPANC.....	19
09 / 008 - Tarifs de la redevance SPANC pour 2009	21
09 / 009 - Attribution d'un marché d'assistance technique à la négociation d'un contrat de DSP pour la gestion de l'équipement aquatique du Valois.....	24
09 / 010 - Attribution de subventions aux associations	26
09 / 011 - Attribution d'une indemnité de conseil au comptable du trésor.....	28
09 / 012 - Adhésion de la Communauté de Communes à Oise-Est Initiative pour l'année 2009	30
09 / 013 - Commission Intercommunale pour l'accessibilité des handicapés / Attribution d'un siège à une association	32
09 / 014 - Approbation du compte de gestion 2008 - CCPV	34
09 / 015 - Approbation du compte de gestion 2008 - BIL.....	37
09 / 016 - Approbation du compte de gestion 2008 - SPANC.....	40
09 / 017 - Avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction de l'Équipement Aquatique du Valois	43
09 / 018 - Affectation des résultats 2008 au BP 2009 CCPV	55
09 / 019 - Approbation du BP 2009 - CCPV et fixation des taux d'imposition	57
09 / 020 - Affectation des résultats 2008 au budget annexe 2009 du BIL	60
09 / 021 - Approbation du Budget annexe 2009 du BIL	62
09 / 022 - Affectation des résultats 2008 au budget annexe 2009 du SPANC	64
09 / 023 - Approbation du budget annexe 2009 du SPANC	66
09 / 024 - Délégation donnée au bureau communautaire pour l'attribution du marché de travaux d'aménagement des parkings situés dans l'enceinte de l'Équipement Aquatique du Valois	68
09 / 025 - Avenant au lot 14 VRD / Construction équipement aquatique pour l'aménagement des parkings extérieurs.....	70
09 / 026 - Attribution du marché de prestation de service relatif au lancement de l'Observatoire du Pays du Sud de l'Oise	75
09 / 027 - Attribution du marché de location d'un véhicule utilitaire pour le service "Déchets-Environnement"	77
09 / 028 - Attribution du marché de travaux de réfection de voirie 2009	79
09 / 029 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre partielle voirie 2009	81
09 / 030 - Programme d'actions éligibles au FRAPP 2009/2011.....	83

09 / 031 - Modification du plan de financement du chantier d'insertion Période Mars 09 - Mars 10	87
09 / 032 - Programme d'actions éligibles au FRAPP 2009-2011 / Opérations mutualisées au sein du Pays du Sud de l'Oise	90
09 / 032-01 - FRAPP 2009-2011 / SCOT / PADD & DOG	92
09 / 032-02 - FRAPP 2009-2011 / Financement du chargé de mission	94
09 / 032-03 - FRAPP 2009-2011 / PIG Logement / Deuxième année	96
09 / 032-04 - FRAPP 2009-2011 / Plan des déplacements et de mobilité / Bilan carbone	98
09 / 032-05 - FRAPP 2009-2011 / Deuxième et troisième Assises du transport du Pays du Sud de l'Oise	100
09 / 032-06 - FRAPP 2009-2011 / Organisation de la manifestation "Parole d'Automne"	102
09 / 032-07 - FRAPP 2009-2011 / Extension et renouvellement du parc d'instruments de musique	104
09 / 033 - FRAPP 2009/2011 / Marché relatif à l'élaboration d'un plan de déplacements et de mobilité du Pays du Sud de l'Oise	109
09 / 034 - Ouverture d'une ligne de trésorerie de 3 500 000 € sur 12 mois et renouvellement de la ligne de 3 000 000 € sur 12 mois	111
09 / 035 - Avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction de l'Équipement Aquatique du Valois	115
09 / 036 - Attribution de subventions aux associations - Exercice 2009	139
09 / 037 - Exonérations de la TEOM pour 2010	143
09 / 038 - Rapport d'activités 2008 des services de la CCPV	145
09 / 039 - Rapport 2008 sur le prix et la qualité du service de collecte et d'élimination des déchets	147
09 / 040 - Rapport 2008 sur le prix et la qualité du SPANC	149
09 / 041 - Désignation de M. Haquin à la commission locale de l'Eau du SAGE de l'Automne	151
09 / 042 - Attribution de 2 lots du marché de construction d'un équipement regroupant les services à la population à Betz suite à entreprises défaillantes	153
09 / 043 - Evolution du tableau des effectifs au 01/10/2009	156
09 / 044 - Installation de délégués communautaires suite aux modifications annoncées par la commune de Morienvall	160
09 / 045 - Approbation du plan de financement des déplacements et de la mobilité du Pays du Sud de l'Oise	162
09 / 046 - Décision modificative n° 1 du budget 2009 CCPV	164
09 / 047 - Attribution du marché de prestations intellectuelles pour la création d'un plan de déplacement et de mobilité du Pays du Sud de l'Oise	168
09 / 048 - Décision modificative n° 1 du budget annexe du BIL	170
09 / 049 - Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la CCPV	174
09 / 050 - Attribution d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la pose de panneaux de sentiers de randonnée	199
09 / 051 - Avances sur subventions 2010 aux associations "Ecole de musique du Valois" et "AIDEFI"	201
09 / 052 - Avenants au marché de construction de l'équipement aquatique du Valois	203
09 / 053 - Remboursement des frais des agents de la collectivité	207
09 / 054 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour l'espace valois entreprendre avec le centre EGB ...	209
09 / 055 - Création d'un nouveau tarif de redevance SPANC	211
09 / 056 - Tenue du débat sur le PADD du SCOT	214

Décisions du Président

DP 2009 / 001 - L'attribution d'un marché d'assistance à la passation d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'Équipement Aquatique du Valois	219
--	-----

DP 2009 / 002 - L'attribution d'un marché d'emprunt de 1 020 000,00 € à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération de construction d'un Centre d'Aide par le Travail à Crépy en Valois	221
DP 2009 / 003 - La signature d'un avenant à la convention de coopération entre intercommunalités du Pays du Sud de l'Oise pour le financement du poste de chargé de mission.....	222
DP 2009 / 004 - La signature d'une convention fixant les modalités de partenariat et de financement entre les cinq Communautés de Communes du Pays du Sud de l'Oise concernant la gestion et l'organisation des Assises du Transport du Pays du Sud de l'Oise.....	229
DP 2009 / 005 - La signature d'une convention de coopération entre les cinq Communautés de Communes du Pays du Sud de l'Oise concernant la réalisation de l'Observatoire	235

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 19 FEVRIER 2009**

Séance du dix-neuf février de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : douze février de l'an deux mille neuf

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 74

Pouvoirs : 8

Votants : 82

Absents : 19

Présents : MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – DALONGEVILLE Fabrice - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. – MOQUET Philippe - FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYERS Sébastien(s) – CASE Jean-Claude - HAQUIN Benoît RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sylvie - FAIVRE Dominique - MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc - Mme TORLET Josy – M GIRAUDON Arnaud - OBOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne - MM. LENAY Olivier – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – CASA Michel – Mmes SINOPLE Valérie(s) – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain - LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – M. LANDAIS Joël – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe – MM. LOY René(s) - VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise - MM. PELLE Eric - GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. DEMONT Robert - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – AUDIGNON Gilles – THOMAS Jean-Guy(s).

Absents : Mmes PETIT Monique – COLIN Nicole - GALEOTE Catherine – MM. De WAAL Philippe – LECOT Philippe - Mme MONTREUIL Mireille – MM. FOIX Pascal – BOURGEOIS René - Mme HARDY Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – DOMPE Gérard – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – MORA Roger – GUILLOU Alain – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry -

Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) - – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. BOURGEOIS Daniel (Fresnoy le Luat) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Authueil en Valois) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – Mme LEJEUNE Marie-France (Morienvall) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) - M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. PHILIPON François (Russy-Bémont).

Secrétaire de séance : Mme Dominique GIBERT

Délibération n° 2009 / 01

SOUS-PREFECTURE

27 MARS 2009

60300 SENLIS

Objet : Installation de 2 délégués communautaires suite à l'élection d'un nouveau Maire au sein du Conseil Municipal d'Acy-en-Multien

VU le Code Electoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-8, indiquant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires,

VU la délibération n° 2008 / 39 du Conseil Communautaire du 18 avril 2008 procédant à l'installation des délégués communautaires,

CONSIDERANT que suite à l'élection d'un nouveau Maire au sein du Conseil Municipal d'Acy-en-Multien, le Conseil Municipal a désigné de nouveaux délégués communautaires,

CONSIDERANT qu'il convient, pour le Conseil Communautaire, de prendre acte de cette nouvelle désignation de membres,

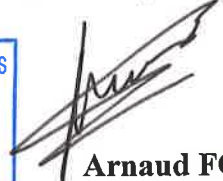
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE de l'installation, parmi ses membres, de :

- Madame Monique PETIT, Maire,
- Madame Nicole COLIN, Conseillère,

Fait et délibéré le 19 février 2009, à Péroy-les-Gombries.




Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 27 mars 2009



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 19 FEVRIER 2009**

Séance du dix-neuf février de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : douze février de l'an deux mille neuf

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 74

Pouvoirs : 8

Votants : 82

Absents : 19

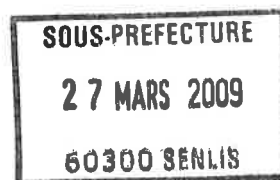
Présents : MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – DALONGEVILLE Fabrice - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. – MOQUET Philippe - FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien(s) – CASE Jean-Claude - HAQUIN Benoît RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sylvie - FAIVRE Dominique - MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc - Mme TORLET Josy – M GIRAUDON Arnaud - OBOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne - MM. LENAY Olivier – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – CASA Michel – Mmes SINOPE Valérie(s) – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain - LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – M. LANDAIS Joël – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe – MM. LOY René(s) - VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise - MM. PELLE Eric - GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. DEMONT Robert - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – AUDIGNON Gilles – THOMAS Jean-Guy(s).

Absents : Mmes PETIT Monique – COLIN Nicole - GALEOTE Catherine – MM. De WAAL Philippe – LECOT Philippe - Mme MONTREUIL Mireille – MM. FOIX Pascal – BOURGEOIS René - Mme HARDY Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – DOMPE Gérard – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – MORA Roger – GUILLOU Alain – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry -

Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) - – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. BOURGOIS Daniel (Fresnoy le Luat) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Autheuil en Valois) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – Mme LEJEUNE Marie-France (Morienvall) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) - M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. PHILIPON François (Russy-Bémont).

Secrétaire de séance : Mme Dominique GIBERT

Délibération n° 2009 / 02



Objet : Compte Administratif de l'exercice 2008 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2008, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Anne-Sophie SICARD, Vice-présidente en charge des Finances, pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (01 abstention),

APPROUVE le Compte Administratif 2008, qui fait apparaître les résultats suivants :

Avant intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **excédent de 1 797 401,42 €**
- Section d'investissement : **déficit de 3 106 106,35 €**
- Soit un déficit net global de **1 308 704,93 €**

Etat des restes à réaliser d'investissement :

- Dépenses d'investissement : **4 174 619,34 €**
- Recettes d'investissement : **7 376 422,14 €**

Après intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **excédent de 1 797 401,42 €**
- Section d'investissement : **excédent de 95 696,45 €**
- Soit un excédent net global de **1 893 097,87 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré le 19 février 2009, à Péroy-les-Gombries.



le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le **27 mars 2009**

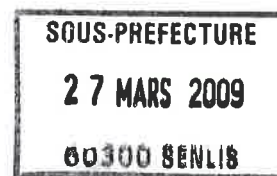
Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



date de son dépôt
en Sous-Préfecture

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anno-Claire CHOQUET
Anno-Claire CHOQUET



29900 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2007	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2008	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2008	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2008
I - Budget principal				
Investissement	-1 184 959,39	0,00	-1 921 146,96	-3 106 106,35
Fonctionnement	1 745 746,45	394 076,13	445 731,10	1 797 401,42
TOTAL I	560 787,06	394 076,13	-1 475 415,86	-1 308 704,93
II - Budgets des services à caractère administratif				
BIL CCPV				
Investissement	-13 244,46	0,00	-740,49	-13 984,95
Fonctionnement	13 701,50 25 798,94	13 701,50	14 225,40	14 225,40 26 322,84
Sous-Total	457,04 12 554,48	13 701,50	13 484,91	240,45 12 337,89
BIL2 CCPV				
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-Total	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	457,04 12 554,48	13 701,50	13 484,91	240,45 12 337,89
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial				

Sous-préfecture
Nanteuil-le-Haudouin
27 Mars 2009
60300 SEHLIS



Rectifications approuvées

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 19 FEVRIER 2009**

Séance du dix-neuf février de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : douze février de l'an deux mille neuf

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 74

Pouvoirs : 8

Votants : 82

Absents : 19

Présents : MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – DALONGEVILLE Fabrice - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. – MOQUET Philippe - FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien(s) – CASE Jean-Claude - HAQUIN Benoît RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sylvie - FAIVRE Dominique - MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc - Mme TORLET Josy – M GIRAUDON Arnaud - OBOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne - MM. LENAY Olivier – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – CASA Michel – Mmes SINOPE Valérie(s) – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain - LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – M. LANDAIS Joël – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe – MM. LOY René(s) - VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise - MM. PELLE Eric - GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. DEMONT Robert - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – AUDIGNON Gilles – THOMAS Jean-Guy(s).

Absents : Mmes PETIT Monique – COLIN Nicole - GALEOTE Catherine – MM. De WAAL Philippe – LECOT Philippe - Mme MONTREUIL Mireille – MM. FOIX Pascal – BOURGEOIS René - Mme HARDY Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – DOMPE Gérard – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – MORA Roger – GUILLOU Alain – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry -

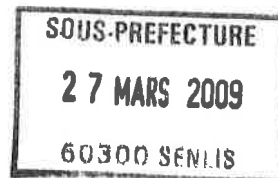
Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) - – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. BOURGOIS Daniel (Fresnoy le Luat) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Authueil en Valois) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – Mme LEJEUNE Marie-France (Morienvall) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) - M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. PHILIPON François (Russy-Bémont).

Secrétaire de séance : Mme Dominique GIBERT

Délibération n° 2009 / 03

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2009 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU l'article L. 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations générales de celui-ci pour les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,



CONSIDERANT que le Président a présenté les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités des Budgets 2009, 2010, et 2011, à l'appui des notes explicatives de synthèse adressées, avec la convocation du Conseil Communautaire, aux différents délégués,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le débat sur les orientations du budget 2009 de la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est tenu.

Fait et délibéré le 19 février 2009, à Péroy-les-Gombries.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 27 mars 2009



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégalion
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 19 FEVRIER 2009**

Séance du dix-neuf février de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : douze février de l'an deux mille neuf

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 74

Pouvoirs : 8

Votants : 82

Absents : 19

Présents : MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – DALONGEVILLE Fabrice - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. – MOQUET Philippe - FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien(s) – CASE Jean-Claude - HAQUIN Benoît RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sylvie - FAIVRE Dominique - MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc - Mme TORLET Josy – M GIRAUDON Arnaud - OBOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne - MM. LENAY Olivier – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – CASA Michel – Mmes SINOPLE Valérie(s) – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain - LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – M. LANDAIS Joël – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe – MM. LOY René(s) - VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise - MM. PELLE Eric - GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. DEMONT Robert - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – AUDIGNON Gilles – THOMAS Jean-Guy(s).

Absents : Mmes PETIT Monique – COLIN Nicole - GALEOTE Catherine – MM. De WAAL Philippe – LECOT Philippe - Mme MONTREUIL Mireille – MM. FOIX Pascal – BOURGEOIS René - Mme HARDY Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – DOMPE Gérard – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – MORA Roger – GUILLOU Alain – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry -

Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) - – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. BOURGOIS Daniel (Fresnoy le Luat) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Autheuil en Valois) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – Mme LEJEUNE Marie-France (Morienvall) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) - M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. PHILIPON François (Russy-Bémont).

Secrétaire de séance : Mme Dominique GIBERT

Délibération n° 2009 / 04

Objet : Compte Administratif de l'exercice 2008 du budget annexe du « Bâtiment Industriel Locatif »

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif du B.I.L. au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2008, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Anne-Sophie SIACRD, Vice-présidente en charge des Finances pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2008 du B.I.L., qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **excédent de 14 225,40 €**
- Section d'investissement : **déficit de 13 984,95 €**
- Soit un **excédent de 240,45 €.**

CONSTATE qu'il n'y a aucun reste à réaliser d'investissement,

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré le 19 février 2009, à Péroy-les-Gombries.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le **22 mars 2009**



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



29900 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2007	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2008	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2008	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2008
I - Budget principal				
Investissement	-1 184 959,39	0,00	-1 921 146,96	-3 106 106,35
Fonctionnement	1 745 746,45	394 076,13	445 731,10	1 797 401,42
TOTAL I	560 787,06	394 076,13	-1 475 415,86	-1 308 704,93
II - Budgets des services à caractère administratif				
BIL CCPV				
Investissement	-13 244,46	0,00	-740,49	-13 984,95
Fonctionnement	13 701,50 25 798,94	13 701,50	14 225,40	14 225,40 26 322,84
Sous-Total	457,04 12 554,48	13 701,50	13 484,91	240,45 12 337,89
BIL2 CCPV				
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-Total	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	457,04 12 554,48	13 701,50	13 484,91	240,45 12 337,89
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial				

SOUS-AFFECTURE
27 MARS 2009
60380 SENSUS

Rectifications approuvées
NANTEUIL-LE-HAUDOIN
MARS 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 19 FEVRIER 2009**

Séance du dix-neuf février de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : douze février de l'an deux mille neuf

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 74

Pouvoirs : 8

Votants : 82

Absents : 19

Présents : MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – DALONGEVILLE Fabrice - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. – MOQUET Philippe - FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien(s) – CASE Jean-Claude - HAQUIN Benoît RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sylvie - FAIVRE Dominique - MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc - Mme TORLET Josy – M GIRAUDON Arnaud - OBOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne - MM. LENAY Olivier – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – CASA Michel – Mmes SINOPLE Valérie(s) – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain - LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – M. LANDAIS Joël – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe – MM. LOY René(s) - VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise - MM. PELLE Eric - GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. DEMONT Robert - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – AUDIGNON Gilles – THOMAS Jean-Guy(s).

Absents : Mmes PETIT Monique – COLIN Nicole - GALEOTE Catherine – MM. De WAAL Philippe – LECOT Philippe - Mme MONTREUIL Mireille – MM. FOIX Pascal – BOURGEOIS René - Mme HARDY Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – DOMPE Gérard – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – MORA Roger – GUILLOU Alain – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry -

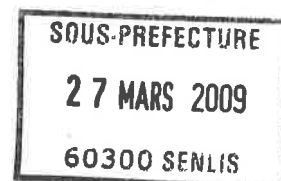
Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) - – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. BOURGOIS Daniel (Fresnoy le Luat) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Autheuil en Valois) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – Mme LEJEUNE Marie-France (Morienvall) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) - M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. PHILIPON François (Russy-Bémont).

Secrétaire de séance : Mme Dominique GIBERT

Délibération n° 2009 / 05

**Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2009 du Budget Annexe du Bâtiment
Industriel Locatif (BIL)**

VU l'article L. 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations générales de celui-ci pour les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,



CONSIDERANT que le Président a présenté les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du Budget Primitif 2009, et de ses budgets annexes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le débat sur les orientations du budget annexe 2009 du Bâtiment Industriel Locatif s'est tenu.

Fait et délibéré le 19 février 2009, à Péroy-les-Gombries.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 27 mars 2009

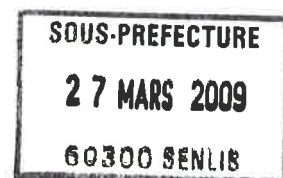


date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Anne-Claire CHOQUER".

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 19 FEVRIER 2009**

Séance du dix-neuf février de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : douze février de l'an deux mille neuf

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 74

Pouvoirs : 8

Votants : 82

Absents : 19

Présents : MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – DALONGEVILLE Fabrice - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. – MOQUET Philippe - FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien(s) – CASE Jean-Claude - HAQUIN Benoît RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sylvie - FAIVRE Dominique - MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc - Mme TORLET Josy – M GIRAUDON Arnaud - OBOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne - MM. LENAY Olivier – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – CASA Michel – Mmes SINOPE Valérie(s) – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain - LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – M. LANDAIS Joël – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe – MM. LOY René(s) - VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise - MM. PELLE Eric - GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. DEMONT Robert - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – AUDIGNON Gilles – THOMAS Jean-Guy(s).

Absents : Mmes PETIT Monique – COLIN Nicole - GALEOTE Catherine – MM. De WAAL Philippe – LECOT Philippe - Mme MONTREUIL Mireille – MM. FOIX Pascal – BOURGEOIS René - Mme HARDY Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – DOMPE Gérard – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – MORA Roger – GUILLOU Alain – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry -

Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) - -- M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. BOURGOIS Daniel (Fresnoy le Luat) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Autheuil en Valois) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – Mme LEJEUNE Marie-France (Morienvall) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) - .M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. PHILIPON François (Russy-Bémont).

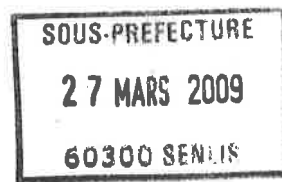
Secrétaire de séance : Mme Dominique GIBERT

Délibération n° 2009 / 06

Objet : Compte Administratif de l'exercice 2008 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif du SPANC au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,



AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2008, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Benoît HAQUIN, Vice-président en charge de l'Eau et l'Assainissement pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2008 du SPANC, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **Déficit de 3 762,03 €**
- Section d'investissement : Aucune opération **0,00 €**
- Soit un **déficit de 3 762,03 €.**

CONSTATE qu'il n'y a aucun reste à réaliser d'investissement,

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré le 19 février 2009, à Péroy-les-Gombries.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 27 mars 2009



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER





29900 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

[illegible]

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 19 FEVRIER 2009**

Séance du dix-neuf février de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : douze février de l'an deux mille neuf

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 74

Pouvoirs : 8

Votants : 82

Absents : 19

Présents : MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – DALONGEVILLE Fabrice - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. – MOQUET Philippe - FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien(s) – CASE Jean-Claude - HAQUIN Benoît RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sylvie - FAIVRE Dominique - MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc - Mme TORLET Josy – M GIRAUDON Arnaud - OBOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne - MM. LENAY Olivier – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – CASA Michel – Mmes SINOPE Valérie(s) – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain - LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – M. LANDAIS Joël – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe – MM. LOY René(s) - VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise - MM. PELLE Eric - GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. DEMONT Robert - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – AUDIGNON Gilles – THOMAS Jean-Guy(s).

Absents : Mmes PETIT Monique – COLIN Nicole - GALEOTE Catherine – MM. De WAAL Philippe – LECOT Philippe - Mme MONTREUIL Mireille – MM. FOIX Pascal – BOURGEOIS René - Mme HARDY Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – DOMPE Gérard – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – MORA Roger – GUILLOU Alain – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry -

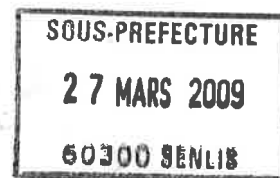
Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) - – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. BOURGOIS Daniel (Fresnoy le Luat) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Authueil en Valois) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – Mme LEJEUNE Marie-France (Morienvall) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) - M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. PHILIPON François (Russy-Bémont).

Secrétaire de séance : Mme Dominique GIBERT

Délibération n° 2009 / 07

**Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2009 relatif au Budget Annexe du Service
Public d'Assainissement Non Collectif**

VU l'article L. 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations générales de celui-ci pour les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,



CONSIDERANT que le Président a présenté les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du Budget Primitif 2009, et de ses budgets annexes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le débat sur les orientations du budget annexe 2009 du Service Public d'Assainissement Non Collectif s'est tenu.

Fait et délibéré le 19 février 2009, à Péroy-les-Gombries.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

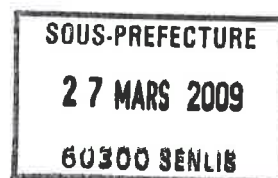
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le **27 mars 2009**



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 19 FEVRIER 2009**

Séance du dix-neuf février de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : douze février de l'an deux mille neuf

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 74

Pouvoirs : 8

Votants : 82

Absents : 19

Présents : MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – DALONGEVILLE Fabrice - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. – MOQUET Philippe - FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERs Sébastien(s) – CASE Jean-Claude - HAQUIN Benoît RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sylvie - FAIVRE Dominique - MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc - Mme TORLET Josy – M GIRAUDON Arnaud - OBOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne - MM. LENAY Olivier – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – CASA Michel – Mmes SINOPLE Valérie(s) – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain - LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – M. LANDAIS Joël – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe – MM. LOY René(s) - VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise - MM. PELLE Eric - GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZYNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. DEMONT Robert - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – AUDIGNON Gilles – THOMAS Jean-Guy(s).

Absents : Mmes PETIT Monique – COLIN Nicole - GALEOTE Catherine – MM. De WAAL Philippe – LECOT Philippe - Mme MONTREUIL Mireille – MM. FOIX Pascal – BOURGEOIS René - Mme HARDY Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – DOMPE Gérard – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – MORA Roger – GUILLOU Alain – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry -

Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) - – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. BOURGOIS Daniel (Fresnoy le Luat) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Autheuil en Valois) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – Mme LEJEUNE Marie-France (Morienvall) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) - M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. PHILIPON François (Russy-Bémont).

Secrétaire de séance : Mme Dominique GIBERT

Délibération n° 2009 / 08

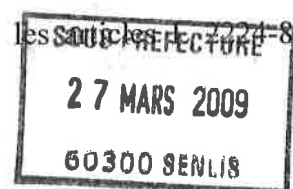
Objet : Financement du SPANC – Tarifs 2009 de la redevance

VU La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confiant aux élus des responsabilités en matière d'assainissement des eaux usées résiduaires de manière à répondre aux exigences de protection de la santé publique et de l'environnement,

VU le décret du 3 juin 1994 relatif au programme général et zonage de l'assainissement,

VU les arrêtés du 6 mai 1996, la circulaire interministérielle du 22 mai 1997 fixant les modalités du contrôle et les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles 1724-8 et suivants.



VU l'arrêté du Préfet en date du 07 juin 2005, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois en transférant la compétence « contrôle des assainissements non collectifs » jusqu'alors exercées par les communes,

VU la délibération n°2005/06 prise par l'Assemblée Communautaire du 3 février 2005, approuvant la prise de compétence « contrôle des assainissements non collectifs »,

VU la délibération n°2005/79 prise par l'Assemblée Communautaire du 20 octobre 2005, approuvant le mode de gestion du service public d'assainissement non collectif sous la forme d'une régie directe avec prestataire dans le cadre d'un marché public, ainsi que le lancement d'une procédure de passation d'un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans,

VU la délibération n°2006/42 prise par l'Assemblée Communautaire du 22 juin 2006 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'attribution du marché à bons de commande de 4 ans relatif à la réalisation des missions de contrôle du SPANC à la Société SAUR France,

VU la délibération n°2006/52 prise par l'Assemblée Communautaire du 28 septembre 2006 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la création d'un budget annexe pour la gestion du SPANC ainsi que le montant des redevances correspondantes et leurs modalités de recouvrement,

VU la délibération n°2008/03 prise par l'Assemblée Communautaire du 07 février 2008 fixant les tarifs de redevances des différents services offerts dans le cadre du SPANC,

CONSIDERANT que le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service public industriel et commercial dont le financement est assuré exclusivement par l'utilisateur (article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) au travers de la mise en place de redevances devant trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service,

CONSIDERANT la mise en œuvre de la clause de révision 2009 des prix du marché,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (80 pour, 01 contre, 01 abstention),

ADOpte pour l'année 2009 les tarifs de redevance tels qu'annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré le 19 février 2009, à Péroy-les-Gombries.

le Président certifie, en application de l'article L 2111-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 27 mars 2009



date de son dépôt
en Sous-Préfecture

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Choquer

Anne-Claire CHOQUER



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Tarification 2009

Prestations	Tarif unitaire TT.C. 2008	Tarif unitaire TT.C. 2009	Recouvrement
Contrôle diagnostic d'une installation existante	70 €	72 €	1 facture. Sinon, 3 factures semestrielles sur 2 ans.
Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée :	119 €	124 €	1 facture.
- <i>contrôle de conception – implantation</i>	34 €	36 €	
- <i>contrôle de réalisation</i>	85 €	88 €	
Avis technique sur un certificat d'urbanisme avec visite sur le terrain	92 €	96 €	1 facture.
Contrôle diagnostic d'une installation d'assainissement non collectif lors d'une vente immobilière	128 €	135 €	1 facture.
Réalisation d'un sondage à la tarière dans le cas d'un contrôle diagnostic d'une installation existante, ou bien dans le cas d'un contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée	57 €	60 €	
Contrôle de la qualité des rejets d'une installation d'assainissement non collectif : prélèvement et analyse des concentrations en MES et en DBO5, dans le cas d'un contrôle diagnostic d'une installation existante	99 €	104 €	
Dans le cadre d'un contrôle de conception-implantation d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée, prise de RDV et visite sur le terrain	62 €	65 €	
Dans le cadre d'un contrôle de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée, contre visite en cas d'un avis défavorable ou favorable avec réserves	13 €	20 €	1 facture.

SOUS-PREFECTURE

27 MARS 2009

60300 SENLIS

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 12 MARS 2009**

Date de la séance : 12 mars 2009, Salle du Temps Libre de Nanteuil le Haudouin
à 18 heures 00

Date de convocation : 05 mars 2009

Membres du Bureau : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 00

Votants : 17

Etaient présents : MM. Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Mme Dominique FAIVRE, MM. Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Jean-Claude NAU, Germain NICOLAS, Mme Virginie POTEL, M. Benoît PROFFIT, Mme Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs : 0

Absents excusés : MM. Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Mme Thérèse CLABAUT, Philippe PERNOUD.

Délibération n° 2009 / 09

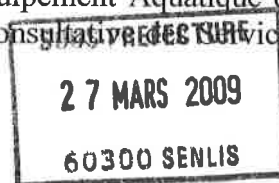
OBJET : Attribution d'un marché d'assistance technique à la négociation du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'Équipement Aquatique du Valois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,

VU la Délibération n° 2008 / 91 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2008 portant une orientation sur le choix d'un mode de gestion pour l'Équipement Aquatique du Valois, et affirmant à la majorité sa préférence pour la mise en place d'un affermage,

VU la Délibération n° 2008 / 99 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 décidant de la mise en place d'un affermage pour assurer la gestion de l'Équipement Aquatique du Valois au terme de la procédure de consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire,



VU la Délibération n° 2008/97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 relative aux délégations de compétences au Président et au Bureau Communautaire, prévoyant que *le Bureau Communautaire reçoit délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée compris entre 15 000,00 € HT et 210 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la mise en place d'une délégation de service public implique une procédure lourde qui réclame l'expertise technique d'un cabinet spécialisé,

CONSIDERANT qu'au terme de la consultation, seul le BET Sport Loisirs Concept a remis une offre,

CONSIDERANT que l'offre reçue est conforme aux besoins de la collectivité, pour un montant de 23 381,80 € TTC,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget (article 611, fonction 413),

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer le marché d'assistance technique à la négociation du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'Equipement Aquatique du Valois avec le BET Sport Loisirs Concept pour un montant de 19 550,00 € HT (soit 23 381,80 € TTC),

DECIDE de ne pas retenir l'option proposée par le BET, relative à des interventions à la vacation, pour un montant de 4 250,00 € HT.

Fait et délibéré le 12 mars 2009, à Nanteuil le Haudouin.



**Arnaud FOUBERT
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie en application de l'article L 2131-
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

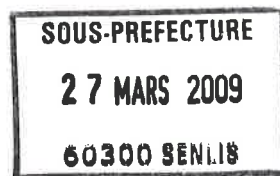
est rendu exécutoire le **27 mars 2009**



date de son dépôt
en Sous-Prefecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 MARS 2009**

Séance du vingt-six mars de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : dix-huit mars de l'an deux mille neuf.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 73

Pouvoirs : 10

Votants : 83

Absents : 18

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - de WAAL Philippe – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine - MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) - Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLIER Jean-Claude – LOY René(s) - SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – LEFEBVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard(s) - DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – Mme CLABAUT Thérèse - PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – THOMAS Jean-Guy(s) - PARMENTIER Jean-Louis – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme – GALEOTE Catherine – MM. THOMAS Philippe – BIZOUARD Alain - Mmes HARDY Marie-Paule – LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe – DIETTE André – LOISEL Georges – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain - AUDIGNON Gilles – OURY Bernard..

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Autheuil en Valois) - Mme GRIMOUT Anne (Ermenonville) à M. LENAY Olivier (Ermenonville) – Mlle DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) – M. CARLO Didier (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) - M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. DOUCET Didier ;

Délibération n° 2009 / 10

OBJET : Attribution de subventions aux associations – Exercice 2009

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,



CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (72 pour, 10 contre, 01 abstention),

DECIDE

1- d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Associations	Montants des subventions
Mission Locale Inter territoire Oise Sud	80 070,00 €
Ecole de Musique du Valois	226 400,00 €
Oise Est Initiative	28 812,00 €
AIDEFI	35 000,00 €
Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation	100 000,00 €

2- d'inscrire au Budget Primitif 2009, à l'article 6574, les crédits correspondants, et de les répartir sur les différentes Fonctions concernées.

Fait et délibéré le 26 mars 2009, à Crépy en Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le **10 avril 2009**



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 MARS 2009**

Séance du vingt-six mars de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : dix-huit mars de l'an deux mille neuf.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 73

Pouvoirs : 10

Votants : 83

Absents : 18

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - de WAAL Philippe – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine - MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) - Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – LOY René(s) - SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – LEFEBVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard(s) - DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – Mme CLABAUT Thérèse - PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – THOMAS Jean-Guy(s) - PARMENTIER Jean-Louis – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme – GALEOTE Catherine – MM. THOMAS Philippe – BIZOUARD Alain - Mmes HARDY Marie-Paule – LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe – DIETTE André – LOISEL Georges – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain - AUDIGNON Gilles – OURY Bernard..

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Autheuil en Valois) - Mme GRIMOUT Anne (Ermenonville) à M. LENAY Olivier (Ermenonville) – Mlle DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) – M. CARLO Didier (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) - M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. DOUCET Didier ;

Délibération n° 2009 / 11

Objet : Indemnité de conseil attribuée au Comptable du Trésor au titre de l'année 2008

VU le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les modalités de calcul de l'indemnité de conseil qui peut être alloué au Comptable du Trésor,



CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois souhaite bénéficier de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, et qu'elle sollicite pour cela les services de la Trésorerie de Nanteuil le Haudouin,

CONSIDERANT que le versement de l'indemnité de confection de budget a été écarté au motif que cette mission est supportée exclusivement par les services de la Communauté de Communes,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer au Comptable du Trésor de la Trésorerie de Nanteuil le Haudouin (Madame Sylvie DE DOMENICO), une indemnité de conseil d'un montant de 1 353,37 € brut, correspondant à 100 % du montant issu des modalités de calcul fixées à l'article 4 de l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

DECIDE d'attribuer au Comptable du Trésor (Monsieur Christophe DOSIMONT) qui a assuré l'intérim pendant 30 jours au sein de la Trésorerie de Nanteuil le Haudouin, une indemnité de conseil d'un montant de 123,03 € brut.

PRECISE qu'il regrette les retards pris dans le paiement des mandats par la Trésorerie, dommageables pour les bonnes relations que la Communauté de Communes entend entretenir avec ses fournisseurs. Il convient que les nouveaux délais institués par le décret n°2008-1550 publié au JO du 1^{er} janvier 2009 soient impérativement respectés :

- « le délai maximum accordé au comptable est progressivement réduit :
- à 13 jours à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
 - à 12 jours à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
 - à 10 jours à compter du 1^{er} juillet 2010. »

Fait et délibéré le 26 mars 2009, à Crépy en Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2121-1
du code général des collectivités territoriales,

que le présent acte

est rendu exécutoire le 26 mars 2009



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 MARS 2009**

Séance du vingt-six mars de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : dix-huit mars de l'an deux mille neuf.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 73

Pouvoirs : 10

Votants : 83

Absents : 18

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - de WAAL Philippe – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine - MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) - Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLIER Jean-Claude – LOY René(s) - SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – LEFEBVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard(s) - DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – Mme CLABAUT Thérèse - PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – THOMAS Jean-Guy(s) - PARMENTIER Jean-Louis – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme – GALEOTE Catherine – MM. THOMAS Philippe – BIZOUARD Alain - Mmes HARDY Marie-Paule – LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe – DIETTE André – LOISEL Georges – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain - AUDIGNON Gilles – OURY Bernard..

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Autheuil en Valois) - Mme GRIMOUT Anne (Ermenonville) à M. LENAY Olivier (Ermenonville) – Mlle DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) – M. CARLO Didier (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) - M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. DOUCET Didier ;

Délibération n° 2009 / 12

OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes à Oise-Est Initiative pour l'année 2009

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 1999 affirmant les objectifs visés par la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration d'un pacte pour l'emploi,

VU la délibération du Bureau du 13 avril 1999, marquant l'engagement de la Communauté de Communes à participer au projet de plate forme d'initiative locale sur l'Est du Département de l'Oise par l'octroi de subvention,



VU la pérennisation de cet engagement constatée par la reconduction annuelle de l'attribution de subvention formalisée par délibérations chaque année depuis 2002,

CONSIDERANT que la Plate Forme d'Initiative Locale « Oise-Est Initiative » permet de soutenir la création d'entreprises du Valois, ou d'aider leurs reprises, et a des incidences positives sur l'emploi,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

1 – de reconduire l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Valois à Oise-Est Initiative pour l'année 2009 en lui octroyant les contributions financières suivantes :

- Au fonctionnement : 22 044 € (0,44 €/habitant)
- Au fonds de prêts : 5 768 € (824 € X nb de projets en 2008)
- Au Trophées de l'Initiative : 1 000 €

Soit au total : **28 812 €**

2 – d'inscrire le total des crédits octroyés, soit 28 812 €, à l'article 6574 de la Fonction 90 du Budget Primitif 2009.

Fait et délibéré le 26 mars 2009, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 10 avril 2009



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 MARS 2009**

Séance du vingt-six mars de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : dix-huit mars de l'an deux mille neuf.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 73

Pouvoirs : 10

Votants : 83

Absents : 18

Présents : MM. JAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - de WAAL Philippe – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine - MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) - Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLIER Jean-Claude – LOY René(s) - SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – LEFEBVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard(s) - DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – Mme CLABAUT Thérèse - PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – THOMAS Jean-Guy(s) - PARMENTIER Jean-Louis – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme – GALEOTE Catherine – MM. THOMAS Philippe – BIZOUARD Alain - Mmes HARDY Marie-Paule – LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe – DIETTE André – LOISEL Georges – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain - AUDIGNON Gilles – OURY Bernard..

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – Mme CLAUD Sophie (Crépy en Valois) à M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Authueil en Valois) - Mme GRIMOUT Anne (Ermenonville) à M. LENAY Olivier (Ermenonville) – Mlle DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) – M. CARLO Didier (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) - M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. DOUCET Didier ;

Délibération n° 2009 / 13

OBJET : **Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées / Attribution d'un siège à une association**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », qui prévoit à son article 45 que toutes les communes doivent élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, avec pour les communes et intercommunalités de plus de 5 000 habitants, l'instauration d'une



Commission Communale (ou Intercommunale) pour l'accessibilité des personnes handicapées.

VU l'article 46 de la Loi du 11 février 2005 qui prévoit que cette Commission est Intercommunale dès lors que la compétence en matière de transports ou en matière d'aménagement du territoire est exercée par un établissement public de coopération intercommunale,

VU la Délibération n° 2008 / 102 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 portant création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

CONSIDERANT que cette Commission a pour objectif de dresser un constat et d'émettre des recommandations sur la prise en compte du handicap sur l'ensemble de la chaîne de déplacement, et que cette chaîne s'étend du cadre bâti (en particulier les établissements recevant du public), à la voirie et aux aménagements des espaces publics ainsi qu'aux transports et à leur intermodalité,

CONSIDERANT que cette Commission présente un rapport annuel à l'organe délibérant retraçant l'état de l'existant en matière d'accessibilité, et faisant des propositions d'amélioration,

CONSIDERANT que cette Commission doit être composée :

- de représentants de la collectivité,
- d'associations d'usagers,
- d'associations de représentants des personnes handicapées,

CONSIDERANT que cette Commission dispose de 3 sièges libres pour des associations représentant un handicap,

CONSIDERANT que l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) souhaite que Monsieur Malek TERKI (Chef du Service Educatif) participe à cette Commission (L'association est implantée à Marolles).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE que l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) y dispose d'un siège,

DECIDE que deux autres associations qui exprimeront le souhait de siéger seront choisies ultérieurement par la Commission.

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 10 avril 2009



date de son dépôt
en Sous-Préfecture

Le Président

Le Directeur Général des Services,

Signature
Anne-Claire CHOQUER

Fait et délibéré le 26 mars 2009, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 MARS 2009**

Séance du vingt-six mars de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : dix-huit mars de l'an deux mille neuf.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 73

Pouvoirs : 10

Votants : 83

Absents : 18

Présents : MM. JAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - de WAAL Philippe – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine - MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) - Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLIER Jean-Claude – LOY René(s) - SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – LEFEBVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard(s) - DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – Mme CLABAUT Thérèse - PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – THOMAS Jean-Guy(s) - PARMENTIER Jean-Louis – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme – GALEOTE Catherine – MM. THOMAS Philippe – BIZOUARD Alain - Mmes HARDY Marie-Paule – LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe – DIETTE André – LOISEL Georges – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain - AUDIGNON Gilles – OURY Bernard..

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Authueil en Valois) - Mme GRIMOUT Anne (Ermenonville) à M. LENAY Olivier (Ermenonville) – Mlle DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) – M. CARLO Didier (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) - M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. DOUCET Didier ;

Délibération n° 2009 / 14

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2008 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget principal de la Communauté de Communes.

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,



VU la concordance entre le Compte Administratif 2008 de la Communauté de Communes du Pays de Valois, tel que voté par délibération n° 2009 / 02 du 19 février 2009, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2008 de la Communauté de Communes du Pays de Valois concorde avec le Compte Administratif 2008 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :

o Total des recettes de la section :	9 756 216,50 €
o Total des dépenses de la section :	9 310 485,40 €
o Résultat de l'exercice-----Excédent :	445 731,10 €
o Résultat reporté-----Excédent :	1 745 746,45 €
o Part affectée à l'investissement :	394 076,13 €
o Résultat de clôture-----Excédent :	1 797 401,42 €

- Section d'Investissement :

o Total des recettes de la section :	16 326 768,55 €
o Total des dépenses de la section :	18 247 915,51 €
o Résultat de l'exercice-----Déficit :	- 1 921 146,96 €
o Résultat reporté-----Déficit :	- 1 184 959,39 €
o Résultat de clôture-----Déficit :	- 3 106 106,35 €

Soit un déficit net global de : - 1 308 704,93 €

En intégrant les restes à réaliser de 2008, soit :

4 174 619,34 € en dépenses,

7 376 422,14 € en recettes,

Le résultat de clôture est porté à un excédent de : + 1 893 097,87

Fait et délibéré le 26 mars 2009, à Crépy en Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 10 avril 2009



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

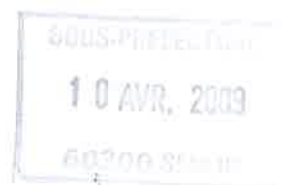


Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Choquer

Anne-Claire CHOQUER



29900 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2007	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2008	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2008	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2008
I - Budget principal				
Investissement	-1 184 959,39	0,00	-1 921 146,96	-3 106 106,35
Fonctionnement	1 745 746,45	394 076,13	445 731,10	1 797 401,42
TOTAL I	560 787,06	394 076,13	-1 475 415,86	-1 308 704,93
II - Budgets des services à caractère administratif				
BIL CCPV				
Investissement	-13 244,46	0,00	-740,49	-13 984,95
Fonctionnement	13701,50 25 798,94	13 701,50	14 225,40	14225,40 26 322,84
Sous-Total	457,04 12 554,48	13 701,50	13 484,91	240,45 12 337,89
BIL2 CCPV				
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-Total	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	457,04 12 554,48	13 701,50	13 484,91	240,45 12 337,89
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial				

Justifications approuvées
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
10210000
1000 9
Système de Comptabilité

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 MARS 2009**

Séance du vingt-six mars de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : dix-huit mars de l'an deux mille neuf.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 73

Pouvoirs : 10

Votants : 83

Absents : 18

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - de WAAL Philippe – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine - MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) - Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLIER Jean-Claude – LOY René(s) - SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – LEFEBVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard(s) - DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – Mme CLABAUT Thérèse - PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – THOMAS Jean-Guy(s) - PARMENTIER Jean-Louis – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme – GALEOTE Catherine – MM. THOMAS Philippe – BIZOUARD Alain - Mmes HARDY Marie-Paule – LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe – DIETTE André – LOISEL Georges – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain - AUDIGNON Gilles – OURY Bernard..

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Authueil en Valois) - Mme GRIMOUT Anne (Ermenonville) à M. LENAY Olivier (Ermenonville) – Mlle DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) – M. CARLO Didier (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) - M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. DOUCET Didier ;

Délibération n° 2009 / 15

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2008 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif.

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,



VU la concordance entre le Compte Administratif 2008 du budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif, tel que voté par délibération n° 2009 / 04 du 19 février 2009, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2008 du Bâtiment Industriel Locatif concorde avec le Compte Administratif 2008 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :

o Total des recettes de la section :	67 412,20 €
o Total des dépenses de la section :	53 186,80 €
o Résultat de l'exercice-----Excédent :	14 225,40 €
o Résultat reporté-----Excédent :	13 701,50 €
o Part affectée à l'investissement :	- 13 701,50 €
o Résultat de clôture-----Excédent :	14 225,40 €

- Section d'Investissement :

o Total des recettes de la section :	46 392,34 €
o Total des dépenses de la section :	47 132,83 €
o Résultat de l'exercice-----Déficit :	- 740,49 €
o Résultat reporté-----Déficit :	- 13 244,46 €
o Résultat de clôture-----Déficit :	- 13 984,95 €

Soit un résultat net global 2008 excédentaire de : 240,45 €

Fait et délibéré le 26 mars 2009, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

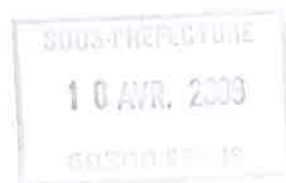
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 10 avril 2009



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



29900 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2007	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2008	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2008	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2008
I - Budget principal				
Investissement	-1 184 959,39	0,00	-1 921 146,96	-3 106 106,35
Fonctionnement	1 745 746,45	394 076,13	445 731,10	1 797 401,42
TOTAL I	560 787,06	394 076,13	-1 475 415,86	-1 308 704,93
II - Budgets des services à caractère administratif				
BIL CCPV				
Investissement	-13 244,46	0,00	-740,49	-13 984,95
Fonctionnement	13 701,50 25 798,94	13 701,50	14 225,40	14 225,40 26 322,84
Sous-Total	457,04 12 554,48	13 701,50	13 484,91	240,45 12 337,89
BIL2 CCPV				
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-Total	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	457,04 12 554,48	13 701,50	13 484,91	240,45 12 337,89
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial				

Justifications approuvées
NANTEUIL-LE-HAUDOIN
2008

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 MARS 2009**

Séance du vingt-six mars de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : dix-huit mars de l'an deux mille neuf.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **73**

Pouvoirs : **10**

Votants : **83**

Absents : **18**

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - de WAAL Philippe – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine - MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) - Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLIER Jean-Claude – LOY René(s) - SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – LEFEBVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard(s) - DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – Mme CLABAUT Thérèse - PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – THOMAS Jean-Guy(s) - PARMENTIER Jean-Louis – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme – GALEOTE Catherine – MM. THOMAS Philippe – BIZOUARD Alain - Mmes HARDY Marie-Paule – LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe – DIETTE André – LOISEL Georges – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain - AUDIGNON Gilles – OURY Bernard..

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Authueil en Valois) - Mme GRIMOUT Anne (Ermenonville) à M. LENAY Olivier (Ermenonville) – Mlle DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) – M. CARLO Didier (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) - M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. DOUCET Didier ;

Délibération n° 2009 / 16

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2008 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,



VU la concordance entre le Compte Administratif 2008 du budget annexe du SPANC, tel que voté par délibération n° 2009 / 06 du 19 février 2009, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2008 du Service Public d'Assainissement Non Collectif concorde avec le Compte Administratif 2008 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
 - o Total des recettes de la section : 7 100,16 €
 - o Total des dépenses de la section : 8 431,56 €
 - o Résultat de l'exercice-----Déficit : - 1 331,40 €
 - o Résultat reporté-----Déficit : - 2 430,63 €
 - o Part affectée à l'investissement : 0,00 €
 - o Résultat de clôture-----Déficit : - 3 762,03 €

- Section d'Investissement :
 - o Total des recettes de la section : 0,00 €
 - o Total des dépenses de la section : 0,00 €
 - o Résultat de l'exercice----- : 0,00 €
 - o Résultat reporté----- : 0,00 €
 - o Résultat de clôture----- : 0,00 €

Soit un résultat net global de : - 3 762,03 €

Fait et délibéré le 26 mars 2009, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 10 avril 2009



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



29900 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

[illegible]

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 MARS 2009**

Séance du vingt-six mars de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : dix-huit mars de l'an deux mille neuf.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 73

Pouvoirs : 10

Votants : 83

Absents : 18

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - de WAAL Philippe – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine - MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) - Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLIER Jean-Claude – LOY René(s) - SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – LEFEBVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard(s) - DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – Mme CLABAUT Thérèse - PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – THOMAS Jean-Guy(s) - PARMENTIER Jean-Louis – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme – GALEOTE Catherine – MM. THOMAS Philippe – BIZOUARD Alain - Mmes HARDY Marie-Paule – LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe – DIETTE André – LOISEL Georges – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain - AUDIGNON Gilles – OURY Bernard..

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Authueil en Valois) - Mme GRIMOUT Anne (Ermenonville) à M. LENAY Olivier (Ermenonville) – Mlle DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) – M. CARLO Didier (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) - M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. DOUCET Didier ;

Délibération n° 2009 / 17

Objet : Avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction de l'Équipement Aquatique du Valois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,



VU la délibération n° 2006 / 18 du Conseil Communautaire du 30 mars 2006 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'établissement aquatique du Valois au Cabinet d'Architectes Duval-Raynal,

VU la délibération n° 2007 / 05 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 approuvant l'Avant Projet Détaillé du projet de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 76 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 fixant l'autorisation de programme corrigée de l'opération de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 77 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 attribuant 11 des 16 lots du marché de travaux relatif à la construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2008 / 07 du Conseil Communautaire du 07 février 2008 autorisant la signature du lot 12 « Electricité »

VU la délibération n° 2008 / 56 du Conseil Communautaire du 19 juin 2008 attribuant les trois derniers lots du marché de travaux relatif à la construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

CONSIDERANT que les travaux de construction de l'Equipement Aquatique du Valois génèrent la nécessité d'opérer quelques ajustements sur les marchés de travaux originaux,

CONSIDERANT que globalement, les ajustements souhaités génèrent une plus value de 1 711,68 € sur l'ensemble du marché.

CONSIDERANT que cette plus value est assumée sans qu'il soit nécessaire de modifier l'autorisation de programme,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président et / ou le mandataire (la SEMOISE) à signer les avenants aux marchés de construction de l'Equipement Aquatique du Valois, dans le respect des indications du tableau annexé à la présente délibération.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 10 avril 2009



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

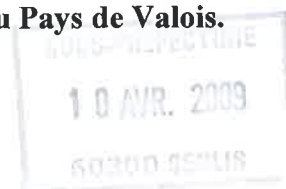
Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

Fait et délibéré le 26 mars 2009, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.



06/04/2009

MONTANT ET ORIGINE

N° et date des devis	OBJET	MAITRISE D'OUVRAGE	ARCHITECTE	+ value HT	- value HT
	GROS ŒUVRE - SOGEA				
			Désenfumage cage escalier	2 153,31 €	
			Désenfumage vestiaires collectifs	11 341,90 €	
			Terrasse remise en forme	1 792,00 €	
			Trou d'homme sous sol	1 895,00 €	
			Suppression de la chape plancher chauffant		- 14 135,73 €
			Modification massif passerelle	3 864,00 €	
			SOUS TOTAL	6 910,48 €	
	MENUISERIES INTER - BOITEL				
			Suppression terrasse remise en forme		- 11 076,66 €
			SOUS TOTAL	- 11 076,66 €	
	CHAUFFAGE VENTILATION - IMATEC				
			Modification chauffage vestiaires	12 896,44 €	
			Suppression rideau d'air chaud entrée		- 3 809,70 €
			Suppression clim. Local clubs		- 3 013,48 €
			SOUS TOTAL	6 073,26 €	
	PLOMBERIE - COPAXSO				
			Modification réseau EU		- 4 525,60 €
			Suppression une pompe de relevage		- 6 846,80 €
			SOUS TOTAL	- 11 372,40 €	
	VRD - COLAS				
			Modification réseau EU	6 107,00 €	
			Regard d'infiltration drainage	5 070,00 €	
			SOUS TOTAL	11 177,00 €	

MONTANT TOTAL DES TX MODIFICATIFS

1 711,68 € EN PLUS VALUE

AVENANT N° 1

IDENTIFICATION DU MARCHÉ

Maître d'Ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS - 7 rue de la Couture - 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

Mandataire agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage :

SEMOISE - 22 place de la Préfecture - 60000 BEAUVAIS

Maître d'oeuvre :

DUVAL-RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE - 1399 Chemin des Clères - 76230 BOIS-GUILLAUME

Titulaire du marché :

Entreprise SOGEA PICARDIE - ZAC de Ther - 16 rue Gustave Eiffel - 60000 BEAUVAIS

Objet du marché : Opération n° 02-903 - REALISATION D'UN ETABLISSEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A CREPY-EN-VALOIS

Lot 01 : Terrassements-GO-Charpente-Couverture-Etanchéité-Men.ext.

Numéro du marché : M07.323

Transmis au contrôle de légalité le : 05/12/2007

Le contrat désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des prestations en plus et en moins value ayant une incidence en plus value sur le montant du marché.

Les prestations supplémentaires concernent :

- Désenfumage de l'escalier MNS/sous-sol, pour un montant de 2 153,31 € HT.
- Désenfumage des vestiaires collectifs par les puits de lumière, pour un montant de 11 341,90 € HT.
- Réalisation de la terrasse de la remise en forme en béton sablé, pour un montant de 1 792,00 € HT.
- Réalisation d'un trou d'homme 80x80 dans le local Traitement d'eau, pour un montant de 1 895,00 € HT.
- Modification des massifs de la passerelle accès personnel et infirmerie, pour un montant de 3 864,00 € HT.

Les prestations supprimées du marché concernent :

- Chape du plancher chauffant des vestiaires, pour un montant de - 14 135,73 € HT.

Le détail de ces prestations figure dans les devis descriptifs détaillés joints en annexes.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Suite au présent avenant, le nouveau montant du marché est :

	€ HT	TVA à 19,6 %	€ TTC	Avenant/Marché (%)
Montant initial du Marché	5 921 126,30	1 160 540,75	7 081 667,05	
Montant de l'avenant n°1	6 910,48	1 354,45	8 264,93	
Nouveau Montant du Marché	5 928 036,78	1 161 895,20	7 089 931,98	0,12

ARTICLE 3 : DELAI DU MARCHÉ

Le délai d'exécution du marché reste inchangé.

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES - RECLAMATION - RECOURS

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et de son avenant de transfert demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait relatif à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation de la masse des travaux consécutive au présent avenant.

ARTICLE 5 : SIGNATURE DES PARTIES

A. Le

SEMOISE

Au nom et pour le compte de la
C.C. DU PAYS DE VALOIS

LE TITULAIRE

(Cachet + Signature précédés de la
mention manuscrite "lu et approuvé")

ARTICLE 6 : NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire avec accusé de réception.

AVENANT N° 1

IDENTIFICATION DU MARCHE

Maître d'Ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS - 7 rue de la Couture - 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

Mandataire agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage :

SEMOISE - 22 place de la Préfecture - 60000 BEAUVAIS

Maître d'oeuvre :

DUVAL-RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE - 1399 Chemin des Clères - 76230 BOIS-GUILLAUME

Titulaire du marché :

Entreprise BOITEL ET FILS - 118 rue Grand Martin - 60162 VIGNEMONT

Objet du marché : Opération n° 02-903 - REALISATION D'UN ETABLISSEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A CREPY-EN-VALOIS

Lot 03 : Menuiserie Intérieure - Signalétique

Numéro du marché : M08.131

Transmis au contrôle de légalité le : 24/07/2008

Le contrat désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des prestations ayant une incidence en moins value sur le montant du marché.

Les prestations supprimées du marché concernent :

- Plancher bois de la terrasse remise en forme.

Le détail de ces prestations figure dans le devis descriptif détaillé joint en annexe.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Suite au présent avenant, le nouveau montant du marché est :

	€ HT	TVA à 19,6 %	€ TTC	Avenant/Marché (%)
Montant initial du Marché	150 000,00	29 400,00	179 400,00	
Montant de l'avenant n°1	- 11 076,66	- 2 171,03	- 13 247,69	
Nouveau Montant du Marché	138 923,34	27 228,97	166 152,31	- 7,38

ARTICLE 3 : DELAI DU MARCHE

Le délai d'exécution du marché reste inchangé.

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES - RECLAMATION - RECOURS

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait relatif à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne la diminution de la masse des travaux consécutive au présent avenant.

ARTICLE 5 : SIGNATURE DES PARTIES

A..... Le

SEMOISE

Au nom et pour le compte de la
C.C. DU PAYS DE VALOIS

LE TITULAIRE

(Cachet + Signature précédés de la
mention manuscrite "lu et approuvé")

ARTICLE 6 : NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire avec accusé de réception.

AVENANT N° 1

IDENTIFICATION DU MARCHE

Maître d'Ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS - 7 rue de la Couture - 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

Mandataire agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage :

SEMOISE - 22 place de la Préfecture - 60000 BEAUVAIS

Maître d'oeuvre :

DUVAL-RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE - 1399 Chemin des Clères - 76230 BOIS-GUILLAUME

Titulaire du marché :

Entreprise IMATEC - PA du Moulin Zone A BP30033 - 156 rue Hélène Boucher - 59874 WAMBRECHIES CEDEX

Objet du marché : Opération n° 02-903 - REALISATION D'UN ETABLISSEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A CREPY-EN-VALOIS

Lot 09 : Traitement d'eau-Animations-Hammam-Sauna-Bains bouillonnants-etc...

Numéro du marché : M07.329

Transmis au contrôle de légalité le : 05/12/2007

Le contrat désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des prestations en moins et en plus value ayant une incidence en plus value sur le montant du marché.

Les prestations supplémentaires concernent :

- Modification du chauffage des vestiaires, pour un montant de 12 896,44 € HT.

Les prestations supprimées du marché concernent :

- Rideau d'air chaud du sas d'entrée, pour un montant de - 3 809,70 € HT.

- Climatisation du local club, pour un montant de - 3 013,48 € HT.

Le détail de ces prestations figure dans les devis descriptifs détaillés joints en annexes.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Suite au présent avenant, le nouveau montant du marché est :

	€ HT	TVA à 19,6 %	€ TTC	Avenant/Marché (%)
Montant initial du Marché	1 438 943,11	282 032,85	1 720 975,96	
Montant de l'avenant n°1	6 073,26	1 190,36	7 263,62	
Nouveau Montant du Marché	1 445 016,37	283 223,21	1 728 239,58	0,42

ARTICLE 3 : DELAI DU MARCHE

Le délai d'exécution du marché reste inchangé.

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES - RECLAMATION - RECOURS

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait relatif à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation de la masse des travaux consécutive au présent avenant.

ARTICLE 5 : SIGNATURE DES PARTIES

A..... Le

SEMOISE

Au nom et pour le compte de la
C.C. DU PAYS DE VALOIS

LE TITULAIRE

(Cachet + Signature précédés de la
mention manuscrite "lu et approuvé")

ARTICLE 6 : NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire avec accusé de réception.

AVENANT N° 1

IDENTIFICATION DU MARCHÉ

Maître d'Ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS - 7 rue de la Couture - 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

Mandataire agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage :

SEMOISE - 22 place de la Préfecture - 60000 BEAUVAIS

Maître d'oeuvre :

DUVAL-RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE - 1399 Chemin des Clères - 76230 BOIS-GUILLAUME

Titulaire du marché :

Entreprise COPAXSO SARL-SCOP - 41 RUE DE VAILLY - 02200 SOISSONS

Objet du marché : Opération n° 02-903 - REALISATION D'UN ETABLISSEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A CREPY-EN-VALOIS

Lot 10 : Plomberie

Numéro du marché : M07.330

Transmis au contrôle de légalité le : 05/12/2007

Le contrat désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des prestations ayant une incidence en moins value sur le montant du marché.

Les prestations supprimées du marché concernent :

- Modifications des réseaux EU et EV en aval des sorties de bâtiments, pour un montant de - 4 525,60 € HT.

- Suppression de la pompe de relevage des eaux pluviales de la cour anglaise, pour un montant de - 6 846,80 € HT.

Le détail de ces prestations figure dans les devis descriptifs détaillés joints en annexes.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Suite au présent avenant, le nouveau montant du marché est :

	€ HT	TVA à 19,6 %	€ TTC	Avenant/Marché (%)
Montant initial du Marché	307 765,80	60 322,10	368 087,90	
Montant de l'avenant n°1	- 11 372,40	- 2 228,99	- 13 601,39	
Nouveau Montant du Marché	296 393,40	58 093,11	354 486,51	- 3,70

ARTICLE 3 : DELAI DU MARCHÉ

Le délai d'exécution du marché reste inchangé.

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES - RECLAMATION - RECOURS

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait relatif à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne la diminution de la masse des travaux consécutive au présent avenant.

ARTICLE 5 : SIGNATURE DES PARTIES

A..... Le

SEMOISE

Au nom et pour le compte de la
C.C. DU PAYS DE VALOIS

LE TITULAIRE

(Cachet + Signature précédés de la
mention manuscrite "lu et approuvé")

ARTICLE 6 : NOTIFICATION DE L'AVENANT.

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire avec accusé de réception.

AVENANT N° 1

IDENTIFICATION DU MARCHE

Maître d'Ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS - 7 rue de la Couture - 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

Mandataire agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage :

SEMOISE - 22 place de la Préfecture - 60000 BEAUVAIS

Maître d'oeuvre :

DUVAL-RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE - 1399 Chemin des Clères - 76230 BOIS-GUILLAUME

Titulaire du marché :

Entreprise COLAS NORD PICARDIE - BP 35 - 13 rue G.de Parseval - 60302 SENLIS CEDEX

Objet du marché : Opération n° 02-903 - REALISATION D'UN ETABLISSEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A CREPY-EN-VALOIS

Lot 14 : Voiries et réseaux divers

Numéro du marché : M07.333

Transmis au contrôle de légalité le : 05/12/2007

Le contrat désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des prestations ayant une incidence en plus value sur le montant du marché.

Les prestations supplémentaires concernent :

- Modification des réseaux EU, pour un montant de 6 107,00 € HT.

- Réalisation de deux regards d'infiltration des eaux de drainage, pour un montant de 5 070,00 € HT.

Le détail de ces prestations figure dans les devis descriptifs détaillés joints en annexes.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Suite au présent avenant, le nouveau montant du marché est :

	€ HT	TVA à 19,6 %	€ TTC	Avenant/Marché (%)
Montant initial du Marché	661 906,13	129 733,60	791 639,73	
Montant de l'avenant n°1	11 177,00	2 190,69	13 367,69	
Nouveau Montant du Marché	673 083,13	131 924,29	805 007,42	1,69

ARTICLE 3 : DELAI DU MARCHE

Le délai d'exécution du marché reste inchangé.

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES - RECLAMATION - RECOURS

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait relatif à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation de la masse des travaux consécutive au présent avenant.

ARTICLE 5 : SIGNATURE DES PARTIES

A..... Le

SEMOISE

Au nom et pour le compte de la
C.C. DU PAYS DE VALOIS

LE TITULAIRE

(Cachet + Signature précédés de la
mention manuscrite "lu et approuvé")

ARTICLE 6 : NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire avec accusé de réception.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 MARS 2009**

Séance du vingt-six mars de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : dix-huit mars de l'an deux mille neuf.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 73

Pouvoirs : 10

Votants : 83

Absents : 18

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - de WAAL Philippe – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine - MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) - Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLIER Jean-Claude – LOY René(s) - SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – LEFEBVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise -- PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard(s) - DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – Mme CLABAUT Thérèse - PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – THOMAS Jean-Guy(s) - PARMENTIER Jean-Louis – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme – GALEOTE Catherine – MM. THOMAS Philippe – BIZOUARD Alain - Mmes HARDY Marie-Paule – LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe – DIETTE André – LOISEL Georges – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain - AUDIGNON Gilles – OURY Bernard..

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Autheuil en Valois) - Mme GRIMOUT Anne (Ermenonville) à M. LENAY Olivier (Ermenonville) – Mlle DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) – M. CARLO Didier (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) - M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. DOUCET Didier ;

Délibération n° 2009 / 18

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2008 au Budget Primitif 2009 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU la délibération n° 2009 / 02 du Conseil Communautaire du 19 février 2009 approuvant les résultats du Compte Administratif 2008,

VU la délibération n° 2009 / 14 du Conseil Communautaire du 26 mars 2009 prenant acte que le Compte Administratif 2008 concorde avec le Compte de Gestion établi par le Comptable public,

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante,

VU au CA 2008 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de :
1 797 401,42 €

VU au CA 2008 le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de :
3 106 106,35 €

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget primitif 2009 les résultats de l'exercice 2008 constatés au Compte Administratif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AFFECTE AU BP 2009 les résultats constatés au CA 2008 de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 001 « Déficit d'investissement reporté » : 3 106 106,35 €

Recettes :

Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 354 728,93 €

Section de fonctionnement :

Recettes :

Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 1 442 672,49 €

Total de : - 1 308 704,93 €

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 10 avril 2009.



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Fait et délibéré le 26 mars 2009, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Cécile CHIOQUER

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 MARS 2009**

Séance du vingt-six mars de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : dix-huit mars de l'an deux mille neuf.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **73**

Pouvoirs : **10**

Votants : **83**

Absents : **18**

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - de WAAL Philippe – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine - MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) - Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLIER Jean-Claude – LOY René(s) - SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – LEFEBVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard(s) - DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – Mme CLABAUT Thérèse - PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – THOMAS Jean-Guy(s) - PARMENTIER Jean-Louis – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme – GALEOTE Catherine – MM. THOMAS Philippe – BIZOUARD Alain - Mmes HARDY Marie-Paule – LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe – DIETTE André – LOISEL Georges – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAUILLÉ Bruno - MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain - AUDIGNON Gilles – OURY Bernard..

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Authueil en Valois) - Mme GRIMOUT Anne (Ermenonville) à M. LENAY Olivier (Ermenonville) – Mlle DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) – M. CARLO Didier (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) - M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. DOUCET Didier ;

Délibération n° 2009 / 19

OBJET : Vote du Budget Primitif 2009 de la Communauté de Communes du Pays de Valois et fixation des taux de la fiscalité additionnelle

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,



VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 relatifs à la fixation des taux d'imposition des quatre taxes locales,

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2009 / 03 du 19 février 2009,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget a été faite en séance par le Président et la Vice-présidente en charge des Finances, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux délégués avec leur convocation,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,**

1- DECIDE

A la majorité (72 voix pour, 10 voix contre, 01 abstention),

D'APPROUVER

Le Budget Primitif 2009
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 10 629 917,22 € en dépenses,
- 12 072 413,71 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :

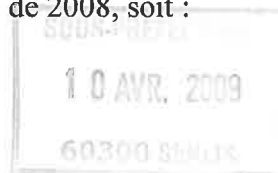
- 24 398 379,30 € en dépenses (dont 4 174 619,34 € de restes à réaliser)
- 24 398 379,30 € en recettes (dont 7 376 422,14 € de restes à réaliser)

<u>Soit un total dépenses de :</u>	35 028 296,52 €
<u>Soit un total recettes de :</u>	36 470 793,01 €
<u>Soit un solde prévisionnel de :</u>	1 442 496,49 €

2- DECIDE

A la majorité (72 voix pour, 10 voix contre, 01 abstention),

Que les taux de la fiscalité additionnelle 2009 restent semblables à ceux de 2008, soit :



- Taxe d'habitation : 2,00 %
- Taxe foncière (bâti) : 3,88 %
- Taxe foncière (non bâti) : 7,65 %
- Taxe professionnelle : 2,37 %

3- DECIDE

A la majorité (72 voix pour, 10 voix contre, 01 abstention),

**Que le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est fixé à
10,93 %**

Fait et délibéré le 26 mars 2009, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 10 avril 2009



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 MARS 2009**

Séance du vingt-six mars de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : dix-huit mars de l'an deux mille neuf.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 73

Pouvoirs : 10

Votants : 83

Absents : 18

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - de WAAL Philippe – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine - MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) - Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLIER Jean-Claude – LOY René(s) - SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – LEFEBVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard(s) - DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – Mme CLABAUT Thérèse - PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – THOMAS Jean-Guy(s) - PARMENTIER Jean-Louis – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme – GALEOTE Catherine – MM. THOMAS Philippe – BIZOUARD Alain - Mmes HARDY Marie-Paule – LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe – DIETTE André – LOISEL Georges – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain - AUDIGNON Gilles – OURY Bernard..

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Autheuil en Valois) - Mme GRIMOUT Anne (Ermenonville) à M. LENAY Olivier (Ermenonville) – Mlle DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) – M. CARLO Didier (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) - M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. DOUCET Didier ;

Délibération n° 2009 / 20

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2008 au Budget Annexe 2009 du Bâtiment Industriel Locatif

VU la délibération n° 2009 / 04 du Conseil Communautaire du 19 février 2009 approuvant les résultats du Compte Administratif 2008 du BIL,

VU la délibération n° 2009 / 15 du Conseil Communautaire du 26 mars 2009 prenant acte que le Compte Administratif 2008 du BIL concorde avec le Compte de Gestion établi par le Comptable public,



VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante,

VU au CA 2008 du BIL le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de : 14 225,40 €

VU au CA 2008 du BIL le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de : 13 984,95 €

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget annexe 2009 du BIL les résultats de l'exercice 2008 constatés au Compte Administratif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AFFECTE AU Budget Annexe 2009 du BIL les résultats constatés au CA 2008 de la manière suivante :

Section d'investissement :

Recettes :

Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 14 225,40 €

Dépenses :

Article 001 « Déficit d'investissement reporté » : 13 984,95 €

Total de : 240,45 €

Fait et délibéré le 26 mars 2009, à Crépy en Valois.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 10 avril 2009



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par 
Le Directeur des Services

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 MARS 2009**

Séance du vingt-six mars de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : dix-huit mars de l'an deux mille neuf.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 73

Pouvoirs : 10

Votants : 83

Absents : 18

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - de WAAL Philippe – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine - MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) - Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLIER Jean-Claude – LOY René(s) - SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – LEFEBVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard(s) - DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – Mme CLABAUT Thérèse - PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – THOMAS Jean-Guy(s) - PARMENTIER Jean-Louis – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme – GALEOTE Catherine – MM. THOMAS Philippe – BIZOUARD Alain - Mmes HARDY Marie-Paule – LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe – DIETTE André – LOISEL Georges – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain - AUDIGNON Gilles – OURY Bernard..

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Authueil en Valois) - Mme GRIMOUT Anne (Ermenonville) à M. LENAY Olivier (Ermenonville) – Mlle DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) – M. CARLO Didier (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) - M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. DOUCET Didier ;

Délibération n° 2009 / 21

OBJET : Vote du Budget Annexe 2009 du Bâtiment Industriel Locatif

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,



CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2009 / 05 du 19 février 2009,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif a été faite en séance par le Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux délégués avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le Budget Annexe 2009 du Bâtiment Industriel Locatif
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 67 748,55 € de dépenses,
- 67 748,55 € de recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :

- 62 363,95 € en dépenses,
- 62 363,95 € en recettes.

Soit un total dépenses de : 130 112,50 €
Soit un total recettes de : 130 112,50 €
Et un solde prévisionnel de : 0,00 €

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 10 avril 2009



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Fait et délibéré le 26 mars 2009, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 MARS 2009**

Séance du vingt-six mars de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : dix-huit mars de l'an deux mille neuf.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 73

Pouvoirs : 10

Votants : 83

Absents : 18

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - de WAAL Philippe – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine - MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) - Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLIER Jean-Claude – LOY René(s) - SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – LEFEBVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard(s) - DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – Mme CLABAUT Thérèse - PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – THOMAS Jean-Guy(s) - PARMENTIER Jean-Louis – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme – GALEOTE Catherine – MM. THOMAS Philippe – BIZOUARD Alain - Mmes HARDY Marie-Paule – LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe – DIETTE André – LOISEL Georges – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain - AUDIGNON Gilles – OURY Bernard..

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Authueil en Valois) - Mme GRIMOUT Anne (Ermenonville) à M. LENAY Olivier (Ermenonville) – Mlle DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) – M. CARLO Didier (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) - M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. DOUCET Didier ;

Délibération n° 2009 / 22

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2008 au Budget Annexe 2009 du Service Public d'Assainissement Non Collectif

VU la délibération n° 2009 / 06 du Conseil Communautaire du 19 février 2009 approuvant les résultats du Compte Administratif 2008 du SPANC,

VU la délibération n° 2009 / 16 du Conseil Communautaire du 26 mars 2009 prenant acte que le Compte Administratif 2008 du SPANC concorde avec le Compte de Gestion établi par le Comptable public,



VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante,

VU au CA 2008 du SPANC le résultat déficitaire de la section de fonctionnement d'un montant de : 3 762,03 €

VU au CA 2008 du SPANC le résultat nul de la section d'investissement d'un montant de : 0,00 €

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget annexe 2009 du SPANC les résultats de l'exercice 2008 constatés au Compte Administratif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AFFECTE AU Budget Annexe 2009 du SPANC les résultats constatés au CA 2008 de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 002 « Déficit de fonctionnement reporté » : **3 762,03 €**

Total de : - 3 762 ,03 €

Fait et délibéré le 26 mars 2009, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 10 avr. 2009



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégué
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 MARS 2009**

Séance du vingt-six mars de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : dix-huit mars de l'an deux mille neuf.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 73

Pouvoirs : 10

Votants : 83

Absents : 18

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - de WAAL Philippe – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine - MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) - Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLIER Jean-Claude – LOY René(s) - SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – LEFEBVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard(s) - DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – Mme CLABAUT Thérèse - PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – THOMAS Jean-Guy(s) - PARMENTIER Jean-Louis – TAVERNIER Thierry.

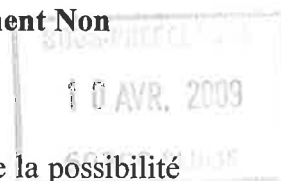
Absents : Mme – GALEOTE Catherine – MM. THOMAS Philippe – BIZOUARD Alain - Mmes HARDY Marie-Paule – LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe – DIETTE André – LOISEL Georges – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain - AUDIGNON Gilles – OURY Bernard..

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Autheuil en Valois) - Mme GRIMOUT Anne (Ermenonville) à M. LENAY Olivier (Ermenonville) – Mlle DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) – M. CARLO Didier (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) - M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. DOUCET Didier ;

Délibération n° 2009 / 23

OBJET : Vote du Budget Annexe 2009 du Service Public d'Assainissement Non Collectif



VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU la Délibération n° 2009 / 08 du Conseil Communautaire du 19 février 2009 fixant les tarifs des redevances du SPANC pour l'année 2009,

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2009 / 07 du 19 février 2009,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été faite en séance par le Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux délégués avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le Budget Annexe 2009 du Service Public d'Assainissement Non Collectif
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 39 184,87 € de dépenses,
- 39 184,87 € de recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :

- 0,00 € en dépenses,
- 0,00 € en recettes.

<u>Soit un total dépenses de :</u>	39 184,87 €
<u>Soit un total recettes de :</u>	39 184,87 €
<u>Et un solde prévisionnel de :</u>	0,00 €

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 10 mars 2009



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Fait et délibéré le 26 mars 2009, à Crépy en Valois.

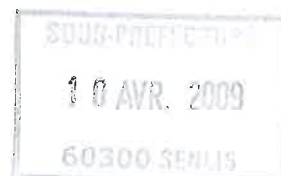


Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Choquer

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 MARS 2009**

Séance du vingt-six mars de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : dix-huit mars de l'an deux mille neuf.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 73

Pouvoirs : 10

Votants : 83

Absents : 18

Présents : MM. .HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) - de WAAL Philippe – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine - MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) - Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLIER Jean-Claude – LOY René(s) - SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – LEFEBVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard(s) - DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – Mme CLABAUT Thérèse - PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – THOMAS Jean-Guy(s) - PARMENTIER Jean-Louis – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme – GALEOTE Catherine – MM. THOMAS Philippe – BIZOUARD Alain - Mmes HARDY Marie-Paule – LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe – DIETTE André – LOISEL Georges – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAUULE Bruno - MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain - AUDIGNON Gilles – OURY Bernard..

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Autheuil en Valois) - Mme GRIMOUT Anne (Ermenonville) à M. LENAY Olivier (Ermenonville) – Mlle DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) – M. CARLO Didier (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) - M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. DOUCET Didier ;

Délibération n° 2009 / 24

OBJET : Délégation donnée au Bureau Communautaire pour l'attribution du marché de travaux d'aménagement des parkings situés dans l'enceinte de l'Equipement Aquatique du Valois.

VU que le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU que le Code des Marchés Publics,



CONSIDERANT que lors de l'attribution du marché de travaux de construction de l'Equipement Aquatique du Valois, le lot Espace Vert avait fait l'objet d'une modification de manière à ce que certaines prestations coûteuses puissent être soumises à nouveau à la concurrence,

CONSIDERANT que l'installation d'un procédé VEGECOL (ou équivalent) sur les parkings situés dans l'enceinte de l'Equipement Aquatique du Valois étaient concernée par cette modification,

CONSIDERANT que la SEMOISE a dernièrement relancé une consultation afin de recueillir des offres sur ces travaux,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de ne pas retarder l'exécution de ces travaux (estimés aux environs de 120 000 € HT), et qu'il est donc souhaitable de déléguer au Bureau Communautaire l'autorisation donnée au Président et/ou la SEMOISE de signer le marché,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DELEGUE au Bureau Communautaire l'autorisation donnée au Président et/ou la SEMOISE de signer le marché de travaux d'aménagement des parkings situés dans l'enceinte de l'Equipement Aquatique du Valois.

Fait et délibéré le 26 mars 2009, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 10 avril 2009



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 16 AVRIL 2009**

Date de la séance : 16 avril 2009, Salle du Conseil de la Mairie de Crépy en Valois
à 18 heures 00

Date de convocation : 10 avril 2009

Membres du Bureau : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 03

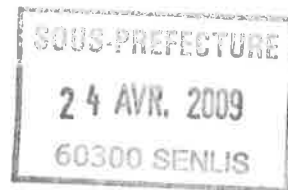
Votants : 19

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Mme Thérèse CLABAUT, M. Jean-Paul DOUET, Mme Dominique FAIVRE, MM. Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Claude NAU, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD, Mme Virginie POTEL, Mme Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs : M. Guy-Pierre De KERSAINT à Mme Anne-Sophie SICARD, Mme Dominique GIBERT à M. Benoît HAQUIN, M. Jean-Marc LEJEUNE à M. Arnaud FOUBERT,

Absents excusés : MM. Jean BERNINI, Benoît PROFFIT.

Délibération n° 2009 / 25



Objet : **Signature d'un avenant au lot 14 VRD du marché de construction de l'équipement aquatique du Valois pour l'aménagement des parkings extérieurs de l'équipement aquatique**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n° 2006 / 18 du Conseil Communautaire du 30 mars 2006 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'établissement aquatique du Valois au Cabinet d'Architectes Duval-Raynal,

VU la délibération n° 2007 / 05 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 approuvant l'Avant Projet Détaillé du projet de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 76 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 fixant l'autorisation de programme corrigée de l'opération de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 77 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 attribuant 11 des 16 lots du marché de travaux relatif à la construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2008 / 07 du Conseil Communautaire du 07 février 2008 autorisant la signature du lot 12 « Electricité »

VU la délibération n° 2008 / 56 du Conseil Communautaire du 19 juin 2008 attribuant les trois derniers lots du marché de travaux relatif à la construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2009 / 24 du Conseil Communautaire du 26 mars 2009 déléguant au Bureau Communautaire le soin d'autoriser la signature du marché d'aménagement des parkings extérieurs de l'Equipement Aquatique du Valois,

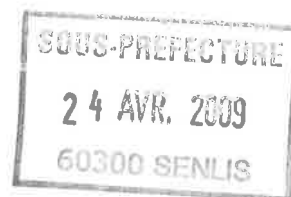
CONSIDERANT que lors de l'attribution du marché de travaux de construction de l'Equipement Aquatique du Valois, le lot Espace Vert avait fait l'objet d'une modification de manière à ce que certaines prestations coûteuses d'aménagement des parkings extérieurs puissent être soumises à nouveau à la concurrence,

CONSIDERANT que la SEMOISE a dernièrement relancé une consultation afin de recueillir des offres sur ces travaux,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres a été réunie le 14 avril dernier afin de procéder au classement des deux offres reçues (COLAS pour 118 076,23 € HT, et HIE PAYSAGE pour 125 991,60 € HT), sur la base de l'analyse conduite par l'architecte.

CONSIDERANT qu'à la suite des débats, la CAO préconise de retenir l'offre de la Société COLAS pour la mise en place d'un procédé VEGECOL (118 076,23 € HT),

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**



AUTORISE le Président et/ou la SEMOISE à signer un avenant n°2 au lot n° 14 VRD détenu par la Société COLAS afin d'intégrer les nouvelles prestations à mettre en œuvre au titre du présent marché d'aménagement des parkings extérieurs, pour un montant de 118 076,23 € HT,

CONSTATE l'évolution suivante pour le lot 14 – Voiries et réseaux divers – Entreprise COLAS NORD PICARDIE – Marché n° 07-333, pour un montant initial de 661 906,13 € HT, auquel est venu s'ajouter le montant de l'avenant n° 1, à savoir 11 177,00 € HT, puis de cet avenant n° 2 pour 118 076,23 € HT, faisant un total avenants de 129 253,23 € HT, ce qui porte le marché de l'entreprise COLAS NORD PICARDIE de 661 906,13 € HT à 791 159,36 € HT (avenant augmentant de 19,53 % le montant du marché),

CONSTATE que les crédits nécessaires à l'exécution de ces prestations sont inscrits au BP 2009 sur la fonction 413.

Fait et délibéré, le 16 avril 2009, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 24 avril 09



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



AVENANT N° 2

IDENTIFICATION DU MARCHÉ

Maître d'Ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS - 7 rue de la Couture - 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

Mandataire agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage :

SEMOISE - 22 place de la Préfecture - 60000 BEAUVAIS

Maître d'oeuvre :

DUVAL-RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE - 1399 Chemin des Clères - 76230 BOIS-GUILLAUME

Titulaire du marché :

Entreprise COLAS NORD PICARDIE - BP 35 - 13 rue G.de Parseval - 60302 SENLIS CEDEX

Objet du marché : Opération n° 02-903 - RÉALISATION D'UN ÉTABLISSEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNAL À CRÉPY-EN-VALOIS

Lot 14 : Voiries et réseaux divers

Numéro du marché : M07.333

Transmis au contrôle de légalité le : 05/12/2007



Le contrat désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des prestations ayant une incidence en plus value sur le montant du marché.

Les prestations supplémentaires concernent : La réalisation des circulations piétonnes en enrobé à liant végétal (Végécol), la réalisation des places de parking en dalles alvéolées préengazonnées et la fourniture et la pose de signalétique et garage à vélos. Ces postes ont été transférés du lot n° 15 "Espaces verts Clôtures" au lot n° 14 "Voiries et réseaux divers" pour des raisons techniques et financières.

Le détail de ces prestations figure dans le devis descriptif détaillé joint en annexe.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Suite au présent avenant, le nouveau montant du marché est :

	€ HT	TVA à 19,6 %	€ TTC	Avenant/Marché (%)
Montant initial du Marché	661 906,13	129 733,60	791 639,73	
Montant de l'avenant n°1	11 177,00	2 190,69	13 367,69	
Montant de l'avenant n°2	118 076,23	23 142,94	141 219,17	
Montant total avts n°1+2	129 253,23	25 333,63	154 586,86	
Nouveau Montant du Marché	791 159,36	155 067,23	946 226,59	19,53

ARTICLE 3 : DELAI DU MARCHÉ

Le délai d'exécution du marché reste inchangé.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 16 AVRIL 2009**

Date de la séance : 16 avril 2009, Salle du Conseil de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

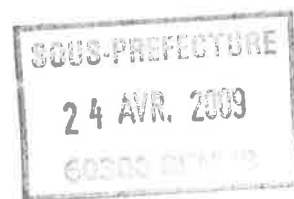
Date de convocation : 10 avril 2009

Membres du Bureau : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 03

Votants : 19



Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Mme Thérèse CLABAUT, M. Jean-Paul DOUET, Mme Dominique FAIVRE, MM. Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Claude NAU, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD, Mme Virginie POTEL, Mme Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs : M. Guy-Pierre De KERSAINT à Mme Anne-Sophie SICARD, Mme Dominique GIBERT à M. Benoît HAQUIN, M. Jean-Marc LEJEUNE à M. Arnaud FOUBERT,

Absents excusés : MM. Jean BERNINI, Benoît PROFFIT.

Délibération n° 2009 / 26

Objet : Attribution du marché de prestation de service relatif au lancement de l'Observatoire du Pays du Sud de l'Oise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°2004 / 25 du Conseil Communautaire du 31 mars 2005 autorisant la création d'un observatoire inter territoires,

VU la Délibération n°2005 / 65 du Bureau Communautaire du 08 septembre 2005 approuvant le programme du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie pour l'année 2005, de l'inter territoires Pays de Valois - Pays de Senlis - Aire Cantilienne,

VU la Délibération n°2005 / 67 approuvant le cahier des charges de l'étude de définition de l'observatoire de l'inter territoires Pays de Valois – Pays de Senlis – Aire Cantilienne et autorisant le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois à lancer une consultation de bureaux d'études pour mener ladite étude,

VU la Délibération n°2006 / 75 autorisant le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois à signer le marché relatif à l'étude de définition de l'observatoire du Pays du Sud de l'Oise avec Oise-la-Vallée,

VU la Délibération n°2008 / 73 du Bureau Communautaire du 08 juillet 2008 approuvant l'avenant n°1 à la programmation du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie au titre des années 2007 et 2008,

VU la Délibération n°2008 / 76 du Bureau Communautaire du 18 septembre 2008 autorisant le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois à solliciter une subvention au titre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie pour le lancement de l'observatoire,

VU la Délibération n°2008 / 90 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2008 déléguant au Bureau Communautaire le soin de désigner le titulaire du marché de mise en œuvre de l'observatoire du Pays du Sud de l'Oise au regard de l'analyse comparative des offres qui lui sera communiquée,

CONSIDERANT l'analyse comparative des offres réalisée par le groupe de travail « observatoire » du Pays du Sud de l'Oise écartant en premier lieu les offres

- du groupement Argos & Evolutis (qui ne proposait aucune option, critère pourtant demandé dans le cahier des charges)
- et de l'agence d'urbanisme Oise-la-Vallée (la réponse à la commande est partielle et l'option n'était pas prise en compte)

CONSIDERANT que le groupe de travail « observatoire » du Pays du Sud de l'Oise n'a pas retenu l'offre du groupement GTC & Arval qui ne proposait dans le cadre de l'option qu'une rédaction d'un cahier des charges trop coûteuse,

CONSIDERANT la proposition du groupe de travail « observatoire » au Bureau Communautaire du Pays de Valois de retenir l'offre d'I2G & HB avec l'option pour les raisons suivantes :

- les moyens humains à disposition sont variés,
- le groupement propose un observatoire souple avec une mise à disposition des bases de données,
- le groupement est le seul à proposer une option complète comprenant un observatoire dynamique et des actions de formation et de maintenance,
- le mandataire a déjà travaillé dans l'Oise (et notamment avec le Parc Naturel Régional Oise-Pays-de France).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre d'I2G & HB dont le montant de la prestation avec option est de 88 315 € HT, et autorise le Président à signer le marché.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1

du code général des collectivités territoriales,

que le présent acte

est rendu exécutoire le 24 avril 09



date de son dépôt
en Sous-Préfecture

Par délégué du Président,
Le Directeur Général des Services,

Signature

Anne-Claire CHOQUET



Fait et délibéré le 16 avril 2009, à Crépy-En-Valois,



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 16 AVRIL 2009**

Date de la séance : 16 avril 2009, Salle du Conseil de la Mairie de Crépy en Valois
à 18 heures 00

Date de convocation : 10 avril 2009

Membres du Bureau : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 03

Votants : 19

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Mme Thérèse CLABAUT, M. Jean-Paul DOUET, Mme Dominique FAIVRE, MM. Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Claude NAU, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD, Mme Virginie POTEL, Mme Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs : M. Guy-Pierre De KERSAINT à Mme Anne-Sophie SICARD, Mme Dominique GIBERT à M. Benoît HAQUIN, M. Jean-Marc LEJEUNE à M. Arnaud FOUBERT,

Absents excusés : MM. Jean BERNINI, Benoît PROFFIT.

Délibération n° 2009 / 27

OBJET : Attribution du marché de location d'un véhicule utilitaire pour le Service « Déchets, Environnement »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les statuts de la Communauté de Communes fixés dans l'arrêté du Préfet du 12 mars 2007, et notamment l'article 1er, 3), prévoyant l'exercice de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », notamment par « la collecte, le transport et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

VU la Délibération n° 2008/97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 relative aux délégations de compétences au Président et au Bureau Communautaire, prévoyant que *le Bureau Communautaire reçoit délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée compris entre 15 000,00 € HT et 210 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite disposer d'un véhicule utilitaire adapté aux besoins du service Déchets-environnement afin notamment de permettre

30 Avr. 2009

le transport de matériels (conteneurs à déchets ménagers, pièces de rechange pour les camions de la régie, cartons de publication,...),

CONSIDERANT qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 24 février 2009, via le BOAMP, afin d'obtenir des offres relatives à la mise à disposition d'un véhicule utilitaire,

CONSIDERANT qu'au terme du délai de réception des offres, 7 candidats avaient remis une proposition,

CONSIDERANT le classement proposé au Bureau Communautaire au regard des critères de sélection des offres,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un contrat de location longue durée de 60 mois avec la Concession VOLKSWAGEN de Saint Maximin (60) pour un montant mensuel de location de 568,27 € TTC pour un Volkswagen Transporter (soit 34 096,20 € TTC pour la durée totale du marché).

Fait et délibéré le 16 avril 2009, à Crépy-En-Valois,



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

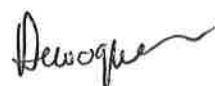
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 30 avril 2009



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 14 MAI 2009**

Date de la séance : 14 mai 2009, Salle Polyvalente de Péroy les Gombries à 18 heures 00

Date de convocation : 06 mai 2009

Membres du Bureau : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 01

Votants : 16

Etaient présents : MM. Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Mme Dominique FAIVRE, MM. Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Claude NAU, Mme Virginie POTEL, M. Benoît PROFFIT, Mme Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs : Mme Dominique GIBERT à M. Benoît HAQUIN.

Absents excusés : M. Jean-Luc CHARTIER, Mme Thérèse CLABAUT, MM. Jean-Marc LEJEUNE, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD.

Délibération n° 2009 / 28

Objet : Attribution du marché de travaux de réfection de voirie 2009



VU l'article 8 du Code des Marchés Publics autorisant la constitution de groupements de commande par des personnes publiques,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire (*« Délégations au Bureau Communautaire :.... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 15 000,00 € HT et 210 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »*),

CONSIDERANT qu'un marché de travaux a été lancé le 23 avril 2009 selon la procédure adaptée par l'insertion au BOAMP d'un avis d'appel public à concurrence,

CONSIDERANT que le 12 mai 2009, date limite de réception des offres, 3 offres avaient été réceptionnées,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres, la Société EIFFAGE s'est révélée avoir fourni l'offre « la mieux disante », notamment par une valeur technique équivalente aux 2 autres offres, à laquelle s'ajoutait un prix inférieur à celui des autres offres, et emportait ainsi la préférence de la personne responsable des marchés,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer le marché de travaux de réfection de voirie 2009 avec la Société EIFFAGE de Thourotte (60) pour un montant de 147 578,00 € HT.

Fait et délibéré le 14 mai 2009, à Péroy les Gombries.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 22 mai 2009

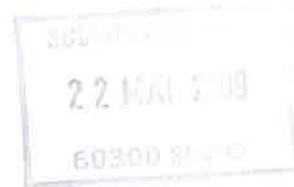


date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anne-Claire Choquer'.

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 14 MAI 2009**

Date de la séance : 14 mai 2009, Salle Polyvalente de Péroy les Gombries à 18 heures 00

Date de convocation : 06 mai 2009

Membres du Bureau : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 01

Votants : 16

Etaient présents : MM. Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Mme Dominique FAIVRE, MM. Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Claude NAU, Mme Virginie POTEL, M. Benoît PROFFIT, Mme Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs : Mme Dominique GIBERT à M. Benoît HAQUIN.

Absents excusés : M. Jean-Luc CHARTIER, Mme Thérèse CLABAUT, MM. Jean-Marc LEJEUNE, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD.

Délibération n° 2009 / 29



Objet : Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre partielle relatif au suivi des travaux de réfection de voirie 2009

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics autorisant la constitution de groupements de commande par des personnes publiques,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et au Président

VU la Délibération n° 2009 / 28 du Bureau Communautaire du 14 mai 2009 procédant à l'attribution du marché de travaux de réfection de voirie / programme 2009,

CONSIDERANT qu'un marché de Maîtrise d'œuvre partielle a été lancé le 23 avril 2009 selon la procédure adaptée par l'insertion au BOAMP d'un avis d'appel public à concurrence, pour assurer le suivi du marché de travaux de réfection de voirie (année 2009),

CONSIDERANT que le 12 mai 2009, date limite de réception des offres, 1 seule offre avait été réceptionnée,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres, la personne responsable des marchés estime que l'offre fournie présente des caractéristiques adéquates pour être retenue,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre partielle pour assurer le suivi travaux de réfection de voirie 2009 avec la Société ACP de Longueil Annel (60) pour un montant de 6 600,00 € HT.

Fait et délibéré le 14 mai 2009, à Péroy les Gombries.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 22 mai 2009

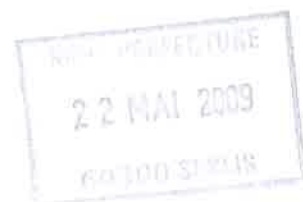


date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Anne-Claire Choquer".

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 14 MAI 2009**

Date de la séance : 14 mai 2009, Salle Polyvalente de Péroy les Gombries à 18 heures 00

Date de convocation : 06 mai 2009

Membres du Bureau : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 01

Votants : 16

Etaient présents : MM. Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Mme Dominique FAIVRE, MM. Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Claude NAU, Mme Virginie POTEL, M. Benoît PROFFIT, Mme Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs : Mme Dominique GIBERT à M. Benoît HAQUIN.

Absents excusés : M. Jean-Luc CHARTIER, Mme Thérèse CLABAUT, MM. Jean-Marc LEJEUNE, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD.

Délibération n° 2009 / 30

Objet : **Programme d'actions éligibles au FRAPP 2009-2011.**



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment :

- les demandes de subventions :
 - o dans le cadre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP) et du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),

CONSIDERANT les évolutions de la politique régionale d'appui aux territoires et des outils financiers afférents, et notamment la volonté de la Région de s'appuyer sur des programmes uniques à l'échelle des « Pays de Picardie »,

CONSIDERANT la constitution du Pays du Sud de l'Oise,

CONSIDERANT le recensement des différents projets éligibles pour notre Communauté de Communes, et les communes membres,

CONSIDERANT les actions présentées par les autres membres du Pays du Sud de l'Oise,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme d'actions éligibles au FRAPP des années 2009 – 2011 du Pays du Sud de l'Oise tel qu'annexé,
- **SOLLICITE** auprès de la Région de Picardie les subventions correspondantes pour les projets de la Communauté de Communes du Pays de Valois et des communes membres au titre du FRAPP 2009 – 2011 suivant tableau annexé.

Fait et délibéré le 14 mai 2009, à Péroy les Gombries.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 22 mai 2009
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Choquer

Anne-Claire CHOQUER



LISTE DES OPERATIONS RETENUES

COM de COM	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	COUT DU PROJET	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTION FRAPP	TAUX	SOLDE MO	ANNEE	OBSERVATIONS
CCPV	CCPV	SCOT PADD	55 000,00 €	55 000,00 €	27 500,00 €	50,00%	27 500,00 €	2009	
CCPV	CCPV	SCOT DOG	50 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	2010	
CCPV	CCPV	PIG 2ème année	71 760,00 €	71 760,00 €	35 880,00 €	50,00%	35 880,00 €	2010	Taux repris sur la 1ère année du PIG
CCPV	CCPV	Paroles d'Automne	30 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	50,00%	15 000,00 €	2010	
CCPV	CCPV	Extension renouvellement du parc d'instruments de musique	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	50,00%	10 000,00 €	2009-2011	Taux repris sur le FRAPP 2007-2008
CCPV	CCPV	Aide à l'embauche d'un chargé de mission pour le suivi du SCOT et le suivi des PLU des 62 communes (Année 1)	50 000,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €	80,00%	10 000,00 €	2009	Assiette et taux calé sur le chargé de mission "Pays" et sur les critères CRP
CCPV	CCPV	Aide à l'embauche d'un chargé de mission pour le suivi du SCOT et le suivi des PLU des 62 communes (Année 2)	50 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	¹⁰ 2009	Assiette et taux calé sur le chargé de mission "Pays" et sur les critères CRP
CCPV	CCPV	Aide à l'embauche d'un chargé de mission pour le suivi du SCOT et le suivi des PLU des 62 communes (Année 3)	50 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	¹⁰ 2009	Assiette et taux calé sur le chargé de mission "Pays" et sur les critères CRP
CCPV	CREPY EN VALOIS	Etudes de conception architecturale pour la restauration du musée du Valois et de l'abbaye st Arnoult	100 000,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €	20,00%	80 000,00 €	2009	Taux repris sur le FRAPP 2007-2008
CCPV	CREPY EN VALOIS	Construction d'une salle des fêtes	1 820 000,00 €	1 820 000,00 €	327 600,00 €	18,00%	1 492 400,00 €	2009-2011	
CCPV	CREPY EN VALOIS	Construction d'un restaurant scolaire Charles Péguy (2ème phase)	329 210,00 €	329 210,00 €	65 842,00 €	20,00%	263 368,00 €		
CCPV	CREPY EN VALOIS	Requalification du boulevard Victor hugo : aménagement cyclable mixte et aménagement paysager	737 622,00 €	737 622,00 €	147 524,40 €	20,00%	590 097,60 €	NC	
CCPV	MONTAGNY SAINTE FELICITE	Construction d'une salle communale pour services à la population	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	190 000,00 €	19,00%	810 000,00 €	2011	
CCPV	BONNEUIL EN VALOIS	Cantine/espace périscolaire RPI Bonneuil/Eméville/Vez	424 913,00 €	424 913,00 €	84 982,60 €	20,00%	339 930,40 €	2009	Taux appliqué pour tous les RPI
CCPV	FRESNOY LE LUAT	Construction d'une cantine et d'un accueil périscolaire	228 754,00 €	228 754,00 €	45 750,80 €	20,00%	183 003,20 €	NC	Taux appliqué pour tous les RPI
CCPV	LE PLESSIS BELLEVILLE	Création d'une Salle polyvalente (1ère phase)	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	285 000,00 €	19,00%	1 215 000,00 €	2010-2011	
CCPV	LEVIGNEN	Création d'une cantine et d'un espace périscolaire	195 000,00 €	195 000,00 €	39 000,00 €	20,00%	156 000,00 €	NC	Taux appliqué pour tous les RPI

COMM	MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	COUT DU PROJET	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTION FRAPP	TAUX	SOLDE MD	ANNEE	OBSERVATIONS
CCPV	ORMOY LE DAVIEN	Création d'une aire de jeux multi-générationnelle	89 000,00 €	89 000,00 €	17 800,00 €	20,00%	71 200,00 €	NC	
CCPV	SIVOS DUVY/ORMOY VILLERS/ROUVILLE	Aménagement d'un espace et d'un accueil périscolaire	329 934,00 €	329 934,00 €	65 986,80 €	20,00%	263 947,20 €	NC	Taux appliqué pour tous les RPI
CCPV	SYRPI AUTHEUIL-IVORS-BOURSONNE	Construction d'une cantine et d'un accueil périscolaire	43 419,00 €	43 419,00 €	8 683,80 €	20,00%	34 735,20 €	2009	Taux appliqué pour tous les RPI
CCPV	THURY EN VALOIS	Aménagement d'une cantine et d'un espace périscolaire RPI Thury en Valois/ La Villeneuve sous Thury/Cuvergnon/Ormoy le Davien	78 424,07 €	78 424,07 €	15 684,81 €	20,00%	62 739,26 €		Taux appliqué pour tous les RPI
CCPV	MORIENVAL	Mise en valeur des abords de l'Abbatiale dans un but touristique (aménagement des espaces publics)	395 680,00 €	395 680,00 €	79 136,00 €	20,00%		2010-2011	A vérifier par le CRP

TOTAUX	7 253 036,07 €	1 963 419,00 €	1 596 371,21 €
		potentiel FRAPP :	1 599 648,01 €
		reste à répartir :	3 276,80 €



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 14 MAI 2009**

Date de la séance : 14 mai 2009, Salle Polyvalente de Péroy les Gombries à 18 heures 00

Date de convocation : 06 mai 2009

Membres du Bureau : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 01

Votants : 16

Etaient présents : MM. Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Mme Dominique FAIVRE, MM. Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Claude NAU, Mme Virginie POTEL, M. Benoît PROFFIT, Mme Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs : Mme Dominique GIBERT à M. Benoît HAQUIN.

Absents excusés : M. Jean-Luc CHARTIER, Mme Thérèse CLABAUT, MM. Jean-Marc LEJEUNE, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD.

Délibération n° 2009 / 31

Objet : Chantier-école pour la période de mars 2009 - mars 2010 / Modification du Plan de Financement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

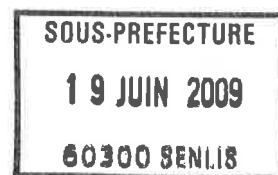
VU les statuts de la Communauté de Communes fixés dans l'arrêté du Préfet du 24 décembre 1996, et notamment l'article 3, 4), prévoyant la mise en œuvre d'actions d'insertion, notamment par le biais du Chantier Ecole,

CONSIDERANT l'intérêt du chantier-école pour faciliter l'insertion professionnelle et sociale de certains demandeurs d'emploi du Valois ainsi que la nécessité de remettre en valeur le patrimoine communale,

CONSIDERANT que le remplacement d'un personnel encadrant du chantier d'insertion génère une évolution du plan de financement sur la période mars 2009 / mars 2010,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le plan de financement du Chantier d'Insertion tel qu'annexé,



AUTORISE le Président à signer les conventions liant la Communauté de Communes aux partenaires financiers afin d'obtenir les subventions,

Fait et délibéré le 14 mai 2009, à Péroy les Gombries.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 19 mai 2009

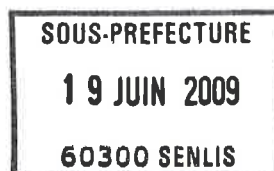


date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

A stylized signature in blue ink, appearing to read 'Anne-Claire Choquer'.

Anne-Claire CHOQUER



ACTION DU 18 MARS 2009 AU 17 MARS 2010

RECETTES		DÉPENSES						
		GLOBAL				PARTICIPATION DEMANDÉE AU FINANCEUR		
1 - FINANCEMENT DU CONSEIL GÉNÉRAL		1 - RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL				1 - RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL		
Crédits d'insertion	32 500,00 €	Emploi occupé	Fonction du salarié	Salaire brut	Coût salarial	Temps ETP demandé au financeur	Coût des salaires	
F.S.E. au titre du PDI	- €	Coordination	Compléter le tableau repris au dos du dossier (-1 Rémunération du personnel)	39 719,42 €	7 943,88 €			
Contrats Avenir	49 100,00 €	Encadrant technique		34 822,72 €	34 822,72 €		- €	
Autres (préciser)	- €	Accompagnement socio professionnel		Personnel mis à disposition par Adéquation	19 341,00 €		- €	
		Encadrant technique			29 704,00 €		- €	
				Comptable	29 230,15 €	2 923,01 €	- €	
				Secrétaire	26 214,24 €	5 242,84 €	- €	
			Gestion RH	33 296,76 €	3 329,67 €	- €		
Sous-total 1	81 600,00 €				Sous-total 1	103 307,12 €	Sous-total 1	- €
2 - FINANCEMENT DE L'ÉTAT		2 - FRAIS DE PERSONNEL C.A./C.A.E.		Nbre de Rmistes	Nbre de non	2 - AUTRES FRAIS DE PERSONNEL		
Rémunérations :		Coût salarial global des Contrats d'Avenir		9		110 040,12 €		
C.A.	54 846,10 €	Coût salarial global des autres contrats aidés			5	61 133,40 €	- €	
C.A.E.	51 632,88 €	Formation des salariés				20 286,00 €	- €	
A.C.I. Ateliers Chantiers Insertion	15 000,00 €	Médecine du travail				1 000,00 €	- €	
F.I.P.J. Fonds Insertion Jeunes	- €	Autres rémunérations				- €	- €	
Autres (préciser)	- €			Sous total 2		192 459,52 €	Sous total 2	- €
		3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTION				3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTION		
Sous-total 2	121 478,98 €	Déplacement et missions du personnel pédagogique (préciser, au dos du dossier, les règles de calcul et les références à la convention collective)				- €	- €	
3 - CONSEIL REGIONAL		Formation du personnel pédagogique				- €	- €	
		Repas des salariés 4,50 € : prime de panier par jour.				11 500,00 €	- €	
Formation	17 066,00 €	Financement des frais de déplacement des salariés				- €	- €	
Autres (préciser)	- €	Transport CCPV (location - assurance - entretien)				8 051,52 €	- €	
	- €	Transport CCPV (carburant)				2 400,00 €	- €	
		Frais de véhicule Adéquation				8 925,00 €	- €	
Sous-total 3	17 066,00 €					- €	- €	
4 - AUTRES FINANCEURS		Prestations ou intervenants extérieurs				- €	- €	
		Vêtements de travail et de sécurité				3 400,00 €	- €	
Communes	- €	Outillages, ...				2 000,00 €	- €	
Communauté de Communes	84 898,18 €	Matériaux, ...				- €	- €	
F.S.E.	- €	Location locaux				- €	- €	
P.L.I.E.	- €	Charges locations (E.D.F., ...)				- €	- €	
Fonds propres	- €	Amortissement du matériels				- €	- €	
Association	- €	Autres (Préciser)				- €	- €	
Organismes extérieurs	- €					- €	- €	
Produit d'Activité	27 000,00 €				Sous total 3	36 276,52 €	Sous total 3	- €
Autre (préciser)	- €	Sous-total 1 + Sous total 3				139 583,64 €		- €
		4 - FRAIS DE SIEGE				4 - FRAIS DE SIEGE		
Sous-total 4	111 898,18 €	Préciser s'il s'agit :						
		- d'une somme forfaitaire, préciser le taux et sur quelle base						
		- d'une clé de répartition servant au calcul de l'affectation des dépenses à l'action				- €	- €	
TOTAL DES RECETTES					Sous total 4	- €	Sous total 4	- €
332 043,16 €		TOTAL DES DÉPENSES				332 043,16 €		- €

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 04 JUIN 2009**

Date de la séance : 04 juin 2009, Salle du Conseil de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 29 mai 2009

Membres du Bureau : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 01

Votants : 18



Etaient présents : MM. Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Mme Thérèse CLABAUT, M. Guy-Pierre De KERSAINT, Mme Dominique FAIVRE, MM. Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Jean-Claude NAU, Mme Virginie POTEL, M. Benoît PROFFIT, Mme Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs : Mme Dominique GIBERT à M. Benoît HAQUIN.

Absents excusés : MM. Jean-Paul DOUET, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD.

Délibération n° 2009 / 32 - 1

Objet : **Actions éligibles au FRAPP 2009-2011 / Schéma de Cohérence Territoriale en phase « Projet d'Aménagement et de Développement Durable », et en phase « Document d'Orientations Générales ».**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment :

- les demandes de subventions :
 - o dans le cadre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP) et du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),

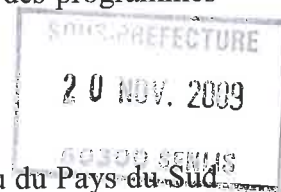
VU la Délibération n° 2009 / 30 du Bureau Communautaire du 14 mai 2009 fixant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009-2011,

VU la Délibération n° 2009 / 32 du Bureau Communautaire du 04 juin 2009 fixant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009 – 2011 pour les opérations mutualisées au sein du Pays du Sud de l'Oise,

CONSIDERANT les évolutions de la politique régionale d'appui aux territoires et des outils financiers afférents, et notamment la volonté de la Région de s'appuyer sur des programmes uniques à l'échelle des « Pays de Picardie »,

CONSIDERANT la constitution du Pays du Sud de l'Oise,

CONSIDERANT le recensement des différents projets mutualisés au niveau du Pays du Sud de l'Oise, éligibles au FRAPP 2009 - 2011,



LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **CONFIRME** que la Communauté de Communes travaille à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de son territoire en ayant sollicité l'appui technique du Cabinet Oise La Vallée,
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès du Conseil Régional de Picardie, au titre du FRAPP 2009-2011, une subvention aussi élevée que possible avec demande de dérogation pour commencement anticipé pour la réalisation des phases PADD et DOG du SCoT.

Fait et délibéré le 04 juin 2009, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 20 nov. 09
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 04 JUIN 2009**

Date de la séance : 04 juin 2009, Salle du Conseil de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 29 mai 2009

Membres du Bureau : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 01

Votants : 18



Etaient présents : MM. Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Mme Thérèse CLABAUT, M. Guy-Pierre De KERSAINT, Mme Dominique FAIVRE, MM. Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Jean-Claude NAU, Mme Virginie POTEL, M. Benoît PROFFIT, Mme Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs : Mme Dominique GIBERT à M. Benoît HAQUIN.

Absents excusés : MM. Jean-Paul DOUET, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD.

Délibération n° 2009 / 32 - 2

Objet : **Actions éligibles au FRAPP 2009-2011 / Schéma de Cohérence Territoriale / Financement du Chargé de Mission.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment :

- les demandes de subventions :
 - o dans le cadre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP) et du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),

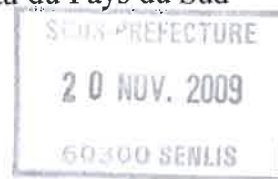
VU la Délibération n° 2009 / 30 du Bureau Communautaire du 14 mai 2009 fixant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009-2011,

VU la Délibération n° 2009 / 32 du Bureau Communautaire du 04 juin 2009 fixant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009 – 2011 pour les opérations mutualisées au sein du Pays du Sud de l'Oise,

CONSIDERANT les évolutions de la politique régionale d'appui aux territoires et des outils financiers afférents, et notamment la volonté de la Région de s'appuyer sur des programmes uniques à l'échelle des « Pays de Picardie »,

CONSIDERANT la constitution du Pays du Sud de l'Oise,

CONSIDERANT le recensement des différents projets mutualisés au niveau du Pays du Sud de l'Oise, éligibles au FRAPP 2009 - 2011,



LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **CONFIRME** que la Communauté de Communes travaille à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de son territoire en ayant sollicité l'appui technique du Cabinet Oise La Vallée,
- **CONFIRME** que la Communauté de Communes a procédé au recrutement d'un Chargé de Mission pour suivre et coordonner les travaux relatifs à l'élaboration du SCoT,
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès du Conseil Régional de Picardie, au titre du FRAPP 2009-2011, une subvention aussi élevée que possible avec demande de dérogation pour commencement anticipé pour les 3 premières années de mise en place d'un Chargé de Mission en charge du suivi des travaux du SCoT.

Fait et délibéré le 04 juin 2009, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 20 nov 09



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 04 JUIN 2009**

Date de la séance : 04 juin 2009, Salle du Conseil de Crépy en Valois à 18 heures 00

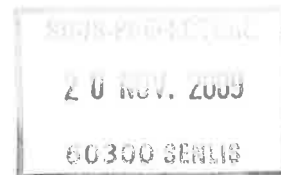
Date de convocation : 29 mai 2009

Membres du Bureau : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 01

Votants : 18



Etaient présents : MM. Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Mme Thérèse CLABAUT, M. Guy-Pierre De KERSAINT, Mme Dominique FAIVRE, MM. Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Jean-Claude NAU, Mme Virginie POTEL, M. Benoît PROFFIT, Mme Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs : Mme Dominique GIBERT à M. Benoît HAQUIN.

Absents excusés : MM. Jean-Paul DOUET, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD.

Délibération n° 2009 / 32 - 3

Objet : **Actions éligibles au FRAPP 2009-2011 / Programme d'Intérêt Général en faveur du logement locatif / 2^{ème} année.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment :

- les demandes de subventions :
 - o dans le cadre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP) et du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),

VU la Délibération n° 2009 / 30 du Bureau Communautaire du 14 mai 2009 fixant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009-2011,

VU la Délibération n° 2009 / 32 du Bureau Communautaire du 04 juin 2009 fixant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009 – 2011 pour les opérations mutualisées au sein du Pays du Sud de l'Oise,

CONSIDERANT les évolutions de la politique régionale d'appui aux territoires et des outils financiers afférents, et notamment la volonté de la Région de s'appuyer sur des programmes uniques à l'échelle des « Pays de Picardie »,



CONSIDERANT la constitution du Pays du Sud de l'Oise,

CONSIDERANT le recensement des différents projets mutualisés au niveau du Pays du Sud de l'Oise, éligibles au FRAPP 2009 - 2011,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **CONFIRME** que par Délibération n° 2007 / 49 du Bureau Communautaire du 14 juin 2007, le Président a été autorisé à signer un marché de 2 ans avec le CAL PACT de l'Oise pour la mise en place d'un programme d'intérêt général de l'habitat,
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès du Conseil Régional de Picardie, au titre du FRAPP 2009-2011, une subvention aussi élevée que possible avec demande de dérogation pour commencement anticipé pour la deuxième année de fonctionnement du Programme d'Intérêt Général de l'habitat.

Fait et délibéré le 04 juin 2009, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 20 nov 09

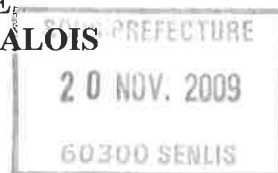


date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 04 JUIN 2009**



Date de la séance : 04 juin 2009, Salle du Conseil de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 29 mai 2009

Membres du Bureau : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 01

Votants : 18

Etaient présents : MM. Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Mme Thérèse CLABAUT, M. Guy-Pierre De KERSAINT, Mme Dominique FAIVRE, MM. Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Jean-Claude NAU, Mme Virginie POTEL, M. Benoît PROFFIT, Mme Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs : Mme Dominique GIBERT à M. Benoît HAQUIN.

Absents excusés : MM. Jean-Paul DOUET, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD.

Délibération n° 2009 / 32 - 4

Objet : **Actions éligibles au FRAPP 2009-2011 / Plan des déplacements et de mobilité du Pays Sud de L'Oise / Réalisation d'un bilan Carbone**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment :

- les demandes de subventions :
 - o dans le cadre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP) et du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),

VU la Délibération n° 2009 / 30 du Bureau Communautaire du 14 mai 2009 fixant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009-2011,

VU la Délibération n° 2009 / 32 du Bureau Communautaire du 04 juin 2009 fixant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009 – 2011 pour les opérations mutualisées au sein du Pays du Sud de l'Oise,

CONSIDERANT les évolutions de la politique régionale d'appui aux territoires et des outils financiers afférents, et notamment la volonté de la Région de s'appuyer sur des programmes uniques à l'échelle des « Pays de Picardie »,

CONSIDERANT la constitution du Pays du Sud de l'Oise,

CONSIDERANT le recensement des différents projets mutualisés au niveau du Pays du Sud de l'Oise, éligibles au FRAPP 2009 - 2011,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **CONFIRME** que par Délibération n° 2009 / 33 du Bureau Communautaire du 4 juin 2009, le Président a été autorisé à lancer un marché de prestation de service pour l'élaboration d'un Plan de Déplacements et de Mobilité pour le Pays du Sud de l'Oise,
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès du Conseil Régional de Picardie, au titre du FRAPP 2009-2011, une subvention aussi élevée que possible avec demande de dérogation pour commencement anticipé pour la réalisation d'un bilan carbone en lien avec le marché de prestation de service pour l'élaboration d'un Plan de Déplacements et de Mobilité pour le Pays du Sud de l'Oise.

Fait et délibéré le 04 juin 2009, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 20 nov 09



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 04 JUIN 2009**

Date de la séance : 04 juin 2009, Salle du Conseil de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 29 mai 2009

Membres du Bureau : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 01

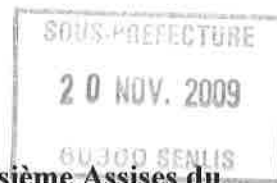
Votants : 18

Etaient présents : MM. Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Mme Thérèse CLABAUT, M. Guy-Pierre De KERSAINT, Mme Dominique FAIVRE, MM. Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Jean-Claude NAU, Mme Virginie POTEL, M. Benoît PROFFIT, Mme Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs : Mme Dominique GIBERT à M. Benoît HAQUIN.

Absents excusés : MM. Jean-Paul DOUET, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD.

Délibération n° 2009 / 32 - 5



Objet : **Actions éligibles au FRAPP 2009-2011 / Deuxième et Troisième Assises du Transport du Pays du Sud de l'Oise**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment :

- les demandes de subventions :
 - o dans le cadre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP) et du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),

VU la Délibération n° 2009 / 30 du Bureau Communautaire du 14 mai 2009 fixant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009-2011,

VU la Délibération n° 2009 / 32 du Bureau Communautaire du 04 juin 2009 fixant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009 – 2011 pour les opérations mutualisées au sein du Pays du Sud de l'Oise,

CONSIDERANT les évolutions de la politique régionale d'appui aux territoires et des outils financiers afférents, et notamment la volonté de la Région de s'appuyer sur des programmes uniques à l'échelle des « Pays de Picardie »,

CONSIDERANT la constitution du Pays du Sud de l'Oise,

CONSIDERANT le recensement des différents projets mutualisés au niveau du Pays du Sud de l'Oise, éligibles au FRAPP 2009 - 2011,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **CONFIRME** que c'est la Communauté de Communes du Pays de Valois qui est en charge de l'élaboration du Plan de Déplacements et de Mobilité pour le compte du Pays du Sud de l'Oise, et qu'en découlera pour elle la charge de l'organisation des deuxième et troisième Assises du transport du Pays du Sud de l'Oise
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès du Conseil Régional de Picardie, au titre du FRAPP 2009-2011, une subvention aussi élevée que possible avec demande de dérogation pour commencement anticipé pour l'organisation des deuxième et troisième Assises du transport du Pays du Sud de l'Oise.

Fait et délibéré le 04 juin 2009, à Crépy en Valois.



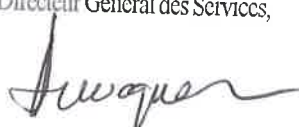
Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 20 nov 09

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Par délégation
Le Directeur Général des Services,



Anne-Claire CHOQUER

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 04 JUIN 2009**

Date de la séance : 04 juin 2009, Salle du Conseil de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 29 mai 2009

Membres du Bureau : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 01

Votants : 18

Etaient présents : MM. Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Mme Thérèse CLABAUT, M. Guy-Pierre De KERSAINT, Mme Dominique FAIVRE, MM. Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Jean-Claude NAU, Mme Virginie POTEL, M. Benoît PROFFIT, Mme Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs : Mme Dominique GIBERT à M. Benoît HAQUIN.

Absents excusés : MM. Jean-Paul DOUET, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD.

Délibération n° 2009 / 32 - 6



Objet : **Actions éligibles au FRAPP 2009-2011 / Organisation de la manifestation
« Paroles d'Automne »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment :

- les demandes de subventions :
 - o dans le cadre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP) et du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),

VU la Délibération n° 2009 / 30 du Bureau Communautaire du 14 mai 2009 fixant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009-2011,

VU la Délibération n° 2009 / 32 du Bureau Communautaire du 04 juin 2009 fixant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009 – 2011 pour les opérations mutualisées au sein du Pays du Sud de l'Oise,

CONSIDERANT les évolutions de la politique régionale d'appui aux territoires et des outils financiers afférents, et notamment la volonté de la Région de s'appuyer sur des programmes uniques à l'échelle des « Pays de Picardie »,

CONSIDERANT la constitution du Pays du Sud de l'Oise,

CONSIDERANT le recensement des différents projets mutualisés au niveau du Pays du Sud de l'Oise, éligibles au FRAPP 2009 - 2011,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **CONFIRME** que la Communauté de Communes organise tous les deux ans la manifestation « Parole d'Automne » qui se traduit par l'offre de spectacles musicaux, la prochaine édition ayant lieu en 2010,
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès du Conseil Régional de Picardie, au titre du FRAPP 2009-2011, une subvention aussi élevée que possible avec demande de dérogation pour commencement anticipé pour l'organisation de la manifestation « Parole d'Automne ».

Fait et délibéré le 04 juin 2009, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 20.10.09



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Par délégation
Le Directeur Général des Services,

A stylized signature in black ink, appearing to read 'Anne-Claire Choquer'.

Anne-Claire CHOQUER

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 04 JUIN 2009**

Date de la séance : 04 juin 2009, Salle du Conseil de Crépy en Valois à 18 heures 00

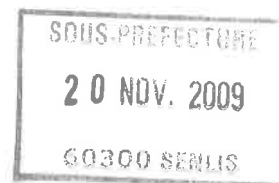
Date de convocation : 29 mai 2009

Membres du Bureau : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 01

Votants : 18



Etaient présents : MM. Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Mme Thérèse CLABAUT, M. Guy-Pierre De KERSAINT, Mme Dominique FAIVRE, MM. Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Jean-Claude NAU, Mme Virginie POTEL, M. Benoît PROFFIT, Mme Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs : Mme Dominique GIBERT à M. Benoît HAQUIN.

Absents excusés : MM. Jean-Paul DOUET, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD.

Délibération n° 2009 / 32 - 7

Objet : **Actions éligibles au FRAPP 2009-2011 / Extension et renouvellement du parc d'instruments de musique**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment :

- les demandes de subventions :
 - o dans le cadre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP) et du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),

VU la Délibération n° 2009 / 30 du Bureau Communautaire du 14 mai 2009 fixant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009-2011,

VU la Délibération n° 2009 / 32 du Bureau Communautaire du 04 juin 2009 fixant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009 – 2011 pour les opérations mutualisées au sein du Pays du Sud de l'Oise,

CONSIDERANT les évolutions de la politique régionale d'appui aux territoires et des outils financiers afférents, et notamment la volonté de la Région de s'appuyer sur des programmes uniques à l'échelle des « Pays de Picardie »,

CONSIDERANT la constitution du Pays du Sud de l'Oise,

CONSIDERANT le recensement des différents projets mutualisés au niveau du Pays du Sud de l'Oise, éligibles au FRAPP 2009 - 2011,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **CONFIRME** que la Communauté de Communes consacre 20 000,00 € de crédits d'investissement pour l'extension / renouvellement de son parc d'instruments de musique,
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès du Conseil Régional de Picardie, au titre du FRAPP 2009-2011, une subvention aussi élevée que possible avec demande de dérogation pour commencement anticipé pour l'extension / renouvellement de son parc d'instruments de musique.

Fait et délibéré le 04 juin 2009, à Crépy en Valois.

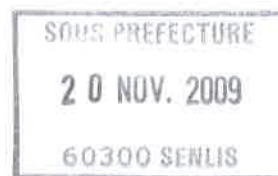


Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 22 nov. 09



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 04 JUIN 2009**

Date de la séance : 04 juin 2009, Salle du Conseil de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 29 mai 2009

Membres du Bureau : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 01

Votants : 18

Etaient présents : MM. Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Mme Thérèse CLABAUT, M. Guy-Pierre De KERSAINT, Mme Dominique FAIVRE, MM. Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Jean-Claude NAU, Mme Virginie POTEL, M. Benoît PROFFIT, Mme Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs : Mme Dominique GIBERT à M. Benoît HAQUIN.

Absents excusés : MM. Jean-Paul DOUET, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD.

Délibération n° 2009 / 32

Objet : **Programme d'actions éligibles au FRAPP 2009-2011 / Opérations mutualisées au sein du Pays du Sud de l'Oise.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

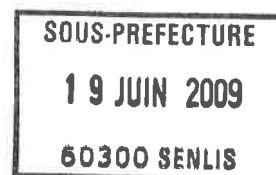
VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment :

- les demandes de subventions :
 - o dans le cadre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP) et du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),
 - o

VU la Délibération n° 2009 / 30 du Bureau Communautaire du 14 mai 2009 fixant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009-2011,

CONSIDERANT les évolutions de la politique régionale d'appui aux territoires et des outils financiers afférents, et notamment la volonté de la Région de s'appuyer sur des programmes uniques à l'échelle des « Pays de Picardie »,

CONSIDERANT la constitution du Pays du Sud de l'Oise,



CONSIDERANT le recensement des différents projets mutualisés au niveau du Pays du Sud de l'Oise, éligibles au FRAPP 2009 - 2011,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le programme d'actions éligibles au FRAPP des années 2009 – 2011 du Pays du Sud de l'Oise tel qu'annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer le Contrat Régional d'Appui aux Pays de Picardie (CRAPP) avec le Conseil Régional de Picardie,
- **SOLLICITE** auprès de la Région de Picardie les subventions correspondantes pour les opérations placées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Valois ou de ses communes membres, au titre du FRAPP 2009 – 2011.

Fait et délibéré le 04 juin 2009, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

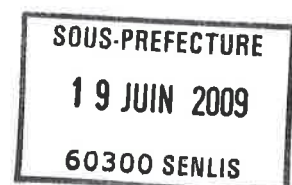
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 19 juin 2009



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



CC	MO	OPERATION	COUT DU PROJET	ASSIETTE SUBVENTION.	SUBVENTION FRAPP	TAUX	SOLDE MO	ANNEE	OBSERVATIONS
AXE 1 DE LA CHARTE : Maitrise de l'évolution urbaine du pays									
OBJECTIF 1 : Maîtriser l'évolution du territoire dans le périmètre du PNR et promouvoir une gestion qualitative du développement dans les autres espaces du pays									
PAYS	CCAC	Ingénierie territoriale du Pays (3ème année)	50 000,00 €	38 000,00 €	30 400,00 €	80,00%	19 600,00 €	2009	DPU
PAYS	CCAC	Ingénierie territoriale du Pays (4ème année)	50 000,00 €	38 000,00 €	19 000,00 €	50,00%	31 000,00 €	2010	
PAYS	CCAC	Ingénierie territoriale du Pays (5ème année)	50 000,00 €	38 000,00 €	19 000,00 €	50,00%	31 000,00 €	2010	
PAYS	CCPV	Observatoire territorial du Pays (phase 2)	60 000,00 €	60 000,00 €	48 000,00 €	80,00%	12 000,00 €	2010	
CCPV	CCPV	SCOT PADD	55 000,00 €	55 000,00 €	27 500,00 €	50,00%	27 500,00 €	2009	
CCPV	CCPV	SCOT DOG	50 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	2010	
CCPV	CCPV	Aide à l'embauche d'un chargé de mission pour le suivi du SCOT et le suivi des PLU (Année 1)	50 000,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €	80,00%	10 000,00 €	2009	
CCPV	CCPV	Aide à l'embauche d'un chargé de mission pour le suivi du SCOT et le suivi des PLU (Année 2)	50 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	2009	
CCPV	CCPV	Aide à l'embauche d'un chargé de mission pour le suivi du SCOT et le suivi des PLU (Année 3)	50 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	2009	
CCPOH	Sacy le Petit	Etude de requalification d'un centre bourg en milieu rural : aménagement de la place communale	50 000,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €	80,00%	10 000,00 €	2009	DPU
CCPOH	Verneuil le Halatte	étude requalification centre bourg	50 000,00 €	50 000,00 €	6 500,00 €	13,00%	43 500,00 €	2009	
CCPOH	Monceaux	Requalification de l'accès au village	130 000,00 €	30 000,00 €	3 900,00 €	13,00%	126 100,00 €	2010-2011	
CCPOH	Verneuil le Halatte	Travaux de requalification urbaine du centre-ville - 1ère tranche	800 000,00 €	800 000,00 €	104 000,00 €	13,00%	696 000,00 €	2011	
OBJECTIF 2 : Développer une réflexion commune en matière d'habitat et de logement									
CCAC	Chantilly	Réhabilitation de logements communaux	500 000,00 €	500 000,00 €	50 000,00 €	10,00%	450 000,00 €	2010	
CCPV	CCPV	PIG 2ème année	71 760,00 €	71 760,00 €	35 880,00 €	50,00%	35 880,00 €	2010	
CCPOH	Sacy le Petit	Requalification d'un centre bourg en milieu rural : Aménagement de la place communale	723 000,00 €	723 000,00 €	72 300,00 €	10,00%	650 700,00 €	2010-2011	
OBJECTIF 3 : Développer une réflexion commune en matière de transports et d'accessibilité du territoire									
PAYS	CCPV	Plan des Déplacements du Pays	100 000,00 €	80 000,00 €	64 000,00 €	80,00%	36 000,00 €	2009	DPU
PAYS	CCPV	Plan des Déplacements du Pays : Bilan carbone mobilité	40 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	50,00%	20 000,00 €	2010	
PAYS	CCPV	2èmes Assises du Transport du Sud de l'Oise	20 000,00 €	20 000,00 €	16 000,00 €	80,00%	4 000,00 €	2009-2011	
PAYS	CCPV	3èmes Assises du Transport du Sud de l'Oise	20 000,00 €	20 000,00 €	16 000,00 €	80,00%	4 000,00 €	2009	
CCPOH	Verneuil en Halatte	étude pistes cyclables	50 000,00 €	50 000,00 €	6 500,00 €	13,00%	43 500,00 €	2009	
TOTAUX AXE 1			3 019 760,00 €	2 863 760,00 €	693 980,00 €		2 325 780,00 €		
AXE 2 DE LA CHARTE : FAIRE DU PAYS "SUD DE L'OISE" UN ESPACE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A PART ENTIERE									
OBJECTIF 1 : Emergence d'un pôle innovation / recherche sur le pays									
<i>Pas d'opération à ce jour</i>									
OBJECTIF 2 : Soutien à la création d'activités nouvelles porteuses d'emplois diversifiés									
PAYS	A définir	Action "Développement Economique"	nc	nc	397 074,00 €	nc	nc	nc	
PAYS	CCPOH	Bourse du foncier et de l'immobilier économique	60 000,00 €	60 000,00 €	48 000,00 €	80,00%	12 000,00 €	2009	
PAYS	A définir	Etude de développement Economique du Pays	50 000,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €	80,00%	10 000,00 €	2010-2011	
CCAC	Gouvieux	Création d'un centre d'artisans intercommunal	1 140 000,00 €	1 140 000,00 €	114 000,00 €	10,00%	1 026 000,00 €	2010	
CCPOH	CCPOH	Requalification de la ZA de Moru Pontpoint - 3ème tranche	100 000,00 €	100 000,00 €	24 000,00 €	24,00%	76 000,00 €		
CCPOH	CCPOH	Signalétique économique - tranche 2	52 000,00 €	52 000,00 €	12 480,00 €	24,00%	39 520,00 €	2010	
OBJECTIF 3 : Renforcement de l'attractivité touristique									
PAYS	CCAC	Schéma Local d'Organisation et de Développement Touristique	50 000,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €	80,00%	10 000,00 €	2009-2010	

CC	MO	OPERATION	COUT DU PROJET	ASSIETTE SUBVENTION.	SUBVENTION FRAPP	TAUX	SOLDE MO	ANNEE	OBSERVATIONS
PAYS	A définir	Action Tourisme	nc	nc	300 000,00 €	nc	nc		
CCAC	Lamorlaye	Création d'un centre International de séjours (CIS)	3 182 000,00 €	1 506 000,00 €	159 100,00 €	10,56%	3 022 900,00 €		
CCAC	Lamorlaye	Restauration et aménagement du château	2 224 000,00 €	1 539 000,00 €	111 200,00 €	7,23%	2 112 800,00 €		
CCAC	Lamorlaye	Réaménagement de l'annexe du château (Orangerie)	2 600 000,00 €	2 600 000,00 €	130 000,00 €	5,00%	2 470 000,00 €		
CCPV	Morienvil	Mise en valeur des abords de l'Abbatiale dans un but touristique (aménagement des espaces publics)	395 680,00 €	395 680,00 €	79 136,00 €	20,00%	316 544,00 €	2010-2011	
CCLR	Villers Sous St Leu	Aménagement du Château : 3ème tranche	800 000,00 €	800 000,00 €	120 000,00 €	15,00%	680 000,00 €	2011	
CCLR	Boran sur Oise	Restauration Gare	246 400,00 €	217 000,00 €	54 250,00 €	25,00%	192 150,00 €	?	
TOTAL AXE 2			10 900 080,00 €	8 509 680,00 €	1 629 240,00 €		9 967 914,00 €		
AXE 3 DE LA CHARTE : OFFRIR UN NIVEAU DE SERVICE ADAPTE AUX ATTENTES D'UNE POPULATION URBAINE									
OBJECTIF 1 : Faciliter les déplacements									
PAYS	A définir	Action Transports	nc	nc	1 000 000,00 €	nc	nc	nc	
PAYS	A définir	Schéma des Véloroutes et Voies Vertes	50 000,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €	80,00%	10 000,00 €	2009	
PAYS	CCAC	Programme d'accessibilité PMR des gares du Sud de l'Oise : phase 1	100 000,00 €	100 000,00 €	80 000,00 €	80,00%	20 000,00 €	2010-2011	
CCPV	Crépy-en-Valois	Requalification du boulevard Victor hugo : aménagement cyclable mixte et aménagement paysager	737 622,00 €	737 622,00 €	147 524,40 €	20,00%	590 097,60 €	NC	
CCPOH	Verneuil en Halatte	Aménagement d'une piste cyclable à la Rue-des-Bois	200 000,00 €	200 000,00 €	26 000,00 €	13,00%	174 000,00 €	2010	
CCLR	CCLR	Aménagement de voies douces : 1ère tranche	330 000,00 €	330 000,00 €	99 000,00 €	30,00%	231 000,00 €	2010	
OBJECTIF 2 : Renforcement des équipements et des services à la population									
CCAC	CCAC	Création d'un RAM	30 000,00 €	30 000,00 €	18 327,00 €	61,09%	11 673,00 €	2009	
CCAC	CCAC	1ère année de fonctionnement du RAM	75 000,00 €	75 000,00 €	48 750,00 €	65,00%	26 250,00 €	2010	
CCAC	CCAC	2ème année de fonctionnement du RAM	75 000,00 €	75 000,00 €	4 225,00 €	5,63%	70 775,00 €	2011	
CCAC	Chantilly	Réhabilitation et extension de la Halle des Bourgognes - phase 2	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	140 000,00 €	10,00%	1 260 000,00 €	2010	
CCAC	Chantilly	Courts de tennis couverts	340 000,00 €	340 000,00 €	34 000,00 €	10,00%	306 000,00 €	2010	
CCAC	Chantilly	Terrain de sports synthétique	800 000,00 €	800 000,00 €	80 000,00 €	10,00%	720 000,00 €	2011	
CCAC	Vineuil Saint Firmin	Aménagement de locaux périscolaire	60 000,00 €	60 000,00 €	6 000,00 €	10,00%	54 000,00 €	2010	
CCAC	Coye-la-Forêt	Création d'une salle de judo/danse	400 000,00 €	400 000,00 €	48 000,00 €	12,00%	352 000,00 €	2009	
CCAC	Coye-la-Forêt	Création d'une crèche multi-accueil	585 000,00 €	585 000,00 €	58 500,00 €	10,00%	526 500,00 €	2011	
CCAC	Gouvieux	Gymnase : phase 4 (Aménagement intérieur)	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €	110 000,00 €	10,00%	990 000,00 €	2011	
CCPV	Crépy-en-Valois	Construction d'une salle des fêtes	1 820 000,00 €	1 820 000,00 €	327 600,00 €	18,00%	1 492 400,00 €	2009-2011	
CCPV	Crépy-en-Valois	Construction d'un restaurant scolaire Charles Péguy (2ème phase)	329 210,00 €	329 210,00 €	65 842,00 €	20,00%	263 368,00 €		
CCPV	Montagny Sainte Félicité	Construction d'une salle communale pour services à la population	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	190 000,00 €	19,00%	810 000,00 €	2001	
CCPV	Bonneuil en Valois	Cantine/espace périscolaire RPI Bonneuil/Eméville/Vez	424 913,00 €	424 913,00 €	84 982,60 €	20,00%	339 930,40 €	2009	
CCPV	Fresnoy le Luat	Construction d'une cantine et d'un accueil périscolaire	228 754,00 €	228 754,00 €	45 750,80 €	20,00%	183 003,20 €	NC	
CCPV	Le Plessis Belleville	Création d'une Salle polyvalente (1ère phase)	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	285 000,00 €	19,00%	1 215 000,00 €	2010-2011	
CCPV	Levignen	Création d'une cantine et d'un espace périscolaire	195 000,00 €	195 000,00 €	39 000,00 €	20,00%	156 000,00 €	NC	
CCPV	Ormoy le Davien	Création d'une aire de jeux multi-générationnelle	89 000,00 €	89 000,00 €	17 800,00 €	20,00%	71 200,00 €	NC	
CCPV	SIVOS Duvy/Ormoy-Villers/F	Aménagement d'un espace et d'un accueil périscolaire	329 934,00 €	329 934,00 €	65 986,80 €	20,00%	263 947,20 €	NC	
CCPV	SYRPI Authueil/Ivors/Bourso	Construction d'une cantine et d'un accueil périscolaire	43 419,00 €	43 419,00 €	8 683,80 €	20,00%	34 735,20 €	2009	
CCPV	Thury en Valois	Aménagement d'une cantine et d'un espace périscolaire RPI Thury en Valois/ La Villeneuve sous Thury/Cuvergnon/Ormoy le Davien	78 424,07 €	78 424,07 €	15 684,81 €	20,00%	62 739,26 €		

CC	MO	OPERATION	COUT DU PROJET	ASSIETTE SUBVENTION.	SUBVENTION FRAPP	TAUX	SOLDE MO	ANNEE	OBSERVATIONS
CCPOH	CCPOH	Etude de définition d'un schéma des équipements sportifs	50 000,00 €	50 000,00 €	12 000,00 €	24,00%	38 000,00 €	2009	DPU
CCPOH	CCPOH	Pôle social (regroupement des sous dossiers en un, excluant le dossier pôle de services)	1 770 000,00 €	1 270 000,00 €	292 100,00 €	23,00%	1 477 900,00 €	2009-2010	
CCPOH	Les Ageux	Restructuration d'un pôle socioculturel et sportif	1 150 000,00 €	1 150 000,00 €	149 500,00 €	13,00%	1 000 500,00 €	2010-2011	DPU
CCPOH	Pont Sainte Maxence	Réhabilitation salle Léo Lagrange - 1ère tranche	100 000,00 €	100 000,00 €	13 000,00 €	13,00%	87 000,00 €	2011	
CCPOH	Pontpoint	Création d'une cantine pour le groupe scolaire Georges Chadufaux	430 000,00 €	430 000,00 €	55 900,00 €	13,00%	374 100,00 €	2011	
CCPOH	Roberval	création d'une salle intercommunale polyvalente	80 000,00 €	80 000,00 €	10 400,00 €	13,00%	69 600,00 €	2010	
CCPOH	Saint Martin Longueau	Réaménagement d'une cantine en RPI (avec Bazicourt)	50 000,00 €	50 000,00 €	6 500,00 €	13,00%	43 500,00 €	2009	DPU
CCPOH	Pont Sainte Maxence	Terrain synthétique	700 000,00 €	700 000,00 €	91 000,00 €	13,00%	609 000,00 €	2011	
CCPOH	Sacy le Petit	Création d'une cantine en RPI avec Houdancourt	363 500,00 €	363 500,00 €	47 255,00 €	13,00%	316 245,00 €	2010	
CCPOH	Cinqueux	Création d'une cantine en RPI avec Monceaux	360 000,00 €	360 000,00 €	46 800,00 €	13,00%	313 200,00 €	2010	
CCLR	Cires les Mello	Etude de création d'un complexe sportif	50 000,00 €	50 000,00 €	32 500,00 €	65,00%	17 500,00 €	2009	
CCLR	Cires les Mello	Création d'un complexe sportif : 1ère tranche	550 000,00 €	550 000,00 €	82 500,00 €	15,00%	467 500,00 €	2010-2011	
OBJECTIF 3 : Diffuser l'offre culturelle à l'échelle du pays									
CCAC	CCAC	Parc d'instruments de musique Le Menestrel	16 000,00 €	16 000,00 €	6 000,00 €	37,50%	10 000,00 €	2009	DPU
CCPV	CCPV	Paroles d'Automne	30 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	50,00%	15 000,00 €	2010	
CCPV	CCPV	Extension renouvellement du parc d'instruments de musique	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	50,00%	10 000,00 €	2009-2011	
CCPV	Crépy en Valois	Etudes de conception architecturale pour la restauration du musée du Valois et de l'abbaye st Arnoult	100 000,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €	20,00%	80 000,00 €	2009	
CCPOH	Brenouille	Sonorisation et éclairage scénique de la salle polyvalente	28 178,00 €	28 178,00 €	3 944,92 €	14,00%	24 233,08 €	2009	
TOTAUX AXE 3			18 168 954,07 €	17 668 954,07 €	3 981 057,13 €		15 187 896,94 €		
GRAND TOTAL			32 088 794,07 €	29 042 394,07 €	6 304 277,13 €		27 481 590,94 €		

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 04 JUIN 2009**

Date de la séance : 04 juin 2009, Salle du Conseil de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 29 mai 2009

Membres du Bureau : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 01

Votants : 18

Etaient présents : MM. Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Mme Thérèse CLABAUT, M. Guy-Pierre De KERSAINT, Mme Dominique FAIVRE, MM. Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Jean-Claude NAU, Mme Virginie POTEL, M. Benoît PROFFIT, Mme Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs : Mme Dominique GIBERT à M. Benoît HAQUIN.

Absents excusés : MM. Jean-Paul DOUET, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD.

Délibération n° 2009 / 33

Objet : **FRAPP 2009-2011 / Marché relatif à l'élaboration d'un Plan de Déplacements et de Mobilité du Pays du Sud de l'Oise**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

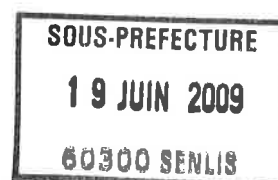
VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment :

- les demandes de subventions :
 - o dans le cadre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP) et du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),
 - o

VU la Délibération n° 2009 / 30 du Bureau Communautaire du 14 mai 2009 fixant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009-2011,

VU la Délibération n° 2009 / 32 du Bureau Communautaire du 04 juin 2009 fixant les opérations mutualisées au sein du Pays du Sud de l'Oise éligibles au FRAPP 2009-2011,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois est porteuse du projet de réalisation du Plan de Déplacements et de Mobilité pour l'ensemble du Pays du Sud de l'Oise,



LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le cahier des charges du Plan des déplacements et de mobilité du Pays du Sud de l'Oise,
- **AUTORISE** le Président à lancer le marché relatif au choix du prestataire chargé de la réalisation du Plan des déplacements et de mobilité du Pays du Sud de l'Oise et à signer tout document afférent à ce projet,
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès du Conseil Régional de Picardie, au titre du FRAPP 2009-2011, une subvention aussi élevée que possible avec demande de dérogation pour commencement anticipé pour la réalisation du Plan des déplacements et de mobilité du Pays du Sud de l'Oise.

Fait et délibéré le 04 juin 2009, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 19 juin 2009



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 18 JUIN 2009**

Séance du dix-huit juin de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Levignen, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : 09 juin 2009.

Délégués en exercice : 100

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 6

Votants : 76

Absents : 24

Présents : Mmes PETIT Monique – COLIN Nicole - MM. HAMELIN Benoît – MEUNIER François(s) – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – Mme SYMANSKI Catherine(s) - MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Sophie – De WALL Philippe - LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique - SALMON Jean-Luc – Mmes TORLET Josy – VALUN Yvette – PIERSON-HOFFMAN(s) – BRILLON Catherine - MM. OBJOIS Eric - BOURGEOIS René – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain (s) - Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mme FOSSART Marie-France(s) – MM. CARLO Joël – LANDAIS Joël - PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. DIETTE André – LEFEBVRE Michel – LAMARE Jacques(s) - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice - CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger - NICOLAS Germain – BACOT François(s) – TOUPET Jean-Claude(s) – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. AUBARBIER Gérard – COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – DOUCET Didier – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – BERNINI Jean – MEURANT Christian – DEMONT Robert – PETITBON Gilles - GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – OURY Bertrand - Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) – Mme THELLIER Colette (Betz) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall).

Secrétaire de séance : Jean-Claude THUILLER

Délibération n° 2009 / 34

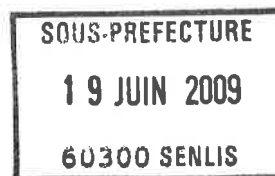
OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 3 500 000,00 € sur 12 mois et renouvellement de la ligne de trésorerie existante de 3 000 000,00 € sur 12 mois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22/2/89) précisant que " Les collectivités locales peuvent faire face à des besoins passagers de liquidités sans qu'il leur soit nécessaire de mobiliser par avance les emprunts budgétaires affectés au financement de l'investissement ",

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 sur les délégations de compétences au Président et au Bureau Communautaire,



CONSIDERANT que le financement de la construction de l'Etablissement Aquatique du Valois nécessite, auquel s'ajoute le financement de la construction de l'Equipement regroupant les services à la population à Betz, nécessitent des besoins de trésorerie importants, qui vont au-delà de la ligne de trésorerie de 3 000 000,00 € dont dispose actuellement la Communauté de Communes,

CONSIDERANT le décalage entre la perception du FCTVA et des subventions liés aux opérations par rapport aux besoins de financements découlant de la réalisation de ces équipements,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de différents établissements bancaires,

CONSIDERANT par ailleurs que la ligne de 3 000 000,00 € actuellement ouverte auprès de DEXIA arrive à terme à compter du 08 août 2009, et qu'il convient de la renouveler,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer une convention d'ouverture de crédit de trésorerie de 3 500 000,00 € avec La Société Générale, et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat,

PRECISE que la ligne de Trésorerie présente les caractéristiques suivantes :

- durée 1 an,
- Taux d'intérêt (au choix à chaque tirage) :
 - o EONIA majoré de 0,90 %
 - o EURIBOR 1 semaine + marge de 0,72 %
 - o EURIBOR 1 mois + marge de 0,72 %
- Forfait de gestion : 1 500,00 € HT
- Frais de virement : de 1,5 € HT à 6,5 € HT suivant la nature du virement
- Commission de confirmation de 0,15 % l'an perçue d'avance trimestriellement

AUTORISE le Président à renouveler pour 12 mois la ligne de 3 000 000,00 €, arrivant à terme le 08 août 2009, auprès de l'Etablissement bancaire le mieux disant après une nouvelle négociation, et ce dans les conditions prévues dans les délégations de compétences fixées par délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008, en dérogeant à la limite des 5 000 000,00 € fixée par ladite délibération.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 19 juin 2009



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

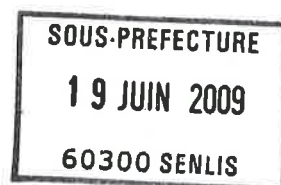
Fait et délibéré le 18 juin 2009, à Lévignen.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



LIGNE DE TRESORERIE**TERMES ET CONDITIONS**

MONTANT	EUR 3.500.000,00 (Trois millions cinq cents mille Euros)
OBJET	Optimisation de la gestion de la trésorerie.
DUREE	Un an à compter de la date de signature du contrat.
TIRAGES et REMBOURSEMENTS	Effectués au gré des besoins de l'emprunteur. Le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date de compensation souhaitée par le client, pour autant que la demande parvienne à l'Agence Société Générale avant 11 heures. Les remboursements s'effectuent sans préavis en cas de tirage sur EONIA et à l'échéance en cas de tirage sur EURIBOR, par virement sur le compte interne Société Générale désigné par l'Agence. Dans tous les cas le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.
INDEX DE REFERENCE ET CONDITIONS	L'emprunteur opte pour l'un des index ci-dessous lors de chaque demande de versement de fonds : • EONIA majoré de 0,90 % • EURIBOR 1 semaine majoré de 0,72 %, pour des tirages d'une durée préfixée de 7 jours • EURIBOR 1 mois majoré de 0,72 %, pour des tirages d'une durée préfixée de 1 mois. Sur EONIA, les intérêts sont réglés le 15 de chaque mois civil, au titre du mois civil précédent et sont calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire 360 jours.. Sur EURIBOR, les intérêts sont réglés à terme échu de l'index, et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire 360 jours.
CHANGEMENT D'INDEX	Sur simple demande de l'emprunteur, transmise à l'Agence avant 11 heures, sans mouvement de fonds.
FORFAIT DE GESTION	EUR 1.500,00 flat, hors taxes.
FRAIS DE VIREMENT	Virement unitaire : 1,50 EUR HT. Virement unitaire + télécopie de confirmation : 6,50 EUR HT. Règlement des frais de virement en même temps que les intérêts, le 15 du mois civil au titre du mois civil précédent.
FRAIS DE DOSSIER	Néant.

COMMISSION DE CONFIRMATION	Une commission de confirmation de 0,15 % l'an est perçue d'avance trimestriellement.
VALIDITE DE L'OFFRE	Signature du contrat avant le 30 juin 2009.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 18 JUIN 2009**

Séance du dix-huit juin de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Levignen, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : 09 juin 2009.

Délégués en exercice : 100

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 6

Votants : 76

Absents : 24

Présents : Mmes PETIT Monique – COLIN Nicole - MM. HAMELIN Benoît – MEUNIER François(s) – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – Mme SYMANSKI Catherine(s) - MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – De WALL Philippe - LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique - SALMON Jean-Luc – Mmes TORLET Josy – VALUN Yvette – PIERSON-HOFFMAN(s) – BRILLON Catherine - MM. OBJOIS Eric - BOURGEOIS René – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain (s) - Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mme FOSSART Marie-France(s) – MM. CARLO Joël – LANDAIS Joël - PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie - DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. DIETTE André – LEFEBVRE Michel – LAMARE Jacques(s) - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice - CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger - NICOLAS Germain – BACOT François(s) – TOUPET Jean-Claude(s) – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. AUBARBIER Gérard – COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – DOUCET Didier – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – BERNINI Jean – MEURANT Christian – DEMONT Robert – PETITBON Gilles - GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – OURY Bertrand - Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) – Mme THELLIER Colette (Betz) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall).

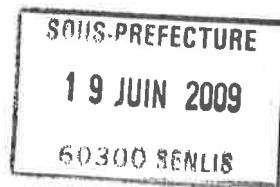
Secrétaire de séance : Jean-Claude THUILLER

Délibération n° 2009 / 35

Objet : Avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction de l'Equipement Aquatique du Valois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,



VU la délibération n° 2006 / 18 du Conseil Communautaire du 30 mars 2006 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'établissement aquatique du Valois au Cabinet d'Architectes Duval-Raynal,

VU la délibération n° 2007 / 05 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 approuvant l'Avant Projet Détaillé du projet de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 76 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 fixant l'autorisation de programme corrigée de l'opération de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 77 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 attribuant 11 des 16 lots du marché de travaux relatif à la construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2008 / 07 du Conseil Communautaire du 07 février 2008 autorisant la signature du lot 12 « Electricité »

VU la délibération n° 2008 / 56 du Conseil Communautaire du 19 juin 2008 attribuant les trois derniers lots du marché de travaux relatif à la construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la Délibération n° 2009 / 17 du Conseil Communautaire du 26 mars 2009 autorisant le Président et/ou la SEMOISE à signer des avenants au marché de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la Délibération n° 2009 / 25 du Bureau Communautaire du 16 avril 2009 autorisant la signature d'un avenant au lot 14 / VRD détenu par la COLAS pour l'aménagement des parkings extérieurs,

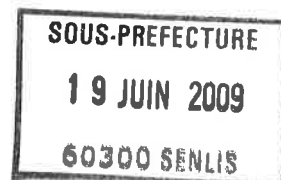
CONSIDERANT que les travaux de construction de l'Equipement Aquatique du Valois génèrent la nécessité d'opérer quelques ajustements sur les marchés de travaux originaux,

CONSIDERANT que globalement, les ajustements nouvellement souhaités génèrent une plus value de 34 976,38 € HT sur l'ensemble du marché,

CONSIDERANT que cette plus value est assumée sans qu'il soit nécessaire de modifier l'autorisation de programme,

CONSIDERANT que par ailleurs, les 15 lots du marché réclament un report de la date d'achèvement des travaux (du 12 octobre 2009 au 26 octobre 2009).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,



AUTORISE le Président et / ou le mandataire (la SEMOISE) à signer les avenants en plus et moins values aux marchés de construction de l'Équipement Aquatique du Valois, dans le respect des indications du tableau annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président et / ou le mandataire (la SEMOISE) à signer les avenants prévoyant le report de date d'achèvement des travaux aux marchés de construction de l'Équipement Aquatique du Valois

Fait et délibéré le 18 juin 2009, à Lévignen.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

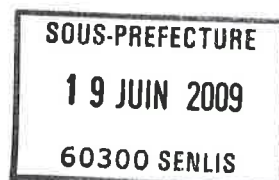
est rendu exécutoire le 19 juin 2009



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



18/06/2009

MONTANT ET ORIGINE					
N° et date des devis	OBJET	MAITRISE D'OUVRAGE	ARCHITECTE	+ value	- value
	GROS ŒUVRE - SOGEA				
	Lot 01				
			Réalisation dallage surfacé fond bassin sportif	4 510,00 €	
			Désenfumage cage escalier	2 153,31 €	
			Désenfumage vestiaires collectifs	11 341,90 €	
			Terrasse remise en forme	1 792,00 €	
			Trou d'homme sous sol	1 895,00 €	
					8 754,09 €
					6 910,48 €
			Suppression de la chape plancher chauffant		- 14 135,73 €
			Modification massif passerelle	3 864,00 €	
			Suppression (partielle) isolation remise en forme		- 2 005,28 €
			Suppression terrasse "personnel" (à mettre au lot espaces verts		- 7 485,38 €
			Recharge des pataugeoirs et pédiluves	7 921,75 €	
			Habillage file 6	5 215,00 €	
			Réhausse trappe accès bache tampon	800,00 €	
	SERRURERIE - LEVEQUE				
	Lot 2				
			Trappe d'accès galva	487,00 €	
			Garde corps sortie secours	678,50 €	
			Garde corps accès sous sol	578,50 €	
			Cylindre poste transfo	154,70 €	
					1 898,70 €
	MENUISERIES INTER - BOITEL				
	Lot 3				
			Suppression terrasse remise en forme		- 11 076,66 €
			Habillage tour toboggan	6 035,04 €	
			Organigramme	5 258,24 €	
			Bardage complémentaire remise en forme	4 407,12 €	
					15 698,40 €
					- 11 076,66 €
	CHAUFFAGE VENTILATION - IMATEC				
	Lot 9				
			Modification chauffage vestiaires	12 898,44 €	
			Suppression rideau d'air chaud entrée		- 3 809,70 €
			Suppression clim. Local clubs		- 3 013,48 €
			Gaine remise en forme	1 818,30 €	
			Registre hall d'accueil	504,90 €	
					2 323,20 €
					6 073,26 €
	PLOMBERIE - COPAXSO				
	Lot 10				
			Modification réseau EU		- 4 525,60 €
			Suppression une pompe de relevage		- 6 846,80 €
					- 11 372,40 €
	ELECTRICITE - ELECTRO MONTAGE				
	Lot 12				
			Alimentations complémentaires	4 040,39 €	
			Chemin de câbles FT	2 281,60 €	
				- €	
					6 301,99 €
	VRD - COLAS				
	Lot 14				
			Modification réseau EU	6 107,00 €	
			Prestations initialement prévues au lot espaces verts	118 076,23 €	
			Regard d'infiltration drainage	5 070,00 €	
					129 253,23 €
			total page 1	207 664,92 €	- 52 900,63 €
MONTANT TOTAL DES TX MODIFICATIFS					
154 764,29 € EN PLUS VALUE					

AVENANTS DEJA PASSES	119 787,91 €
AVENANT A PASSER	34 976,38 €

AVENANT N° 2

IDENTIFICATION DU MARCHE

Maître d'Ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS - 7 rue de la Couture - 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

Mandataire agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage :

SEMOISE 22 place de la Préfecture 60000 BEAUVAIS

Maître d'oeuvre :

DUVAL RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE - 1399 Chemin des Clères - 76230 BOIS - GUILLAUME

Titulaire du marché :

SOGEA PICARDIE ZAC de Ther 16 rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS

Objet du marché : Opération n° 02-903 - REALISATION D'UN ETABLISSEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNALE A CREPY EN VALOIS

Lot 01 : Terrassements-GO-Charpente-Couverture-Etanchéité-Men.ext.

Numéro du marché : M07.323

Transmis au contrôle de légalité le : 05/12/2007

Le contrat désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- la prise en compte des prestations ayant une incidence en plus ou moins value sur le montant du marché

Les prestations supplémentaires concernent : La réalisation d'une finition surfacée pour recevoir un carrelage collé sur étanchéité liquide, la recharge des formes de pente pateaugeoires et pédiluves, l'habillage de la file en bardage en remplacement du bardage sur locaux plongée, la réhausse de 50cm de l'arase inférieure de la trappe d'accès du bac tampon.

Les prestations supprimées du marché concernent : des isolants avec enduits STO en partie supérieure des bardages zone remise en forme, la terrasse personnel.

Le détail des prestations en plus et en moins value figure dans les devis descriptifs détaillés joints en annexes.

- de prolonger le délai global d'exécution des travaux pour tenir compte des intempéries et de l'incidence de la réalisation de travaux supplémentaires

ARTICLE 2 : MONTANT DU MARCHE

Suite au présent avenant, le nouveau montant du marché est :

	€ HT	TVA à 19,6 %	€ TTC	Avenant/Marché (%)
Montant initial du Marché	5 921 126,30	1 160 540,75	7 081 667,05	
Montant de l'avenant n°1	6 910,48	1 354,45	8 264,93	0,12
Montant de l'avenant n°2	8 754,09	1 715,80	10 469,89	0,26
Nouveau Montant du Marché	5 936 790,87	1 163 611,01	7 100 401,88	

ARTICLE 3 : DELAI DU MARCHE

- le marché stipule que les travaux de construction de l'établissement aquatique intercommunal à Crépy en Valois seront exécutés dans le délai global de 19 mois (y compris période de préparation) à compter de l'acte (lettre de notification ou ordre de service) prescrivant le commencement des prestations objet des marchés

- par lettre de notification du 18/12/2007, le mandataire a prescrit le début de l'ensemble des travaux au 02/01/2008 pour un achèvement le 02/08/2009 ; 20 jours d'intempéries réputées prévisibles stipulées à l'article 4.2.2 du CCAP sont inclus dans cette période

- le maître d'oeuvre ayant constaté 56 jours d'intempéries, il y a lieu de prolonger le délai global d'exécution de 36 jours (ouvrables). Dans ces conditions et en tenant compte de la neutralisation de la période du 03/08/2009 au 23/08/2009, la date contractuelle d'achèvement des travaux est reportée du 02/08/2009 au 12/10/2009.

- 14 jours calendaires supplémentaires sont nécessaires pour réaliser les travaux complémentaires de l'opération

- la date contractuelle d'achèvement des travaux est ainsi reportée du 12/10/2009 au 26/10/2009.

- le calendrier d'exécution des travaux recalé est joint en annexe au présent avenant et devient contractuel.

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES - RECLAMATION - RECOURS

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et de son avenant n° 1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait relatif à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation de la masse des travaux et de la prolongation de délai consécutives au présent avenant

ARTICLE 5 : SIGNATURE DES PARTIES

A..... Le

SEMOISE
Au nom et pour le compte de
la Communauté de Communes
du Pays de Valois

LE TITULAIRE
(Cachet + Signature précédés de la
mention manuscrite "lu et approuvé")

ARTICLE 6 : NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire avec accusé de réception.

AVENANT N° 1

IDENTIFICATION DU MARCHÉ

Maître d'Ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS - 7 rue de la Couture - 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

Mandataire agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage :

SEMOISE 22 place de la Préfecture 60000 BEAUVAIS

Maître d'oeuvre :

DUVAL RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE - 1399 Chemin des Clères - 76230 BOIS - GUILLAUME

Titulaire du marché :

METALLERIE LEVEQUE ZAC DE THERE IV 100 RUE DES 40 MINES 60000 ALLONNE

Objet du marché : Opération n° 02-903 - REALISATION D'UN ETABLISSEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNALE A CREPY EN VALOIS

Lot 02 : Serrurerie - Métallerie

Numéro du marché : M07.324

Transmis au contrôle de légalité le : 05/12/2007

Le contrat désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- la prise en compte des prestations ayant une incidence en plus value sur le montant du marché
Les prestations supplémentaires concernent : le garde corps escalier accès sous-sol atelier MNS, la réalisation et pose d'une trappe, le garde corps sur palier de sortie de secours galerie technique, le cylindre EDF sur porte transfo
Le détail des prestations en plus value figure dans les devis descriptifs détaillés joints en annexes.
- de prolonger le délai global d'exécution des travaux pour tenir compte des intempéries et de l'incidence de la réalisation de travaux supplémentaires

ARTICLE 2 : MONTANT DU MARCHÉ

Suite au présent avenant, le nouveau montant du marché est :

	€ HT	TVA à 19,6 %	€ TTC	Avenant/Marché (%)
Montant initial du Marché	141 105,50	27 656,68	168 762,18	
Montant de l'avenant n°1	1 898,70	372,15	2 270,85	1,35
Nouveau Montant du Marché	143 004,20	28 028,82	171 033,02	

ARTICLE 3 : DELAI DU MARCHÉ

- le marché stipule que les travaux de construction de l'établissement aquatique intercommunal à Crépy en Valois seront exécutés dans le délai global de 19 mois (y compris période de préparation) à compter de l'acte (lettre de notification ou ordre de service) prescrivant le commencement des prestations objet des marchés
- par lettre de notification du 18/12/2007, le mandataire a prescrit le début de l'ensemble des travaux au 02/01/2008 pour un achèvement le 02/08/2009 ; 20 jours d'intempéries réputées prévisibles stipulées à l'article 4.2.2 du CCAP sont inclus dans cette période
- le maître d'oeuvre ayant constaté 56 jours d'intempéries, il y a lieu de prolonger le délai global d'exécution de 36 jours (ouvrables). Dans ces conditions et en tenant compte de la neutralisation de la période du 03/08/2009 au 23/08/2009, la date contractuelle d'achèvement des travaux est reportée du 02/08/2009 au 12/10/2009.
- 14 jours calendaires supplémentaires sont nécessaires pour réaliser les travaux complémentaires de l'opération
- la date contractuelle d'achèvement des travaux est ainsi reportée du 12/10/2009 au 26/10/2009.
- le calendrier d'exécution des travaux recalé est joint en annexe au présent avenant et devient contractuel.

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES - RECLAMATION - RECOURS

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait relatif à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation de la masse des travaux et de la prolongation de délai consécutives au présent avenant

ARTICLE 5 : SIGNATURE DES PARTIES

A..... Le

SEMOISE

Au nom et pour le compte de
la Communauté de Communes
du Pays de Valois

LE TITULAIRE

(Cachet + Signature précédés de la
mention manuscrite "lu et approuvé")

ARTICLE 6 : NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire avec accusé de réception.

AVENANT N° 2

IDENTIFICATION DU MARCHÉ

Maître d'Ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS - 7 rue de la Couture - 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

Mandataire agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage :

SEMOISE 22 place de la Préfecture 60000 BEAUVAIS

Maître d'oeuvre :

DUVAL RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE - 1399 Chemin des Clères - 76230 BOIS - GUILLAUME

Titulaire du marché :

BOITEL ET FILS 118 rue Grand Martin 60162 VIGNEMONT

Objet du marché : Opération n° 02-903 - REALISATION D'UN ETABLISSEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNALE A CREPY EN VALOIS

Lot 03 : Menuiserie Intérieure - Signalétique

Numéro du marché : M08.131

Transmis au contrôle de légalité le : 24/07/2008

Le contrat désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- la prise en compte des prestations ayant une incidence en plus value sur le montant du marché
Les prestations supplémentaires concernent : la modification du bardage bois zone remise en forme à monter en toute hauteur (sur acrotères), le bardage intérieur toboggan, l'organigramme.
Le détail des prestations en plus value figure dans les devis descriptifs détaillés joints en annexes.
- de prolonger le délai global d'exécution des travaux pour tenir compte des intempéries et de l'incidence de la réalisation de travaux supplémentaires

ARTICLE 2 : MONTANT DU MARCHÉ

Suite au présent avenant, le nouveau montant du marché est :

	€ HT	TVA à 19,6 %	€ TTC	Avenant/Marché (%)
Montant initial du Marché	150 000,00	29 400,00	179 400,00	
Montant de l'avenant n°1	- 11 076,66	- 2 171,03	- 13 247,69	- 7,38
Montant de l'avenant n°2	15 698,40	3 076,89	18 775,29	3,08
Nouveau Montant du Marché	154 621,74	30 305,86	184 927,60	

ARTICLE 3 : DELAI DU MARCHÉ

- le marché stipule que les travaux de construction de l'établissement aquatique intercommunal à Crépy en Valois seront exécutés dans le délai global de 19 mois (y compris période de préparation) à compter de l'acte (lettre de notification ou ordre de service) prescrivant le commencement des prestations objet des marchés prévu courant décembre 2007 / janvier 2008.
- le commencement du début d'exécution de l'ensemble des travaux a été prescrit au 02/01/2008 pour un achèvement au 02/08/2009 ; 20 jours d'intempéries réputées prévisibles stipulées à l'article 4.2.2 du CCAP sont inclus dans cette période
- le maître d'oeuvre ayant constaté 56 jours d'intempéries, il y a lieu de prolonger le délai global d'exécution de 36 jours (ouvrables). Dans ces conditions et en tenant compte de la neutralisation de la période du 03/08/2009 au 23/08/2009, la date contractuelle d'achèvement des travaux est reportée du 02/08/2009 au 12/10/2009.
- 14 jours calendaires supplémentaires sont nécessaires pour réaliser les travaux complémentaires de l'opération
- la date contractuelle d'achèvement des travaux est ainsi reportée du 12/10/2009 au 26/10/2009.
- le calendrier d'exécution des travaux recalé est joint en annexe au présent avenant et devient contractuel.

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES - RECLAMATION - RECOURS

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et de son avenant n° 1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait relatif à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation de la masse des travaux et de la prolongation de délai consécutives au présent avenant

ARTICLE 5 : SIGNATURE DES PARTIES

A..... Le

SEMOISE

Au nom et pour le compte de
la Communauté de Communes
du Pays de Valois

LE TITULAIRE

(Cachet + Signature précédés de la
mention manuscrite "lu et approuvé")

ARTICLE 6 : NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire avec accusé de réception.

AVENANT N° 1

IDENTIFICATION DU MARCHE

Maître d'Ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS - 7 rue de la Couture - 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

Mandataire agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage :

SEMOISE 22 place de la Préfecture 60000 BEAUVAIS

Maître d'oeuvre :

DUVAL RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE - 1399 Chemin des Clères - 76230 BOIS - GUILLAUME

Titulaire du marché :

CIP BP n° 5 60960 FEUQUIERES

Objet du marché : Opération n° 02-903 - REALISATION D'UN ETABLISSEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNALE A CREPY EN VALOIS

Lot 04 : Faux-Plafonds

Numéro du marché : M08.132

Transmis au contrôle de légalité le : 24/07/2008

Le contrat désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de prolonger le délai global d'exécution des travaux pour tenir compte des intempéries et de l'incidence de la réalisation de travaux supplémentaires

ARTICLE 2 : DELAI DU MARCHE

- le marché stipule que les travaux de construction de l'établissement aquatique intercommunal à Crépy en Valois seront exécutés dans le délai global de 19 mois (y compris période de préparation) à compter de l'acte (lettre de notification ou ordre de service) prescrivant le commencement des prestations objet des marchés prévu courant décembre 2007 / janvier 2008.
- le commencement du début d'exécution de l'ensemble des travaux a été prescrit au 02/01/2008 pour un achèvement au 02/08/2009 ; 20 jours d'intempéries réputées prévisibles stipulées à l'article 4.2.2 du CCAP sont inclus dans cette période
- le maître d'oeuvre ayant constaté 56 jours d'intempéries, il y a lieu de prolonger le délai global d'exécution de 36 jours (ouvrables). Dans ces conditions et en tenant compte de la neutralisation de la période du 03/08/2009 au 23/08/2009, la date contractuelle d'achèvement des travaux est reportée du 02/08/2009 au 12/10/2009.
- 14 jours calendaires supplémentaires sont nécessaires pour réaliser les travaux complémentaires de l'opération
- la date contractuelle d'achèvement des travaux est ainsi reportée du 12/10/2009 au 26/10/2009.
- le calendrier d'exécution des travaux recalé est joint en annexe au présent avenant et devient contractuel.

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES - RECLAMATION - RECOURS

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait relatif à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne la prolongation de délai consécutives au présent avenant

ARTICLE 4 : SIGNATURE DES PARTIES

A..... Le

SEMOISE

Au nom et pour le compte de
la Communauté de Communes
du Pays de Valois

LE TITULAIRE

(Cachet + Signature précédés de la
mention manuscrite "lu et approuvé")

ARTICLE 5 : NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire avec accusé de réception.

AVENANT N° 1

IDENTIFICATION DU MARCHÉ

Maître d'Ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS - 7 rue de la Couture - 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

Mandataire agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage :

SEMOISE 22 place de la Préfecture 60000 BEAUVAIS

Maître d'oeuvre :

DUVAL RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE - 1399 Chemin des Clères - 76230 BOIS - GUILLAUME

Titulaire du marché :

GODOT BOILLOZ BP 50303 9 RUE DU BOIS TILLET 60803 CREPY EN VALOIS

Objet du marché : Opération n° 02-903 - REALISATION D'UN ETABLISSEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNALE A CREPY EN VALOIS

Lot 05 : Peinture

Numéro du marché : M07.325

Transmis au contrôle de légalité le : 05/12/2007

Le contrat désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de prolonger le délai global d'exécution des travaux pour tenir compte des intempéries et de l'incidence de la réalisation de travaux supplémentaires

ARTICLE 2 : DELAI DU MARCHÉ

- le marché stipule que les travaux de construction de l'établissement aquatique intercommunal à Crépy en Valois seront exécutés dans le délai global de 19 mois (y compris période de préparation) à compter de l'acte (lettre de notification ou ordre de service) prescrivant le commencement des prestations objet des marchés

- par lettre de notification du 18/12/2007, le mandataire a prescrit le début de l'ensemble des travaux au 02/01/2008 pour un achèvement le 02/08/2009 ; 20 jours d'intempéries réputées prévisibles stipulées à l'article 4.2.2 du CCAP sont inclus dans cette période

- le maître d'oeuvre ayant constaté 56 jours d'intempéries, il y a lieu de prolonger le délai global d'exécution de 36 jours (ouvrables). Dans ces conditions et en tenant compte de la neutralisation de la période du 03/08/2009 au 23/08/2009, la date contractuelle d'achèvement des travaux est reportée du 02/08/2009 au 12/10/2009.

- 14 jours calendaires supplémentaires sont nécessaires pour réaliser les travaux complémentaires de l'opération

- la date contractuelle d'achèvement des travaux est ainsi reportée du 12/10/2009 au 26/10/2009.

- le calendrier d'exécution des travaux recalé est joint en annexe au présent avenant et devient contractuel.

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES - RECLAMATION - RECOURS

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait relatif à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne la prolongation de délai consécutives au présent avenant

ARTICLE 4 : SIGNATURE DES PARTIES

A.....Le

SEMOISE

Au nom et pour le compte de
la Communauté de Communes
du Pays de Valois

LE TITULAIRE

(Cachet + Signature précédés de la
mention manuscrite "lu et approuvé")

ARTICLE 5 : NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire avec accusé de réception.

AVENANT N° 1

IDENTIFICATION DU MARCHÉ

Maître d'Ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS - 7 rue de la Couture - 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

Mandataire agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage :

SEMOISE 22 place de la Préfecture 60000 BEAUVAIS

Maître d'oeuvre :

DUVAL RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE - 1399 Chemin des Clères - 76230 BOIS - GUILLAUME

Titulaire du marché :

ALLOUCHE SA 8 bis rue de la Fontaine 89100 COURTOIS SUR YONNE

Objet du marché : Opération n° 02-903 - REALISATION D'UN ETABLISSEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNALE A CREPY EN VALOIS

Lot 06 : Carrelage

Numéro du marché : M07.326

Transmis au contrôle de légalité le : 05/12/2007

Le contrat désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de prolonger le délai global d'exécution des travaux pour tenir compte des intempéries et de l'incidence de la réalisation de travaux supplémentaires

ARTICLE 2 : DELAI DU MARCHÉ

- le marché stipule que les travaux de construction de l'établissement aquatique intercommunal à Crépy en Valois seront exécutés dans le délai global de 19 mois (y compris période de préparation) à compter de l'acte (lettre de notification ou ordre de service) prescrivant le commencement des prestations objet des marchés
- par lettre de notification du 18/12/2007, le mandataire a prescrit le début de l'ensemble des travaux au 02/01/2008 pour un achèvement le 02/08/2009 ; 20 jours d'intempéries réputées prévisibles stipulées à l'article 4.2.2 du CCAP sont inclus dans cette période
- le maître d'oeuvre ayant constaté 56 jours d'intempéries, il y a lieu de prolonger le délai global d'exécution de 36 jours (ouvrables). Dans ces conditions et en tenant compte de la neutralisation de la période du 03/08/2009 au 23/08/2009, la date contractuelle d'achèvement des travaux est reportée du 02/08/2009 au 12/10/2009.
- 14 jours calendaires supplémentaires sont nécessaires pour réaliser les travaux complémentaires de l'opération
- la date contractuelle d'achèvement des travaux est ainsi reportée du 12/10/2009 au 26/10/2009.
- le calendrier d'exécution des travaux recalé est joint en annexe au présent avenant et devient contractuel.

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES - RECLAMATION - RECOURS

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait relatif à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne la prolongation de délai consécutives au présent avenant

ARTICLE 4 : SIGNATURE DES PARTIES

A..... Le

SEMOISE

Au nom et pour le compte de
la Communauté de Communes
du Pays de Valois

LE TITULAIRE

(Cachet + Signature précédés de la
mention manuscrite "lu et approuvé")

ARTICLE 5 : NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire avec accusé de réception.

AVENANT N° 1

IDENTIFICATION DU MARCHE

Maître d'Ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS - 7 rue de la Couture - 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

Mandataire agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage :

SEMOISE 22 place de la Préfecture 60000 BEAUVAIS

Maître d'oeuvre :

DUVAL RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE - 1399 Chemin des Clères - 76230 BOIS - GUILLAUME

Titulaire du marché :

NAVIC ZI Les Perrasses 74230 THONES

Objet du marché : Opération n° 02-903 - REALISATION D'UN ETABLISSEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNALE A CREPY EN VALOIS

Lot 07 : Casiers - Cabines

Numéro du marché : M07.327

Transmis au contrôle de légalité le : 05/12/2007

Le contrat désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de prolonger le délai global d'exécution des travaux pour tenir compte des intempéries et de l'incidence de la réalisation de travaux supplémentaires

ARTICLE 2 : DELAI DU MARCHE

- le marché stipule que les travaux de construction de l'établissement aquatique intercommunal à Crépy en Valois seront exécutés dans le délai global de 19 mois (y compris période de préparation) à compter de l'acte (lettre de notification ou ordre de service) prescrivant le commencement des prestations objet des marchés
- par lettre de notification du 18/12/2007, le mandataire a prescrit le début de l'ensemble des travaux au 02/01/2008 pour un achèvement le 02/08/2009 ; 20 jours d'intempéries réputées prévisibles stipulées à l'article 4.2.2 du CCAP sont inclus dans cette période
- le maître d'oeuvre ayant constaté 56 jours d'intempéries, il y a lieu de prolonger le délai global d'exécution de 36 jours (ouvrables). Dans ces conditions et en tenant compte de la neutralisation de la période du 03/08/2009 au 23/08/2009, la date contractuelle d'achèvement des travaux est reportée du 02/08/2009 au 12/10/2009.
- 14 jours calendaires supplémentaires sont nécessaires pour réaliser les travaux complémentaires de l'opération
- la date contractuelle d'achèvement des travaux est ainsi reportée du 12/10/2009 au 26/10/2009.
- le calendrier d'exécution des travaux recalé est joint en annexe au présent avenant et devient contractuel.

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES - RECLAMATION - RECOURS

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait relatif à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne la prolongation de délai consécutives au présent avenant

ARTICLE 4 : SIGNATURE DES PARTIES

A.....Le

SEMOISE

Au nom et pour le compte de
la Communauté de Communes
du Pays de Valois

LE TITULAIRE

(Cachet + Signature précédés de la
mention manuscrite "lu et approuvé")

ARTICLE 5 : NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire avec accusé de réception.

AVENANT N° 1

IDENTIFICATION DU MARCHÉ

Maître d'Ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS - 7 rue de la Couture - 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

Mandataire agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage :

SEMOISE 22 place de la Préfecture 60000 BEAUVAIS

Maître d'oeuvre :

DUVAL RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE - 1399 Chemin des Clères - 76230 BOIS - GUILLAUME

Titulaire du marché :

LA MAISON DE LA PISCINE Z.I. de Toctoucau 33610 CESTAS

Objet du marché : Opération n° 02-903 - REALISATION D'UN ETABLISSEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNALE A CREPY EN VALOIS

Lot 08 : Mobilier piscine

Numéro du marché : M07.328

Transmis au contrôle de légalité le : 05/12/2007

Le contrat désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de prolonger le délai global d'exécution des travaux pour tenir compte des intempéries et de l'incidence de la réalisation de travaux supplémentaires

ARTICLE 2 : DELAI DU MARCHÉ

- le marché stipule que les travaux de construction de l'établissement aquatique intercommunal à Crépy en Valois seront exécutés dans le délai global de 19 mois (y compris période de préparation) à compter de l'acte (lettre de notification ou ordre de service) prescrivant le commencement des prestations objet des marchés
- par lettre de notification du 18/12/2007, le mandataire a prescrit le début de l'ensemble des travaux au 02/01/2008 pour un achèvement le 02/08/2009 ; 20 jours d'intempéries réputées prévisibles stipulées à l'article 4.2.2 du CCAP sont inclus dans cette période
- le maître d'oeuvre ayant constaté 56 jours d'intempéries, il y a lieu de prolonger le délai global d'exécution de 36 jours (ouvrables). Dans ces conditions et en tenant compte de la neutralisation de la période du 03/08/2009 au 23/08/2009, la date contractuelle d'achèvement des travaux est reportée du 02/08/2009 au 12/10/2009.
- 14 jours calendaires supplémentaires sont nécessaires pour réaliser les travaux complémentaires de l'opération
- la date contractuelle d'achèvement des travaux est ainsi reportée du 12/10/2009 au 26/10/2009.
- le calendrier d'exécution des travaux recalé est joint en annexe au présent avenant et devient contractuel.

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES - RECLAMATION - RECOURS

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait relatif à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne la prolongation de délai consécutives au présent avenant

ARTICLE 4 : SIGNATURE DES PARTIES

A..... Le

SEMOISE

Au nom et pour le compte de
la Communauté de Communes
du Pays de Valois

LE TITULAIRE

(Cachet + Signature précédés de la
mention manuscrite "lu et approuvé")

ARTICLE 5 : NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire avec accusé de réception.

AVENANT N° 2

IDENTIFICATION DU MARCHE

Maître d'Ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS - 7 rue de la Couture - 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

Mandataire agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage :

SEMOISE 22 place de la Préfecture 60000 BEAUVAIS

Maître d'oeuvre :

DUVAL RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE - 1399 Chemin des Clères - 76230 BOIS - GUILLAUME

Titulaire du marché :

IMATEC PA du Moulin Zone A BP30033 156 rue Hélène Boucher 59874 WAMBRECHIES CEDEX

Objet du marché : Opération n° 02-903 - REALISATION D'UN ETABLISSEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNALE A CREPY EN VALOIS

Lot 09 : Traitement d'eau-Animations-Hammam-Sauna-Bains bouillonnants-etc...

Numéro du marché : M07.329

Transmis au contrôle de légalité le : 05/12/2007

Le contrat désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- la prise en compte des prestations ayant une incidence en plus value sur le montant du marché
Les prestations supplémentaires concernent : le déplacement des registres dans le FP Hall d'accueil, la modification de la gaine dans la remise en forme.
Le détail des prestations en plus value figure dans les devis descriptifs détaillés joints en annexes.
- de prolonger le délai global d'exécution des travaux pour tenir compte des intempéries et de l'incidence de la réalisation de travaux supplémentaires

ARTICLE 2 : MONTANT DU MARCHE

Suite au présent avenant, le nouveau montant du marché est :

	€ HT	TVA à 19,6 %	€ TTC	Avenant/Marché (%)
Montant initial du Marché	1 438 943,11	282 032,85	1 720 975,96	
Montant de l'avenant n°1	6 073,26	1 190,36	7 263,62	0,42
Montant de l'avenant n°2	2 323,20	455,35	2 778,55	0,58
Nouveau Montant du Marché	1 447 339,57	283 678,56	1 731 018,13	

ARTICLE 3 : DELAI DU MARCHE

- le marché stipule que les travaux de construction de l'établissement aquatique intercommunal à Crépy en Valois seront exécutés dans le délai global de 19 mois (y compris période de préparation) à compter de l'acte (lettre de notification ou ordre de service) prescrivant le commencement des prestations objet des marchés
- par lettre de notification du 18/12/2007, le mandataire a prescrit le début de l'ensemble des travaux au 02/01/2008 pour un achèvement le 02/08/2009 ; 20 jours d'intempéries réputées prévisibles stipulées à l'article 4.2.2 du CCAP sont inclus dans cette période
- le maître d'oeuvre ayant constaté 56 jours d'intempéries, il y a lieu de prolonger le délai global d'exécution de 36 jours (ouvrables). Dans ces conditions et en tenant compte de la neutralisation de la période du 03/08/2009 au 23/08/2009, la date contractuelle d'achèvement des travaux est reportée du 02/08/2009 au 12/10/2009.
- 14 jours calendaires supplémentaires sont nécessaires pour réaliser les travaux complémentaires de l'opération
- la date contractuelle d'achèvement des travaux est ainsi reportée du 12/10/2009 au 26/10/2009.
- le calendrier d'exécution des travaux recalé est joint en annexe au présent avenant et devient contractuel.

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES - RECLAMATION - RECOURS

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et de son avenant n° 1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait relatif à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation de la masse des travaux et de la prolongation de délai consécutives au présent avenant

ARTICLE 5 : SIGNATURE DES PARTIES

A Le

SEMOISE

Au nom et pour le compte de
la Communauté de Communes
du Pays de Valois

LE TITULAIRE

(Cachet + Signature précédés de la
mention manuscrite "lu et approuvé")

ARTICLE 6 : NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire avec accusé de réception.

AVENANT N° 2

IDENTIFICATION DU MARCHE

Maître d'Ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS - 7 rue de la Couture - 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

Mandataire agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage :

SEMOISE 22 place de la Préfecture 60000 BEAUVAIS

Maître d'oeuvre :

DUVAL RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE - 1399 Chemin des Clères - 76230 BOIS - GUILLAUME

Titulaire du marché :

COPAXSO SARL-SCOP 41 RUE DE VAILLY 02200 SOISSONS

Objet du marché : Opération n° 02-903 - REALISATION D'UN ETABLISSEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNALE A CREPY EN VALOIS

Lot 10 : Plomberie

Numéro du marché : M07.330

Transmis au contrôle de légalité le : 05/12/2007

Le contrat désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de prolonger le délai global d'exécution des travaux pour tenir compte des intempéries et de l'incidence de la réalisation de travaux supplémentaires

ARTICLE 2 : DELAI DU MARCHE

- le marché stipule que les travaux de construction de l'établissement aquatique intercommunal à Crépy en Valois seront exécutés dans le délai global de 19 mois (y compris période de préparation) à compter de l'acte (lettre de notification ou ordre de service) prescrivant le commencement des prestations objet des marchés
- par lettre de notification du 18/12/2007, le mandataire a prescrit le début de l'ensemble des travaux au 02/01/2008 pour un achèvement le 02/08/2009 ; 20 jours d'intempéries réputées prévisibles stipulées à l'article 4.2.2 du CCAP sont inclus dans cette période
- le maître d'oeuvre ayant constaté 56 jours d'intempéries, il y a lieu de prolonger le délai global d'exécution de 36 jours (ouvrables). Dans ces conditions et en tenant compte de la neutralisation de la période du 03/08/2009 au 23/08/2009, la date contractuelle d'achèvement des travaux est reportée du 02/08/2009 au 12/10/2009.
- 14 jours calendaires supplémentaires sont nécessaires pour réaliser les travaux complémentaires de l'opération
- la date contractuelle d'achèvement des travaux est ainsi reportée du 12/10/2009 au 26/10/2009.
- le calendrier d'exécution des travaux recalé est joint en annexe au présent avenant et devient contractuel.

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES - RECLAMATION - RECOURS

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et de son avenant n° 1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait relatif à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne la prolongation de délai consécutives au présent avenant

ARTICLE 4 : SIGNATURE DES PARTIES

A..... Le

SEMOISE

Au nom et pour le compte de
la Communauté de Communes
du Pays de Valois

LE TITULAIRE

(Cachet + Signature précédés de la
mention manuscrite "lu et approuvé")

ARTICLE 5 : NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire avec accusé de réception.

AVENANT N° 1

IDENTIFICATION DU MARCHÉ

Maître d'Ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS - 7 rue de la Couture - 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

Mandataire agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage :

SEMOISE 22 place de la Préfecture 60000 BEAUVAIS

Maître d'oeuvre :

DUVAL RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE - 1399 Chemin des Clères - 76230 BOIS - GUILLAUME

Titulaire du marché :

SPOT RUE DU CLOS DE LA BOUCHARDIERE ZA 41100 NAVEIL

Objet du marché : Opération n° 02-903 - REALISATION D'UN ETABLISSEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNALE A CREPY EN VALOIS

Lot 11 : Toboggan

Numéro du marché : M07.331

Transmis au contrôle de légalité le : 05/12/2007

Le contrat désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de prolonger le délai global d'exécution des travaux pour tenir compte des intempéries et de l'incidence de la réalisation de travaux supplémentaires

ARTICLE 2 : DELAI DU MARCHÉ

- le marché stipule que les travaux de construction de l'établissement aquatique intercommunal à Crépy en Valois seront exécutés dans le délai global de 19 mois (y compris période de préparation) à compter de l'acte (lettre de notification ou ordre de service) prescrivant le commencement des prestations objet des marchés
- par lettre de notification du 18/12/2007, le mandataire a prescrit le début de l'ensemble des travaux au 02/01/2008 pour un achèvement le 02/08/2009 ; 20 jours d'intempéries réputées prévisibles stipulées à l'article 4.2.2 du CCAP sont inclus dans cette période
- le maître d'oeuvre ayant constaté 56 jours d'intempéries, il y a lieu de prolonger le délai global d'exécution de 36 jours (ouvrables). Dans ces conditions et en tenant compte de la neutralisation de la période du 03/08/2009 au 23/08/2009, la date contractuelle d'achèvement des travaux est reportée du 02/08/2009 au 12/10/2009.
- 14 jours calendaires supplémentaires sont nécessaires pour réaliser les travaux complémentaires de l'opération
- la date contractuelle d'achèvement des travaux est ainsi reportée du 12/10/2009 au 26/10/2009.
- le calendrier d'exécution des travaux recalé est joint en annexe au présent avenant et devient contractuel.

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES - RECLAMATION - RECOURS

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait relatif à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne la prolongation de délai consécutives au présent avenant

ARTICLE 4 : SIGNATURE DES PARTIES

A..... Le

SEMOISE

Au nom et pour le compte de
la Communauté de Communes
du Pays de Valois

LE TITULAIRE

(Cachet + Signature précédés de la
mention manuscrite "lu et approuvé")

ARTICLE 5 : NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire avec accusé de réception.

AVENANT N° 1

IDENTIFICATION DU MARCHÉ

Maître d'Ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS - 7 rue de la Couture - 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

Mandataire agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage :

SEMOISE 22 place de la Préfecture 60000 BEAUVAIS

Maître d'oeuvre :

DUVAL RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE - 1399 Chemin des Clères - 76230 BOIS - GUILLAUME

Titulaire du marché :

ELECTRO MONTAGE Les Marches de l'Oise - Bât. BERLIN - Lot 7A 100 rue Louis Blanc 60160 MONTATAIRE

Objet du marché : Opération n° 02-903 - REALISATION D'UN ETABLISSEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNALE A CREPY EN VALOIS

Lot 12 : Electricité - Transfo

Numéro du marché : M08.024

Transmis au contrôle de légalité le : 05/03/2008

Le contrat désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- la prise en compte des prestations ayant une incidence en plus value sur le montant du marché
Les prestations supplémentaires concernent : les points en attente supplémentaires traitement d'eau, traitement d'air ou autres et le complément chemin de câbles France Telecom en galerie technique
Le détail des prestations en plus value figure dans le devis descriptif détaillé joint en annexe.
- de prolonger le délai global d'exécution des travaux pour tenir compte des intempéries et de l'incidence de la réalisation de travaux supplémentaires

ARTICLE 2 : MONTANT DU MARCHÉ

Suite au présent avenant, le nouveau montant du marché est :

	€ HT	TVA à 19,6 %	€ TTC	Avenant/Marché (%)
Montant initial du Marché	398 192,53	78 045,74	476 238,27	
Montant de l'avenant n°1	6 301,99	1 235,19	7 537,18	1,58
Nouveau Montant du Marché	404 494,52	79 280,93	483 775,45	

ARTICLE 3 : DELAI DU MARCHÉ

- le marché stipule que les travaux de construction de l'établissement aquatique intercommunal à Crépy en Valois seront exécutés dans le délai global de 19 mois (y compris période de préparation) à compter de l'acte (lettre de notification ou ordre de service) prescrivant le commencement des prestations objet des marchés
- le commencement du début d'exécution de l'ensemble des travaux a été prescrit au 02/01/2008 pour un achèvement au 02/08/2009 ; 20 jours d'intempéries réputées prévisibles stipulées à l'article 4.2.2 du CCAP sont inclus dans cette période
- le maître d'oeuvre ayant constaté 56 jours d'intempéries, il y a lieu de prolonger le délai global d'exécution de 36 jours (ouvrables). Dans ces conditions et en tenant compte de la neutralisation de la période du 03/08/2009 au 23/08/2009, la date contractuelle d'achèvement des travaux est reportée du 02/08/2009 au 12/10/2009.
- 14 jours calendaires supplémentaires sont nécessaires pour réaliser les travaux complémentaires de l'opération
- la date contractuelle d'achèvement des travaux est ainsi reportée du 12/10/2009 au 26/10/2009.
- le calendrier d'exécution des travaux recalé est joint en annexe au présent avenant et devient contractuel.

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES - RECLAMATION - RECOURS

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait relatif à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation de la masse des travaux et de la prolongation de délai consécutives au présent avenant

ARTICLE 5 : SIGNATURE DES PARTIES

A..... Le

SEMOISE
Au nom et pour le compte de
la Communauté de Communes
du Pays de Valois

LE TITULAIRE
(Cachet + Signature précédés de la
mention manuscrite "lu et approuvé")

ARTICLE 6 : NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire avec accusé de réception.

AVENANT N° 1

IDENTIFICATION DU MARCHÉ

Maître d'Ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS - 7 rue de la Couture - 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

Mandataire agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage :

SEMOISE 22 place de la Préfecture 60000 BEAUVAIS

Maître d'oeuvre :

DUVAL RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE - 1399 Chemin des Clères - 76230 BOIS - GUILLAUME

Titulaire du marché :

ELISATH ZA du Breuil 10 rue du Préfet Claude Erignac 54850 MESSEIN

Objet du marché : Opération n° 02-903 - REALISATION D'UN ETABLISSEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNALE A CREPY EN VALOIS

Lot 13 : Gestion des entrées

Numéro du marché : M07.332

Transmis au contrôle de légalité le : 05/12/2007

Le contrat désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de prolonger le délai global d'exécution des travaux pour tenir compte des intempéries et de l'incidence de la réalisation de travaux supplémentaires

ARTICLE 2 : DELAI DU MARCHÉ

- le marché stipule que les travaux de construction de l'établissement aquatique intercommunal à Crépy en Valois seront exécutés dans le délai global de 19 mois (y compris période de préparation) à compter de l'acte (lettre de notification ou ordre de service) prescrivant le commencement des prestations objet des marchés
- par lettre de notification du 18/12/2007, le mandataire a prescrit le début de l'ensemble des travaux au 02/01/2008 pour un achèvement le 02/08/2009 ; 20 jours d'intempéries réputées prévisibles stipulées à l'article 4.2.2 du CCAP sont inclus dans cette période
- le maître d'oeuvre ayant constaté 56 jours d'intempéries, il y a lieu de prolonger le délai global d'exécution de 36 jours (ouvrables). Dans ces conditions et en tenant compte de la neutralisation de la période du 03/08/2009 au 23/08/2009, la date contractuelle d'achèvement des travaux est reportée du 02/08/2009 au 12/10/2009.
- 14 jours calendaires supplémentaires sont nécessaires pour réaliser les travaux complémentaires de l'opération
- la date contractuelle d'achèvement des travaux est ainsi reportée du 12/10/2009 au 26/10/2009.
- le calendrier d'exécution des travaux recalé est joint en annexe au présent avenant et devient contractuel.

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES - RECLAMATION - RECOURS

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait relatif à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne la prolongation de délai consécutives au présent avenant

ARTICLE 4 : SIGNATURE DES PARTIES

A..... Le

SEMOISE

Au nom et pour le compte de
la Communauté de Communes
du Pays de Valois

LE TITULAIRE

(Cachet + Signature précédés de la
mention manuscrite "lu et approuvé")

ARTICLE 5 : NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire avec accusé de réception.

AVENANT N° 3

IDENTIFICATION DU MARCHÉ

Maître d'Ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS - 7 rue de la Couture - 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

Mandataire agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage :

SEMOISE 22 place de la Préfecture 60000 BEAUVAIS

Maître d'oeuvre :

DUVAL RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE - 1399 Chemin des Clères - 76230 BOIS - GUILLAUME

Titulaire du marché :

COLAS NORD PICARDIE BP 35 13 rue G.de Parseval 60302 SENLIS CEDEX

Objet du marché : Opération n° 02-903 - REALISATION D'UN ETABLISSEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNALE A CREPY EN VALOIS

Lot 14 : Voiries et réseaux divers

Numéro du marché : M07.333

Transmis au contrôle de légalité le : 05/12/2007

Le contrat désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de prolonger le délai global d'exécution des travaux pour tenir compte des intempéries et de l'incidence de la réalisation de travaux supplémentaires

ARTICLE 2 : DELAI DU MARCHÉ

- le marché stipule que les travaux de construction de l'établissement aquatique intercommunal à Crépy en Valois seront exécutés dans le délai global de 19 mois (y compris période de préparation) à compter de l'acte (lettre de notification ou ordre de service) prescrivant le commencement des prestations objet des marchés
- par lettre de notification du 18/12/2007, le mandataire a prescrit le début de l'ensemble des travaux au 02/01/2008 pour un achèvement le 02/08/2009 ; 20 jours d'intempéries réputées prévisibles stipulées à l'article 4.2.2 du CCAP sont inclus dans cette période
- le maître d'oeuvre ayant constaté 56 jours d'intempéries, il y a lieu de prolonger le délai global d'exécution de 36 jours (ouvrables). Dans ces conditions et en tenant compte de la neutralisation de la période du 03/08/2009 au 23/08/2009, la date contractuelle d'achèvement des travaux est reportée du 02/08/2009 au 12/10/2009.
- 14 jours calendaires supplémentaires sont nécessaires pour réaliser les travaux complémentaires de l'opération
- la date contractuelle d'achèvement des travaux est ainsi reportée du 12/10/2009 au 26/10/2009.
- le calendrier d'exécution des travaux recalé est joint en annexe au présent avenant et devient contractuel.

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES - RECLAMATION - RECOURS

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et de ses avenants n° 1 et n°2 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait relatif à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne la prolongation de délai consécutives au présent avenant

ARTICLE 4 : SIGNATURE DES PARTIES

A..... Le

SEMOISE

Au nom et pour le compte de
la Communauté de Communes
du Pays de Valois

LE TITULAIRE

(Cachet + Signature précédés de la
mention manuscrite "lu et approuvé")

ARTICLE 5 : NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire avec accusé de réception.

AVENANT N° 1

IDENTIFICATION DU MARCHÉ

Maître d'Ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS - 7 rue de la Couture - 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

Mandataire agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage :

SEMOISE 22 place de la Préfecture 60000 BEAUVAIS

Maître d'oeuvre :

DUVAL RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE - 1399 Chemin des Clères - 76230 BOIS - GUILLAUME

Titulaire du marché :

HIE PAYSAGE LE BOUQUY RN 31 60880 JAUX

Objet du marché : Opération n° 02-903 - REALISATION D'UN ETABLISSEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNALE A CREPY EN VALOIS

Lot 15 : Espaces Verts - Clôtures

Numéro du marché : M08.133

Transmis au contrôle de légalité le : 24/07/2008

Le contrat désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de prolonger le délai global d'exécution des travaux pour tenir compte des intempéries et de l'incidence de la réalisation de travaux supplémentaires

ARTICLE 2 : DELAI DU MARCHÉ

- le marché stipule que les travaux de construction de l'établissement aquatique intercommunal à Crépy en Valois seront exécutés dans le délai global de 19 mois (y compris période de préparation) à compter de l'acte (lettre de notification ou ordre de service) prescrivant le commencement des prestations objet des marchés prévu courant décembre 2007 / janvier 2008.
- le commencement du début d'exécution de l'ensemble des travaux a été prescrit au 02/01/2008 pour un achèvement au 02/08/2009 ; 20 jours d'intempéries réputées prévisibles stipulées à l'article 4.2.2 du CCAP sont inclus dans cette période
- le maître d'oeuvre ayant constaté 56 jours d'intempéries, il y a lieu de prolonger le délai global d'exécution de 36 jours (ouvrables). Dans ces conditions et en tenant compte de la neutralisation de la période du 03/08/2009 au 23/08/2009, la date contractuelle d'achèvement des travaux est reportée du 02/08/2009 au 12/10/2009.
- 14 jours calendaires supplémentaires sont nécessaires pour réaliser les travaux complémentaires de l'opération
- la date contractuelle d'achèvement des travaux est ainsi reportée du 12/10/2009 au 26/10/2009.
- le calendrier d'exécution des travaux recalé est joint en annexe au présent avenant et devient contractuel.

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES - RECLAMATION - RECOURS

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait relatif à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne la prolongation de délai consécutives au présent avenant

ARTICLE 4 : SIGNATURE DES PARTIES

A..... Le

SEMOISE

Au nom et pour le compte de
la Communauté de Communes
du Pays de Valois

LE TITULAIRE

(Cachet + Signature précédés de la
mention manuscrite "lu et approuvé")

ARTICLE 5 : NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire avec accusé de réception.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 18 JUIN 2009**

Séance du dix-huit juin de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Levignen, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : 09 juin 2009.

Délégués en exercice : **100**

Délégués présents : **70**

Pouvoirs : **6**

Votants : **76**

Absents : **24**

Présents : Mmes PETIT Monique – COLIN Nicole - MM. HAMELIN Benoît – MEUNIER François(s) – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe –Mme SYMANSKI Catherine(s) - MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – De WALL Philippe - LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique - SALMON Jean-Luc – Mmes TORLET Josy – VALUN Yvette – PIERSON-HOFFMAN(s) – BRILLON Catherine - MM. OBJOIS Eric - BOURGEOIS René – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain (s) - Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mme FOSSART Marie-France(s) – MM. CARLO Joël – LANDAIS Joël - PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie - DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. DIETTE André – LEFEBVRE Michel – LAMARE Jacques(s) - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice - CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger - NICOLAS Germain – BACOT François(s) – TOUPET Jean-Claude(s)– TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. AUBARBIER Gérard – COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – DOUCET Didier – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – BERNINI Jean – MEURANT Christian – DEMONT Robert – PETITBON Gilles - GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – OURY Bertrand - Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) – Mme THELLIER Colette (Betz) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall).

Secrétaire de séance : Jean-Claude THUILLER

Délibération n° 2009 / 36

OBJET : Attribution de subventions aux associations – Exercice 2009

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,



VU la Délibération n° 2009 – 19 du Conseil Communautaire du 26 mars 2009 sur l'approbation du Budget Primitif 2009 de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

CONSIDERANT les propositions formulées par la Commission « Culture, Services à la Population, aux Communes et aux Associations »,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget pour un montant total de 128 900,00 €,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (64 pour, 04 contre, 08 abstentions),

DECIDE

1- d'attribuer aux associations relevant de l'enveloppe « Projets de Territoire »,

PROJETS DE TERRITOIRE : ENVELOPPE de 40 000 €

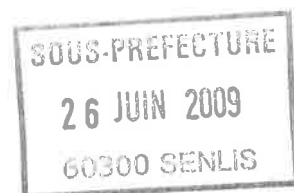
Associations	Propositions d'affectation 2009
ADEX	2 000 €
USINE A DANSES	10 600 €
Société historique et archéologique du Valois	500 €
Office de tourisme Ermenonville	1 420 €
MJC Feigneux "Aux cuivres citoyens"	1 800 €
Office du Tourisme Crépy-en-Valois	5 250 €
MJC Feigneux « Jours de fête »	2 000 €
« Les costards »	3 000 €
"Amis du Musée de l'Archerie du Valois"	3 000 €
MJC Crépy-en-Valois « Théâtre jeune public »	9 000 €
TOTAL	38 570 €
DISPONIBLE RESTANT	1 430 €

SOUS-PREFECTURE
26 JUIN 2009
60300 SENLIS

2- d'attribuer aux associations suivantes,

ASSOCIATIONS DIVERSES : ENVELOPPE DE 43 900€

Associations	Propositions d'affectation 2009
« Foyer Rural Valois Multien »	1 500 €
« Sport Libre »	7 300 €
« Automne Villages »	2 100 €
FSE collège J. DE LA FONTAINE (4€ par élève)	2 900 €
FSE collège GUILLAUME CALE (4€ par élève)	2 600 €
ANESI collège GUILLAUME CALE	2 750 €
FSE Collège GERARD DE NERVAL (4€ par élève)	2 080 €
« Les tréteaux de Glaignes »	1 000 €
« Roches et carrières »	2 000 €
« Les Cochons de Crépy »	2 000 €
« Remp'art scénique »	2 000 €
« Radio Valois Multien »	15 000 €
TOTAL	43 230 €
DISPONIBLE RESTANT	670 €



3- d'attribuer aux Centres Sociaux :

CENTRES SOCIAUX RURAUX : ENVELOPPE DE 45 000€

Associations	Propositions d'affectation 2009
Centre Social Rural de Nanteuil	15 000 €
Centre Social rural de Betz	15 000 €
Centre social Rural de Crépy-en-Valois	15 000 €
TOTAL	45 000 €

Fait et délibéré le 18 juin 2009, à Lévignen.



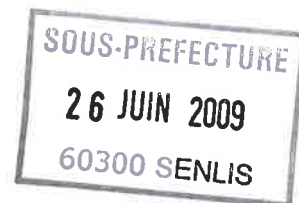
Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 26 juin 2009



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Arnaud Foubert



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 18 JUIN 2009**

Séance du dix-huit juin de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Levignen, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : 09 juin 2009.

Délégués en exercice : 100

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 6

Votants : 76

Absents : 24

Présents : Mmes PETIT Monique – COLIN Nicole - MM. HAMELIN Benoît – MEUNIER François(s) – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – Mme SYMANSKI Catherine(s) - MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – De WALL Philippe - LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique - SALMON Jean-Luc – Mmes TORLET Josy – VALUN Yvette – PIERSON-HOFFMAN(s) – BRILLON Catherine - MM. OBJOIS Eric - BOURGEOIS René – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain (s) - Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mme FOSSART Marie-France(s) – MM. CARLO Joël – LANDAIS Joël - PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie - DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. DIETTE André – LEFEBVRE Michel – LAMARE Jacques(s) - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice - CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger - NICOLAS Germain – BACOT François(s) – TOUPET Jean-Claude(s) – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. AUBARBIER Gérard – COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – DOUCET Didier – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – BERNINI Jean – MEURANT Christian – DEMONT Robert – PETITBON Gilles - GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – OURY Bertrand - Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) – Mme THELLIER Colette (Betz) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall).

Secrétaire de séance : Jean-Claude THUILLER

Délibération n° 2009 / 37

Objet : Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour l'année 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1521 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que plusieurs entreprises à caractère industriel et commercial ont exprimé une demande d'exonération de la TEOM car le service de collecte des ordures ménagères ne leur est pas rendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (70 pour, 06 abstentions),

DECIDE que les sociétés suivantes sont exonérées de la TEOM pour l'année 2010 :

- Entreprise *KUHN & NAGEL*, propriété de la S.A.R.L. Second Euro Industrial, située au 9 rue Baranfosse 60330 – Lagny-le-Sec
- S.A.S. *Leroy Emballages* située route de Montagny, BP 60028, 60674 – Le Plessis-Belleville
- S.C.I. Usine de Mermont, *Escale Auto*, située route de Pierrefonds, 60800 – Crépy-en-Valois
- Supermarché *CHAMPION*, Zone Nord – Paris Est situé boulevard Kennedy, 60800 – Crépy-en-Valois
- Supermarché *LIDL France* situé N2/RN 330, lieu-dit Les Cimetières, 60300 – Lagny-le-Sec
- Bâtiments situés au lieu-dit de « l'Ancienne Briqueterie » (2000, 2001 et 2003 Res. Acienne briqueterie) à la Croix-Ste-Barbe à Bonneuil-en-Valois propriétés de la *G.A.E.C. Antoine* domiciliée au 120 rue du Stade, 60123 – Bonneuil-en-Valois
- S.C.I. *Les Brousses* située au 6 impasse du Fonds des Forêts, 60620 - Rosoy-en-Multien
- S.A.S. *NISSIN International Logistics* située allée des Primevères – ZAC du Ferrier, 60440 - Nanteuil-le-Haudouin
- *Société SOREPLY*, S.A.S. Unipersonnelle, enseigne *Mac Donald's* située avenue Sadi Carnot, 60800 – Crépy-en-Valois
- S.A.R.L. *JUSTOM*, enseigne *Mac Donald's* située RN 330, 60330 – Lagny-le-Sec

Fait et délibéré le 18 juin 2009, à Lévignen.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 26 juin 2009



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Arnaud



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 18 JUIN 2009**

Séance du dix-huit juin de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Levignen, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : 09 juin 2009.

Délégués en exercice : 100

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 6

Votants : 76

Absents : 24

Présents : Mmes PETIT Monique – COLIN Nicole - MM. HAMELIN Benoît – MEUNIER François(s) – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – Mme SYMANSKI Catherine(s) - MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – De WALL Philippe - LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique - SALMON Jean-Luc – Mmes TORLET Josy – VALUN Yvette – PIERSON-HOFFMAN(s) – BRILLON Catherine - MM. OBJOIS Eric - BOURGEOIS René – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain (s) - Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mme FOSSART Marie-France(s) – MM. CARLO Joël – LANDAIS Joël - PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie - DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. DIETTE André – LEFEBVRE Michel – LAMARE Jacques(s) - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice - CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger - NICOLAS Germain – BACOT François(s) – TOUPET Jean-Claude(s)– TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. AUBARBIER Gérard – COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – DOUCET Didier – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – BERNINI Jean – MEURANT Christian – DEMONT Robert – PETITBON Gilles - GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – OURY Bertrand - Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) – Mme THELLIER Colette (Betz) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall).

Secrétaire de séance : Jean-Claude THUILLER

Délibération n° 2009 / 38

Objet : Rapport d'activités des services de la Communauté de Communes de l'exercice 2008.

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

CONSIDERANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

SOUS-PREFECTURE
26 JUIN 2009
60300 SENLIS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

PREND ACTE que le rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes du Pays de Valois a fait l'objet d'une large diffusion auprès des délégués communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 18 juin 2009, à Lévignen.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 26 juin 2009



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Jewoz



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 18 JUIN 2009**

Séance du dix-huit juin de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Levignen, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : 09 juin 2009.

Délégués en exercice : 100

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 6

Votants : 76

Absents : 24

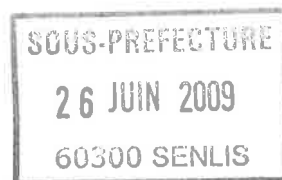
Présents : Mmes PETIT Monique – COLIN Nicole - MM. HAMELIN Benoît – MEUNIER François(s) – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe –Mme SYMANSKI Catherine(s) - MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – De WALL Philippe - LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique - SALMON Jean-Luc – Mmes TORLET Josy – VALUN Yvette – PIERSON-HOFFMAN(s) – BRILLON Catherine - MM. OBJOIS Eric - BOURGEOIS René – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain (s) - Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mme FOSSART Marie-France(s) – MM. CARLO Joël – LANDAIS Joël - PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie - DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. DIETTE André – LEFEBVRE Michel – LAMARE Jacques(s) - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice - CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger - NICOLAS Germain – BACOT François(s) – TOUPET Jean-Claude(s) – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. AUBARBIER Gérard – COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – DOUCET Didier – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – BERNINI Jean – MEURANT Christian – DEMONT Robert – PETITBON Gilles - GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – OURY Bertrand - Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) – Mme THELLIER Colette (Betz) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall).

Secrétaire de séance : Jean-Claude THUILLER

Délibération n° 2009 / 39



Objet : Rapport 2008 sur le prix et la qualité du Service de collecte et de traitement des ordures ménagères

VU l'article L.2224-5 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté aux délégués intercommunaux dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et transmis aux maires des communes adhérentes avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le rapport 2008 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets a fait l'objet d'une large diffusion auprès des délégués communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 18 juin 2009, à Lévignen.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL LE HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 18 juin 2009



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL LE HAUDOUIN

date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Deug

SOUS-PREFECTURE
26 JUIN 2009
60300 SENLIS

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 18 JUIN 2009**

Séance du dix-huit juin de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Levignen, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : 09 juin 2009.

Délégués en exercice : 100

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 6

Votants : 76

Absents : 24

Présents : Mmes PETIT Monique – COLIN Nicole - MM. HAMELIN Benoît – MEUNIER François(s) – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – Mme SYMANSKI Catherine(s) - MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – De WALL Philippe - LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique - SALMON Jean-Luc – Mmes TORLET Josy – VALUN Yvette – PIERSON-HOFFMAN(s) — BRILLON Catherine - MM. OBJOIS Eric - BOURGEOIS René – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain (s) - Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mme FOSSART Marie-France(s) – MM. CARLO Joël – LANDAIS Joël - PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie - DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. DIETTE André – LEFEBVRE Michel – LAMARE Jacques(s) - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOD Philippe – VECTEN Patrice - CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger - NICOLAS Germain – BACOT François(s) – TOUPET Jean-Claude(s)– TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. AUBARBIER Gérard – COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – DOUCET Didier – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAUILLÉ Bruno – BERNINI Jean – MEURANT Christian – DEMONT Robert – PETITBON Gilles - GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – OURY Bertrand - Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) – Mme THELLIER Colette (Betz) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall).

Secrétaire de séance : Jean-Claude THUILLER

Délibération n° 2009 / 40



OBJET : Rapport 2008 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

VU l'article L.2224-5 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement,

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté aux délégués intercommunaux dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et transmis aux maires des communes adhérentes avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le rapport 2008 e prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif a fait l'objet d'une large diffusion auprès des délégués communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 18 juin 2009, à Lévignen.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

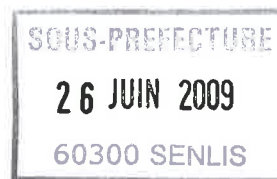
est rendu exécutoire le 26 juin 2009



date de son dépôt

en Sous-Préfecture

le Président,



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 18 JUIN 2009**

Séance du dix-huit juin de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Levignen, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : 09 juin 2009.

Délégués en exercice : 100

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 6

Votants : 76

Absents : 24

Présents : Mmes PETIT Monique – COLIN Nicole – MM. HAMELIN Benoît – MEUNIER François(s) – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – Mme SYMANSKI Catherine(s) – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – De WALL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – SALMON Jean-Luc – Mmes TORLET Josy – VALUN Yvette – PIERSON-HOFFMAN(s) – BRILLON Catherine – MM. OBJOIS Eric – BOURGEOIS René – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain (s) – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly – MM. BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – Mme FOSSART Marie-France(s) – MM. CARLO Joël – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. DIETTE André – LEFEBVRE Michel – LAMARE Jacques(s) – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger – NICOLAS Germain – BACOT François(s) – TOUPET Jean-Claude(s) – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. AUBARBIER Gérard – COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – DOUCET Didier – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – BERNINI Jean – MEURANT Christian – DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – OURY Bertrand – Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) – Mme THELLIER Colette (Betz) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall).

Secrétaire de séance : Jean-Claude THUILLER

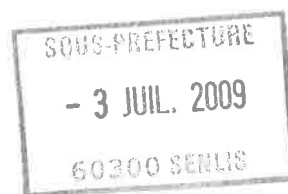
Délibération n° 2009 / 41

**Objet : Schéma de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SAGE) AUTOMNE.
Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau**

VU les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-42 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois dispose d'un siège dans la Commission Locale de l'Eau,

CONSIDERANT que Monsieur Benoît HAQUIN, Vice-président en charge de l'Eau, l'Assainissement, les Déchets et l'Environnement est le seul candidat,



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DESIGNE Monsieur Benoît HAQUIN, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Valois, comme représentant au sein du collège des collectivités territoriales de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Automne.

Fait et délibéré 18 juin 2009, à Lévignen.



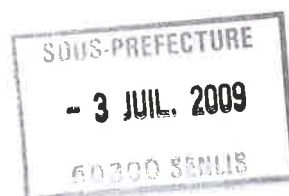
**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 3 juil 09



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

f.o. Duquesne
DAS



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 18 JUIN 2009**

Séance du dix-huit juin de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Levignen, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : 09 juin 2009.

Délégués en exercice : 100

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 6

Votants : 76

Absents : 24

Présents : Mmes PETIT Monique – COLIN Nicole - MM. HAMELIN Benoît – MEUNIER François(s) – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – Mme SYMANSKI Catherine(s) – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – De WALL Philippe - LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique - SALMON Jean-Luc – Mmes TORLET Josy – VALUN Yvette – PIERSON-HOFFMAN(s) – BRILLON Catherine - MM. OBJOIS Eric - BOURGEOIS René – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain (s) - Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain – LEJEUNE Jean-Marc - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mme FOSSART Marie-France(s) – MM. CARLO Joël – LANDAIS Joël - PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie - DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. DIETTE André – LEFEBVRE Michel – LAMARE Jacques(s) - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice - CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger - NICOLAS Germain – BACOT François(s) – TOUPET Jean-Claude(s) – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. AUBARBIER Gérard – COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – DOUCET Didier – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – BERNINI Jean – MEURANT Christian – DEMONT Robert – PETITBON Gilles - GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – OURY Bertrand - Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) – Mme THELLIER Colette (Betz) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall).

Secrétaire de séance : Jean-Claude THUILLER

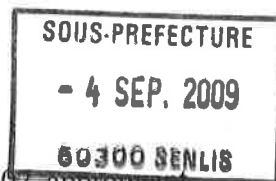
Délibération n° 2009 / 42

**Objet : Modification d'attribution de lots pour cause d'entreprises défaillantes
dans le marché de travaux de construction d'un équipement regroupant
les services à la population à Betz.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2006 / 55 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2006 approuvant le plan de financement de la construction d'un équipement regroupant les services à la population du Canton de Betz,

VU la Délibération n° 2007 / 06 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération,



VU la Délibération n° 2007 / 62 du Conseil Communautaire du 28 juin 2007 approuvant l'APD de l'opération,

VU la Délibération n° 2007 / 96 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 donnant délégation au Bureau pour autoriser la signature des conventions relatives à la construction d'un équipement regroupant les services à la population à Betz,

VU la Délibération n° 2008 / 23 du Conseil Communautaire du 28 février 2008 portant attribution du marché de travaux de l'opération, et mettant à jour le plan de financement,

VU la Délibération n° 2008 / 92 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2008 relative aux demandes de subventions pour le financement de l'Équipement regroupant les services à la population à Betz,

CONSIDERANT qu'en Mars 2009, deux entreprises ont informé la Communauté de Communes qu'elles n'étaient plus en capacité d'effectuer les lots qui leur étaient attribués :

- Lot n° 6 : Plomberie, Société « *Prochauff* », pour cause de redressement judiciaire ;
- Lot n° 7 : Menuiserie, Clôture et serrurerie, Société « Val-Agencement-Fermeture », pour cause de liquidation judiciaire,

CONSIDERANT que ces deux lots n'ont pas connu de début d'exécution,

CONSIDERANT que le code des marchés publics prévoit une procédure de marchés spécifiques dans les cas d'urgence : La personne publique doit faire exécuter en lieu et place du titulaire défaillant. S'il y a urgence à remplacer le ou les entrepreneurs, il est possible d'engager cette désignation par marché négocié sans publicité préalable,

CONSIDERANT que cette procédure a été mise en place, et qu'au terme de la consultation, les offres reçues permettent d'obtenir une moins value au regard des lots initialement attribués aux entreprises défaillantes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les marchés, et avenants, avec les entreprises suivantes pour l'attribution des lots initialement supportés par des entreprises défaillantes,

- **Lot n° 6 (plomberie) :**
 - Entreprise BATIFORT, qui a répondu conformément au bordereau des prix et au cahier des charges, pour un montant de 9 750,00 € HT.
- **Lot n° 7 (menuiserie, clôture, serrurerie):**
 1. Entreprise ARTISAL MENUISERIES pour une partie de la prestation, qui a proposé l'offre la moins-disante et qui respecte le cahier des charges (notamment concernant le respect de la répartition entre les pièces métalliques et les pièces PVC), pour un montant de 41 000,00 € HT.

2. Entreprise LES GRILLAGES DE PIERREFONDS, pour le reste de la prestation, qui a répondu conformément au bordereau des prix et au cahier des charges, pour un montant de 22 134,43 € HT.

Fait et délibéré 18 juin 2009, à Lévignen.

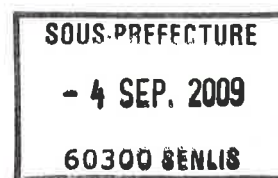


Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le **04 sept 09**



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



P.O. Demoguer
D.G.S.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 1^{ER} OCTOBRE 2009**

Séance du 1^{er} octobre de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Lévignen, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille neuf.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 67

Pouvoirs : 7

Votants : 74

Absents : 27

Présents : MM. AUBARBIER Gérard – BARA Alain – MOQUET Philippe – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – Mme THELLIER Colette – MM. FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – LAVIALE Michel – De WALL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – RATEAU Fabrice(s) – PETREMENT Alain(s) – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – BRIATTE Hubert – THUILLER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – NORMAND (s) – MM. LOISEL Georges – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – AUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – COURTIER Benoît.

Absents : Mmes PETIT Monique – COLIN Nicole – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – Mme GALEOTE Catherine – MM. COLLARD Sylvain – FOIX Pascal – LENAY Olivier – BOURGOIS Daniel – Mme HARDY Marie Paule – MM. BIZOUARD Alain – LEGER Daniel – PROFFIT Benoît – DOUET Jean-Paul – Mmes LEJEUNE Marie-France – PLASMANS Françoise – MM. SEVERAUD Jean – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – PETERS Arnaud – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand –

Pouvoirs : M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Authueil en Valois) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – Mme MONTREUIL Mireille (Crépy en Valois) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LEFEVRE Michel (Ognes) – à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DUTHOIT Christian (Péroy les Gombries) à M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries).

Secrétaire de séance : M. FROMENT Michel.

Délibération n° 2009 / 43

Objet : Evolution du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que chaque année, la nouvelle organisation du service culturel pour la rentrée scolaire nécessite des modifications de postes,

CONSIDERANT que l'ouverture imminente de l'Equipement Aquatique du Valois nécessite la création de postes au tableau des effectifs de la Communauté de Communes, afin de faire transiter le personnel concerné de la Ville de Crépy en Valois dans les effectifs de la



Communauté de Communes, et ceci afin de permettre les mises en détachement auprès du délégué,

CONSIDERANT que le recrutement d'un Chargé de Communication nécessite la transformation d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe en poste de Rédacteur Chef,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Pour le Service « Enseignement Musical »

- réduction du poste AEA non complet de 10h à 8h
- augmentation du poste AEA de 16h à 18h
- une suppression d'un ASEA à TNC de 10 heures
- une création d'un ASEA à TNC de 18 heures
- une suppression d'un ASEA à TNC de 20 heures
- une création d'un ASEA à TNC de 12 heures

CONSTATE que cette modification ne change pas le total d'heures global, ni par conséquent le nombre de postes en équivalent temps plein.

DECIDE :

Pour l'Équipement Aquatique du Valois

- Création de trois postes d'Éducateur 2^{ème} classe,
- Création de trois postes d'Éducateur hors classe,
- Création de quatre postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe,
- Création de deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

DECIDE :

Pour le Service « Communication »

- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe,
- Création d'un poste de Rédacteur Chef

CONSTATE que ces modifications sont intégrées dans le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 09.10.09.



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

Fait et délibéré le 1^{er} octobre 2009, à Crépy en Valois



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

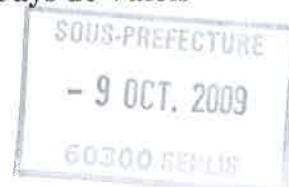


Tableau des effectifs au 1er octobre 2009

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
DIRECTION - ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES					
Emploi fonctionnel	A	1	1		
Directeur territorial					
Attaché principal territorial					
Adjoint adm. ppal de 2ème classe					
Adjoint administratif de 1ère classe	C	2	2		
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE					
Attaché territorial	A	2	0	2	
GYMNASES - EMPLOI - INSERTION (chantier d'insertion) - SERVICES A LA POPULATION					
Animateur-Chef	B	1	1	14 (CAE et CA)	
Adjoint administratif de 1ère classe (partagé à 50% avec le service direction)	C	1	1		
Aide en maçonnerie	C	14			
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	3		
PICARDIE EN LIGNE / INFORMATIQUE					
Technicien supérieur	B	1		1	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	2		2	
COMMUNICATION					
Rédacteur-Chef	B	1	0		
EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS					
Educateur des A. P. S. hors classe	B	3	0		
Educateur des A. P. S. 2ème classe	B	3	0		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	0		
ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT					
Ingénieur	A	1		1	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		

60200 effectifs
9 OCT. 2009
S-PIERRE
LINE

Tableau des effectifs au 1er octobre 2009

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS					
Attaché territorial	A	1	1		
Technicien supérieur principal	B	1	1		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	4		
Adjoint technique de 1ère classe	C	2	1		
Adjoint technique de 2ème classe	C	5	4	1	
MUSIQUE					
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	6	2	1	1 (18 h/sem);2 (15 h/sem); 1 (12 h/sem);1 (9 h/sem)
Assistant d'enseignement artistique	B	5	1	2	1 (18 h/sem); 1 (12 h/sem); 1 (8 h/sem); 1 (7 h/sem); 1 (6 h/sem)
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		1 (21 h 30 / sem.)
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	0		

Total général	A/B/C	73	28	25	11
---------------	-------	----	----	----	----

soit un total de 73 postes ouverts, pourvus par 53 agents:

- 28 agents titulaires dont 2 à temps non complets
- 11 agents contractuels de droit public dont 3 à temps non complets
- 14 contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats d'avenir

20 postes dont 6 à temps non complet ne sont pas pourvus



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 1^{ER} OCTOBRE 2009**

Séance du 1^{er} octobre de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Lévignen, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille neuf.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **67**

Pouvoirs : **7**

Votants : **74**

Absents : **27**

Présents : MM. AUBARBIER Gérard – BARA Alain – MOQUET Philippe – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – Mme THELLIER Colette – MM. FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – LAVIALE Michel – De WALL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – RATEAU Fabrice(s) – PETREMENT Alain(s) – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – BRIATTE Hubert – THUILLER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – NORMAND (s) – MM. LOISEL Georges – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – AUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – COURTIER Benoît.

Absents : Mmes PETIT Monique – COLIN Nicole – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – Mme GALEOTE Catherine – MM. COLLARD Sylvain – FOIX Pascal – LENAY Olivier – BOURGOIS Daniel – Mme HARDY Marie Paule – MM. BIZOUARD Alain – LEGER Daniel – PROFFIT Benoît – DOUET Jean-Paul – Mmes LEJEUNE Marie-France – PLASMANS Françoise – MM. SEVERAUD Jean – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – PETERS Arnaud – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand –

Pouvoirs : M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Authueil en Valois) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèreville) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – Mme MONTREUIL Mireille (Crépy en Valois) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LEFEVRE Michel (Ognes) – à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DUTHOIT Christian (Péroy les Gombries) à M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries).

Secrétaire de séance : M. FROMENT Michel.

Délibération n° 2009 / 44

Objet : Installation de délégués communautaires suite aux modifications annoncées par la Commune de Morienvall

VU le Code Electoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-8, indiquant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires,



VU la délibération n° 2008 / 39 du Conseil Communautaire du 18 avril 2008 procédant à l'installation des délégués communautaires,
VU la délibération n° 2008 / 81 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2008 procédant à l'installation de 3 délégués communautaires suite aux nouvelles élections municipales de Lagny le Sec,

CONSIDERANT que Monsieur Hubert BRIATTE, Maire de Morienvall, a informé la Communauté de Communes des modifications votées par le Conseil Municipal de sa commune concernant la désignation des délégués communautaires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE de l'installation, parmi ses membres, de :

M. Eric KOUAOVI (titulaire) en remplacement de Mme LEJEUNE Marie-France, titulaire démissionnaire

M. Dominique FERRY (suppléant) en remplacement de M. Eric KOUAOVI, suppléant

M. Gilles LECHEVALLIER (suppléant) en remplacement de Mme Marie-Christine ROUBION, suppléante

Fait et délibéré le 1^{er} octobre 2009, à Crépy en Valois



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

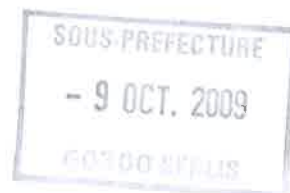
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 09.10.09



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 1^{ER} OCTOBRE 2009**

Séance du 1^{er} octobre de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Lévignen, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille neuf.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **67**

Pouvoirs : **7**

Votants : **74**

Absents : **27**

Présents : MM. AUBARBIER Gérard – BARA Alain – MOQUET Philippe – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – Mme THELLIER Colette – MM. FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – LAVIALE Michel – De WALL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – RATEAU Fabrice(s) – PETREMENT Alain(s) – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – BRIATTE Hubert – THUILLER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – NORMAND (s) – MM. LOISEL Georges – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – AUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – COURTIER Benoît.

Absents : Mmes PETIT Monique – COLIN Nicole – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – Mme GALEOTE Catherine – MM. COLLARD Sylvain – FOIX Pascal – LENAY Olivier – BOURGOIS Daniel – Mme HARDY Marie Paule – MM. BIZOUARD Alain – LEGER Daniel – PROFFIT Benoît – DOUET Jean-Paul – Mmes LEJEUNE Marie-France – PLASMANS Françoise – MM. SEVERAUD Jean – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – PETERS Arnaud – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand –

Pouvoirs : M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Autheuil en Valois) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – Mme MONTREUIL Mireille (Crépy en Valois) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LEFEVRE Michel (Ognes) – à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DUTHOIT Christian (Péroy les Gombries) à M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries).

Secrétaire de séance : M. FROMENT Michel.

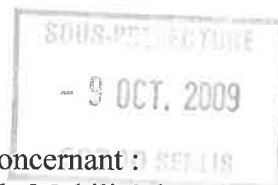
Délibération n° 2009 / 45

Objet : Approbation du plan de financement du Plan des Déplacements et de la Mobilité du Pays du Sud de l'Oise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2009 / 33 du Bureau Communautaire du 4 juin 2009 concernant :

- L'approbation du cahier des charges du Plan des Déplacements et de la Mobilité du Pays du Sud de l'Oise,
- L'autorisation donnée au Président à lancer le marché relatif au choix du prestataire chargé de la réalisation du Plan des Déplacements et de la Mobilité du Pays du Sud de l'Oise et à signer tout document afférent à ce projet,
- L'autorisation donnée au Président à solliciter auprès du Conseil Régional de Picardie, au titre du FRAPP 2009-2011, une subvention aussi élevée que possible avec demande



de dérogation pour commencement anticipé pour la réalisation du Plan des Déplacements et de la Mobilité du Pays du Sud de l'Oise,

CONSIDERANT que suite au comité de pilotage du Pays du Sud de l'Oise du 29 mai, la Communauté de Communes du Pays de Valois est porteuse du projet de réalisation du Plan des Déplacements et de la Mobilité pour l'ensemble du Pays du Sud de l'Oise,

CONSIDERANT que cette organisation permet d'obtenir un cofinancement important de la part de la Région Picardie, minorant ainsi les côtes parts dues par les Communautés de Communes membres du Pays du Sud de l'Oise,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement du Plan des Déplacements et de la Mobilité du Pays du Sud de l'Oise suivant :

Montant (€ TTC)		%
Coût du projet :	120 000,00 €	100%
Assiette subventionnable :	120 000,00 €	100%
Subvention Conseil régional (FRAPP) :	96 000,00 €	80%
Coût résiduel pour les Communautés de Communes :		20%
Dont :		
CCPV	7 570,15 €	6,31%
CCAC	5 416,82 €	4,51%
CCPOH	4 847,90 €	4,04%
CCPS(1)	4 327,17 €	3,61%
CCLR	1 837,97 €	1,53%

DECIDE de l'inscription de ce projet au budget de la Communauté de Communes dans le cadre de la Décision Modificative n° 1.

Fait et délibéré le 1^{er} octobre 2009, à Crépy en Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 09.10.09



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 1^{ER} OCTOBRE 2009**

Séance du 1^{er} octobre de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Lévignen, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille neuf.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **67**

Pouvoirs : **7**

Votants : **74**

Absents : **27**

Présents : MM. AUBARBIER Gérard – BARA Alain – MOQUET Philippe – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – Mme THELLIER Colette – MM. FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – LAVIALE Michel – De WALL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – RATEAU Fabrice(s) – PETREMENT Alain(s) – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – BRIATTE Hubert – THUILLER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – NORMAND (s) – MM. LOISEL Georges – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – AUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – COURTIER Benoît.

Absents : Mmes PETIT Monique – COLIN Nicole – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – Mme GALEOTE Catherine – MM. COLLARD Sylvain – FOIX Pascal – LENAY Olivier – BOURGOIS Daniel – Mme HARDY Marie Paule – MM. BIZOUARD Alain – LEGER Daniel – PROFFIT Benoît – DOUET Jean-Paul – Mmes LEJEUNE Marie-France – PLASMANS Françoise – MM. SEVERAUD Jean – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – PETERS Arnaud – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand –

Pouvoirs : M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Authueil en Valois) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèreville) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – Mme MONTREUIL Mireille (Crépy en Valois) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LEFEVRE Michel (Ognes) – à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DUTHOIT Christian (Péroy les Gombries) à M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries).

Secrétaire de séance : M. FROMENT Michel.

Délibération n° 2009 / 46

Objet : Décision Modificative n° 1 du Budget Général 2009 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,



VU la Délibération n° 2009 / 19 du Conseil Communautaire du 26 mars 2009 fixant le Budget Primitif 2009 de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2009 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (73 pour, 01 abstention),

APPROUVE la Décision Modificative telle qu'annexée à la présente délibération,

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :

- par nature,
- par chapitre,

PRECISE que le Budget 2009 total, DM1 et restes à réaliser compris, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 10 793 867,22 €
- En recettes : 12 184 843,71 €

En section d'investissement :

- En dépenses : 24 431 279,30 €
- En recettes : 24 431 279,30 €

Excédent théorique prévisionnel : + 1 390 976,49 €

Fait et délibéré le 1^{er} octobre 2009, à Crépy en Valois



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

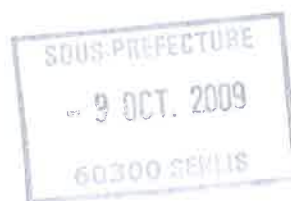
est rendu exécutoire le *09 oct 09*



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

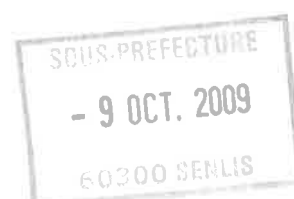


Décisions modificatives

Du n°00000001 au n°00000001

(en Euros)

Numéro	Date	Motif							
00000001	01/10/2009	DM 1							
Sens	Article	Chap Libellé	Fonction	Opération	Programme	Montant dép.	Montant rec.		
Dép	023	023 Virement à la section d'investissement	01			32 450,00			
Dép	617	011 Etudes et recherches	520			120 000,00			
Dép	66111	66 Intérêts réglés à l'échéance	521			9 300,00			
Dép	6574	65 Subv. fonct. aux asso. et autres org. droits p	522			2 200,00			
Rec	7472	74 Régions	520					96 000,00	
Rec	7478	74 Autres organismes	520					16 430,00	
Dép	1641	16 Emprunts en euros	521	17		11 400,00			
Dép	2314	23 Constructions sur sol d'autrui	521	17		21 500,00			
Rec	021	021 Virement de la section de fonctionnement	01					32 450,00	
Rec	10222	10 FCTVA	521	17				450,00	
						Totaux	196 850,00	145 330,00	
						Solde	-51 520,00		



ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 101
Nombre de membres présents:
Nombre de suffrages exprimés:
Nombre de votes **74** POUR: **73**
CONTRE:
Date de convocation: **Abst 01**

Présentée par le Président, à Crépy-en-Valois (Oise) le 1er octobre 2009

Le Président

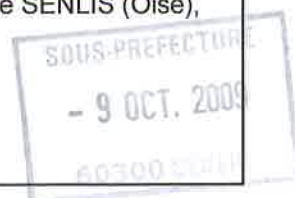


Délibérée par le Conseil Communautaire réuni en session ordinaire
A Crépy-en-Valois (Oise), le 1er octobre 2009

Les membres du Conseil Communautaire

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous-préfecture de SENLIS (Oise),
le et de la publication le
A Nanteuil le Haudouin (Oise), le

Le Président



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 1^{ER} OCTOBRE 2009**

Séance du 1^{er} octobre de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Lévignen, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille neuf.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **67**

Pouvoirs : **7**

Votants : **74**

Absents : **27**

Présents : MM. AUBARBIER Gérard – BARA Alain – MOQUET Philippe – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – Mme THELLIER Colette – MM. FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – LAVIALE Michel – De WALL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – RATEAU Fabrice(s) – PETREMENT Alain(s) – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – BRIATTE Hubert – THUILLER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – NORMAND (s) – MM. LOISEL Georges – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – AUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – COURTIER Benoît.

Absents : Mmes PETIT Monique – COLIN Nicole – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – Mme GALEOTE Catherine – MM. COLLARD Sylvain – FOIX Pascal – LENAY Olivier – BOURGOIS Daniel – Mme HARDY Marie Paule – MM. BIZOUARD Alain – LEGER Daniel – PROFFIT Benoît – DOUET Jean-Paul – Mmes LEJEUNE Marie-France – PLASMANS Françoise – MM. SEVERAUD Jean – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – PETERS Arnaud – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand –

Pouvoirs : M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Autheuil en Valois) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – Mme MONTREUIL Mireille (Crépy en Valois) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LEFEVRE Michel (Ognes) – à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DUTHOIT Christian (Péroy les Gombries) à M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries).

Secrétaire de séance : M. FROMENT Michel.

Délibération n° 2009 / 47

Objet : Attribution du marché de prestation intellectuelle pour la création d'un plan de déplacement et de mobilité à l'échelle du Pays du Sud de l'Oise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2009 / 33 du Bureau Communautaire du 4 juin 2009 concernant :

- L'approbation du cahier des charges du Plan des Déplacements et de la Mobilité du Pays du Sud de l'Oise,



- L'autorisation donnée au Président à lancer le marché relatif au choix du prestataire chargé de la réalisation du Plan des Déplacements et de la Mobilité du Pays du Sud de l'Oise et à signer tout document afférent à ce projet,
- L'autorisation donnée au Président à solliciter auprès du Conseil Régional de Picardie, au titre du FRAPP 2009-2011, une subvention aussi élevée que possible avec demande de dérogation pour commencement anticipé pour la réalisation du Plan des Déplacements et de la Mobilité du Pays du Sud de l'Oise,

VU la Délibération n° 2009 / 45 du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2009 approuvant le plan de financement du Plan des Déplacements et de la Mobilité du Pays du Sud de l'Oise

CONSIDERANT qu'au terme de la consultation publiée au BOAMP le 10 juillet 2009, ainsi que dans la revue « Transport public » à la même date, 5 sociétés ont remis une offre,

CONSIDERANT l'analyse faite par un groupe de travail composé des représentants des différentes Communautés de Communes membres du Pays du Sud de l'Oise au regard des critères d'analyse indiqués dans le dossier de consultation,

CONSIDERANT que l'offre de la Société INDIGGO se détache des offres concurrentes tant sur la valeur technique que sur le prix,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le président à signer le marché d'élaboration du Plan des Déplacements et de la Mobilité du Pays du Sud de l'Oise avec la société INDDIGO, pour un montant de 95 602,26 € TTC.

Fait et délibéré le 1^{er} octobre 2009, à Crépy en Valois

le Président certifie, en application de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 09.10.09



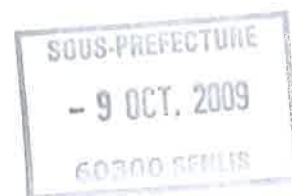
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 1^{ER} OCTOBRE 2009**

Séance du 1^{er} octobre de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Lévignen, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille neuf.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 67

Pouvoirs : 7

Votants : 74

Absents : 27

Présents : MM. AUBARBIER Gérard – BARA Alain – MOQUET Philippe – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – Mme THELLIER Colette – MM. FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – LAVIALE Michel – De WALL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – RATEAU Fabrice(s) – PETREMENT Alain(s) – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – BRIATTE Hubert – THUILLER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – NORMAND (s) – MM. LOISEL Georges – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – AUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – COURTIER Benoît.

Absents : Mmes PETIT Monique – COLIN Nicole – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – Mme GALEOTE Catherine – MM. COLLARD Sylvain – FOIX Pascal – LENAY Olivier – BOURGOIS Daniel – Mme HARDY Marie Paule – MM. BIZOUARD Alain – LEGER Daniel – PROFFIT Benoît – DOUET Jean-Paul – Mmes LEJEUNE Marie-France – PLASMANS Françoise – MM. SEVERAUD Jean – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – PETERS Arnaud – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand –

Pouvoirs : M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Autheuil en Valois) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – Mme MONTREUIL Mireille (Crépy en Valois) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LEFEVRE Michel (Ognes) – à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DUTHOIT Christian (Péroy les Gombries) à M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries).

Secrétaire de séance : M. FROMENT Michel.

Délibération n° 2009 / 48

Objet : Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe 2009 du Bâtiment Industriel Locatif (BIL)

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,



VU la Délibération n° 2009 / 21 du Conseil Communautaire du 26 mars 2009 fixant le Budget Annexe 2009 du Bâtiment Industriel Locatif,

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2009 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative telle qu'annexée à la présente délibération,

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :

- par nature,
- par chapitre,

PRECISE que le Budget Annexe 2009 total du BIL, DM1 comprise, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 68 128,55 €
- En recettes : 68 128,55 €

En section d'investissement :

- En dépenses : 62 363,95 €
- En recettes : 62 363,95 €

Résultat théorique prévisionnel : 0,00 €

Fait et délibéré le 1^{er} octobre 2009, à Crépy en Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 09 oct 09



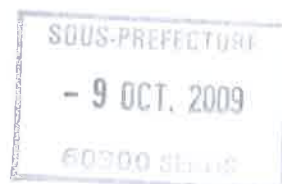
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

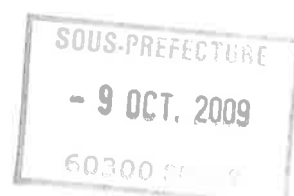


Décisions modificatives

Du n°00000001 au n°00000001

(en Euros)

Numéro	Date	Motif						
00000001	01/10/2009	Décision modification dû à l'augmentation de la taxe foncièr						
Sens	Article	Chap	Libellé	Fonction	Opération	Montant dép.	Montant rec.	
Dép	63512	011	Taxes foncières	90		380,00		
Rec	752	75	Revenus des immeubles	90				380,00
Totaux						380,00		380,00
Solde						0,00		



ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 101

Nombre de membres présents:

Nombre de suffrages exprimés:

Nombre de votes **74** POUR: **74**

CONTRE:

Date de convocation:

Présentée par le Président, à Crépy-en-Valois (Oise) le 1er octobre 2009

Le Président

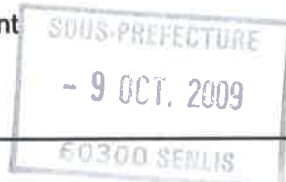


Délibérée par le Conseil Communautaire réuni en session ordinaire
A Crépy-en-Valois (Oise), le 1er octobre 2009

Les membres du Conseil Communautaire

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous-préfecture de SENLIS (Oise),
le et de la publication le
A Nanteuil le Haudouin (Oise), le

Le Président



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 1^{ER} OCTOBRE 2009**



Séance du 1^{er} octobre de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Lévignen, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille neuf.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 67

Pouvoirs : 7

Votants : 74

Absents : 27

Présents : MM. AUBARBIER Gérard – BARA Alain – MOQUET Philippe – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – Mme THELLIER Colette – MM. FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – LAVIALE Michel – De WALL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – RATEAU Fabrice(s) – PETREMENT Alain(s) – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – BRIATTE Hubert – THUILLER Jean-Claude – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – NORMAND (s) – MM. LOISEL Georges – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – AUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – COURTIER Benoît.

Absents : Mmes PETIT Monique – COLIN Nicole – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – Mme GALEOTE Catherine – MM. COLLARD Sylvain – FOIX Pascal – LENAY Olivier – BOURGOIS Daniel – Mme HARDY Marie Paule – MM. BIZOUARD Alain – LEGER Daniel – PROFFIT Benoît – DOUET Jean-Paul – Mmes LEJEUNE Marie-France – PLASMANS Françoise – MM. SEVERAUD Jean – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – PETERS Arnaud – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand –

Pouvoirs : M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Autheuil en Valois) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – Mme MONTREUIL Mireille (Crépy en Valois) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LEFEVRE Michel (Ognes) – à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DUTHOIT Christian (Péroy les Gombries) à M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries).

Secrétaire de séance : M. FROMENT Michel.

Délibération n° 2009 / 49

Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes

VU l'article L. 211-1 du Code des Juridictions Financières qui prévoit le contrôle de gestion des Chambres Régionales des Comptes sur les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU l'article L. 243-5 du Code des Juridictions Financières qui fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes,

CONSIDERANT que par courrier en date du 15 janvier 2008, le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Picardie a informé le Président de la Communauté de Communes de l'engagement de l'examen de gestion à compter de l'exercice 2002, conformément à l'article L. 211-8 du Code des Juridictions Financières,

CONSIDERANT que dans sa séance du 28 octobre 2008, la Chambre Régionale des Comptes a décidé l'envoi d'un rapport d'observations provisoires, qui a donné lieu à l'envoi d'une réponse signée des deux Présidents de la Communauté de Communes concernés par la période du contrôle,

CONSIDERANT que dans sa séance du 14 avril 2009, la Chambre Régionale des Comptes a examiné la réponse commune des ordonnateurs et arrêté ses observations définitives portant sur la compétence de la Communauté de Communes, sur la fiabilité de ses comptes et sur sa situation financière,

CONSIDERANT que ce rapport définitif doit être présenté au Conseil Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la compétence de la Communauté de Communes, sur la fiabilité de ses comptes, et sur sa situation financière pour la période allant de 2002 à 2007.

Fait et délibéré le 1^{er} octobre 2009, à Crépy en Valois



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

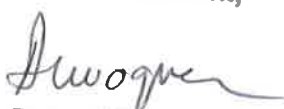
Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

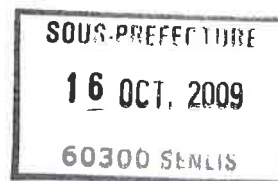
est rendu exécutoire le 16 oct 09



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER





**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SUR LA GESTION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-VALOIS**

Par courrier du 15 janvier 2008, le président de la Chambre régionale des comptes de Picardie a informé le président de la communauté de communes du Pays-de-Valois de l'engagement de l'examen de gestion à compter de l'exercice 2002, conformément aux termes de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières.

Les entretiens préalables ont eu lieu le 1^{er} juillet 2008 avec M. Philippe Drillet, ordonnateur en exercice à la date d'ouverture de l'examen, et, le même jour, avec M. Arnaud Foubert, ordonnateur en fonction.

Dans sa séance du 28 octobre 2008, la Chambre régionale des comptes a décidé l'envoi d'un rapport d'observations provisoires. Ce rapport a été adressé aux deux ordonnateurs précités qui y ont répondu par une lettre commune reçue à la Chambre le 26 février 2009.

Dans sa séance du 14 avril 2009, la Chambre a examiné la réponse commune des ordonnateurs et arrêté ses observations définitives portant sur la compétence de la communauté de communes, sur la fiabilité de ses comptes et sur sa situation financière.

1 – Présentation de la communauté de communes

L'intercommunalité a été mise en œuvre en trois étapes. L'année 1988 voit la création de l'association Valois développement transformée en novembre 1990 en syndicat d'études et de programmation Valois développement. La communauté de communes du Pays-de-Valois (CCPV) a été créée par arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 avec effet au 1^{er} janvier 1997. Elle regroupe, depuis l'origine, les 62 communes des cantons de Betz, Crépy-en-Valois et Nanteuil-le-Haudouin pour une population globale de 51 200 habitants. La ville centre en est Crépy-en-Valois avec une population de 14 500 habitants¹ soit 30 % du total de la population. Le siège actuel de la communauté de communes du Pays-de-Valois est situé à Nanteuil-le-Haudouin. Le Conseil communautaire est composé de 103 délégués désignés par les conseils municipaux des 62 communes appartenant à la communauté de communes.

La communauté de communes du Pays-de-Valois s'est donné, à l'origine, comme objectif fondamental de favoriser la qualité de vie de ses habitants, de renforcer l'unité du Pays-de-Valois et de développer les richesses de son identité rurale. La communauté de communes du Pays-de-Valois travaille ainsi en étroite collaboration avec les communautés de communes voisines, celles du Pays-de-Senlis, de l'Aire Cantilienne, des Pays d'Oise et d'Halatte et de la Ruraloise, avec lesquelles elle forme aujourd'hui le "Pays Sud de l'Oise", zone la plus peuplée de l'Oise (164 000 habitants).

¹ Source : INSEE, enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007 effectuées sur un échantillon de 8% de logements
COMROD2009-0015-926
S05

Le financement de la communauté de communes du Pays-de-Valois est principalement assuré par une fraction additionnelle aux quatre taxes : taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe professionnelle, et par le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Elle n'a pas souhaité adopter la taxe professionnelle unique.

La communauté de communes dispose d'un schéma directeur dont le périmètre a été approuvé en 1995. Il a été défini comme ayant pour objectif d'organiser et maîtriser la croissance du territoire, préserver et valoriser le cadre de vie, dynamiser le développement économique local et renforcer la cohésion du territoire. Ce schéma est appelé à évoluer rapidement puisque la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiant l'article L. 122-18 alinéa 2 du code de l'urbanisme dispose désormais que :

« Les schémas directeurs approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains sont soumis au régime juridique des schémas de cohérence territoriale tel qu'il est défini par le présent chapitre. Ils demeurent applicables jusqu'à leur prochaine révision et ont les mêmes effets que les schémas de cohérence territoriale. Le schéma devient caduc si cette révision n'est pas intervenue au plus tard dix ans après la publication de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 précitée ».

La Chambre recommande donc à la communauté de communes du Pays-de-Valois de prendre les initiatives nécessaires pour permettre l'adoption de son schéma de cohérence territoriale dans les délais fixés par la loi.

Selon l'ordonnateur, la démarche de révision du schéma directeur a été engagée et devrait aboutir à l'adoption du SCOT avant la fin de l'année 2010.

2 – Les compétences

2.1 – Les statuts

Depuis sa création le 24 décembre 1996, la communauté de communes du Pays-de-Valois a modifié ses statuts à plusieurs reprises, chaque modification élargissant le périmètre d'intervention de la communauté. Ils ont été modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral du 12 mars 2007, après délibération des conseils municipaux membres, selon les règles de majorité qualifiée applicables aux communautés de communes. Les statuts sont joints au présent rapport (cf. Annexe I).

2.2 – La définition de l'intérêt communautaire

À la différence des collectivités territoriales qui bénéficient de la clause de compétence générale, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont essentiellement régis par le principe de spécialité en vertu duquel l'EPCI ne peut intervenir qu'au titre des compétences que les communes lui ont transférées. Ce principe s'impose tant à l'EPCI qu'aux communes qui sont, en conséquence, dessaisies des compétences transférées. La frontière délimitant le champ de compétence de l'établissement doit donc être tracée avec précision.

C'est ce que recouvre la notion d'intérêt communautaire prévue à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales. Pour chaque compétence, l'établissement exercera ses missions dans la limite de l'intérêt communautaire défini par les communes membres, ou bien exercera l'entière de la compétence dès lors que l'intérêt communautaire n'aura pas été précisé. Ainsi, la précision apportée à la définition de l'intérêt communautaire revêt un intérêt juridique et pratique, plus le degré de précision est élevé, plus faibles seront les risques de chevauchement de compétences pouvant entraîner des contentieux, et plus efficace sera l'action publique communautaire.

La loi n° 99-589 du 12 juillet 1999 n'avait pas fixé de délai pour définir l'intérêt communautaire. La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales y a remédié en instituant un délai de deux ans à compter de la publication de la loi. Pour les EPCI existants, le délai a été prolongé jusqu'au 18 août 2006 par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005.

La communauté de communes du Pays-de-Valois devait donc se mettre en conformité avec la nouvelle loi avant cette date. C'est ce qu'elle a fait le 22 juin 2006, dix ans après sa création, par délibération du Conseil communautaire. Désireuse de procéder en même temps à une modification de la composition du bureau de la communauté et d'entériner son changement de siège, la communauté de communes du Pays-de-Valois a fait le choix de procéder à une modification globale de ses statuts. Cette délibération a été approuvée, comme le prévoit la loi, par les conseils municipaux membres de la communauté de communes du Pays-de-Valois dans les conditions requises, de majorité qualifiée. L'arrêté préfectoral formalisant cette modification a été signé le 12 mars 2007.

C'est donc par le biais d'une modification des statuts que les communes membres de la communauté de communes du Pays-de-Valois ont choisi de préciser l'intérêt communautaire toutes les fois que cela apparaissait nécessaire.

L'examen de ces statuts appelle cependant plusieurs observations :

- i. Certaines compétences sont définies de manière très imprécise, ce qui ne permet pas de saisir la portée exacte de la délégation consentie à la communauté de communes du Pays-de-Valois :
 - la compétence « mise en place, financement, coordination d'équipes de réhabilitation et d'entretien du patrimoine public » est trop large, sauf à considérer que tous les travaux de réhabilitation et d'entretien sont d'intérêt communautaire, ce qui semble peu réaliste ; le fait que cette compétence soit placée sous l'intitulé général « protection et mise en valeur de l'environnement » ne suffit pas à réduire son périmètre, tous les travaux, y compris ceux portant sur le patrimoine bâti, pouvant avoir un impact sur l'environnement ;

ii. Pour d'autres, la définition de l'intérêt communautaire n'est pas précisée :

- la compétence « construction, rénovation, entretien et gestion des gymnases intercommunaux liés aux collèges » ne précise pas ce qu'est un gymnase intercommunal ;
- la compétence « soutien des projets communaux et intercommunaux s'inscrivant dans les domaines d'actions prioritaires d'intérêt communautaire » ne comporte pas de définition de l'intérêt communautaire ;

iii. Pour d'autres, cette définition est renvoyée soit à un schéma intercommunal, soit à un arrêté du préfet, mais ni les uns ni les autres ne sont joints aux statuts, ce qui en complique singulièrement la compréhension, notamment pour les usagers qui souhaiteraient vérifier l'étendue réelle des compétences de l'établissement :

- la compétence « éducation culturelle musicale dans le cadre d'un schéma intercommunal de développement de la musique, notamment l'enseignement musical pendant le temps scolaire et extrascolaire en accord avec l'éducation nationale et les communes » renvoie à un schéma intercommunal, ce qui ne peut suffire à définir l'intérêt communautaire ;
- la compétence « soutien et coordination des acteurs locaux impliqués dans l'animation socioculturelle » renvoie à l'arrêté préfectoral de 2000, sans plus de précision.

iv. Pour d'autres enfin, la rédaction choisie ne permet pas d'appréhender la nature exacte des compétences déléguées :

- la compétence « élaboration d'un schéma local d'organisation des services publics et des services au public en concertation avec les communes, sous l'égide du sous-préfet » donne au représentant de l'État un rôle qui relève de l'établissement ayant reçu cette compétence ;
- la compétence « gestion des sapeurs-pompiers volontaires des centres de première intervention, uniquement les biens immobiliers qui n'auraient pas été transférés au Service départemental d'incendie et de secours » mêle la gestion d'un corps avec une répartition qui s'appuie sur certains biens immobiliers.

La Chambre observe donc que l'objectif de « clarification » poursuivi par la délibération du 22 juin 2006 n'a pas été totalement atteint et qu'une partie des compétences reste trop imprécise ou d'une mise en œuvre aléatoire, ce que confirme la réponse commune des deux ordonnateurs qui se sont succédé sur la période examinée.

2.3 – L'exercice des compétences déléguées

Dès lors qu'une compétence a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, cette compétence a vocation à être effectivement exercée par celui qui l'a reçue. Parallèlement, la décision prise par une commune de transférer une compétence à l'échelon intercommunal a pour effet de la dessaisir de ladite compétence.

En vertu de ces principes, la communauté de communes du Pays-de-Valois doit donc exercer effectivement toutes les compétences que les communes lui ont transférées, mais sans aller au-delà. Par ailleurs, les communes membres étant dessaisies des compétences transférées, elles n'ont plus vocation à les exercer.

Sur le premier point, il apparaît globalement que les compétences transférées sont effectivement exercées par la communauté de communes du Pays-de-Valois. En revanche, des chevauchements de compétences apparaissent nettement dans plusieurs domaines.

2.3.1 – Les compétences sont globalement mises en œuvre

La compétence « Aménagement de l'espace » a donné lieu à la constitution d'un comité de suivi du schéma directeur.

En matière de développement économique, la communauté de communes du Pays-de-Valois s'est lancée dans l'aménagement d'une ZAC de 24 hectares à Nanteuil-le-Haudouin, dont l'aménagement a été confié à la société NEXITY. En 2000, la communauté de communes du Pays-de-Valois a ouvert une pépinière d'entreprise et délivre depuis 1999 des aides financières à la création ou à la reprise d'entreprises. Elle a également pris en charge la gestion d'un bâtiment industriel locatif destiné aux jeunes PME artisanales.

Dans le domaine de la protection et la mise en valeur de l'environnement, la communauté de communes du Pays-de-Valois exerce la compétence « déchets ménagers et assimilés », ce qui représente son principal poste de dépenses. À ce titre, elle assure la collecte des déchets, dont une partie en régie directe, et leur transport jusqu'à des quais de transfert. Le relais est ensuite assuré par le Syndicat mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) qui assure le transport de ceux-ci par voie ferrée jusqu'au centre de traitement et procède à leur valorisation par incinération ou recyclage. Le SMVO est également chargé de la construction et de la gestion des déchetteries réparties sur son territoire. Cette organisation est conforme aux dispositions de l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales.

La politique de l'eau est également mise en œuvre au travers d'un contrat rural conclu avec l'agence de l'eau et la Chambre de l'agriculture de l'Oise. Depuis 2005, elle a pris en charge le service public de contrôle de l'assainissement non collectif, délégué à la société SAUR en juin 2006.

Au titre de la compétence construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et équipement de l'enseignement scolaire, la communauté de communes du Pays-de-Valois assure la gestion de trois gymnases et a décidé la construction d'un centre aquatique intercommunal qui devrait ouvrir ses portes à l'automne 2009.

Enfin, en matière d'animation socioculturelle, d'action sociale et touristique, la communauté de communes du Pays-de-Valois développe des actions d'éducation musicale en milieux scolaire et extrascolaire, et organise une saison musicale comprenant en 2006 neuf manifestations différentes. En matière sociale, elle œuvre au développement d'une offre locative à loyers intermédiaires et au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées. Enfin, en matière touristique, la communauté de communes du Pays-de-Valois étudie un projet de transformation d'une voie ferrée en voie verte ouverte à la randonnée.

2.3.2 – Des chevauchements de compétences ont cependant été relevés

La communauté de communes du Pays-de-Valois exerce une compétence voirie mais n'en a pas la compétence statutaire. Le rapport d'activité 2005 le reconnaît dans ces termes : « La communauté de communes du Pays-de-Valois, bien que n'étant pas investie de la compétence « voirie » au sens strict du terme, assure le suivi administratif et financier des travaux de réparation et d'enduits superficiels au nom et pour le compte des communes membre ». Il faut rappeler que la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » figure dans la liste des compétences optionnelles que les communes pouvaient transférer à l'échelon intercommunal. Ce choix n'a pas été fait. La communauté de communes du Pays-de-Valois n'a donc pas à exercer cette compétence, ni au titre de la compétence voirie que les communes ne lui ont pas déléguée, ni au titre d'une autre compétence.

S'agissant de la compétence « construction, rénovation, entretien et gestion des gymnases intercommunaux liés aux collèges », on peut lire dans le rapport d'activité 2006 que trois gymnases sont concernés. On y apprend que l'entretien courant et la surveillance de chaque gymnase est assuré par un gardien mais qu'à Crépy-en-Valois, il est secondé par un gardien de la ville bien que cet établissement soit de la compétence de l'EPCI.

Les subventions versées aux associations révèlent également des cas de chevauchement. La communauté de communes du Pays-de-Valois et la commune de Crépy-en-Valois subventionnent toutes deux plusieurs associations identiques : Crépy-animations, l'office de tourisme de Crépy-en-Valois et l'association crépynoise des amis du jumelage et des échanges (ACAJE).

La Chambre rappelle que ces chevauchements sont non seulement incompatibles avec le principe de spécialité des établissements publics mais entraînent une confusion préjudiciable à l'efficacité et à la clarté de l'action publique.

La réponse commune des deux ordonnateurs indique, pour sa part, que la communauté de communes du Pays-de-Valois serait autorisée à intervenir en matière de voirie en qualité de mandataire des communes membres, analyse que ne partage pas la Chambre. Sur les autres chevauchements, la Chambre prend acte de la volonté de l'établissement d'y mettre fin comme s'y est engagé l'ordonnateur en réponse.

2.4 – Le niveau de coopération intercommunale

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer le degré de développement de la coopération intercommunale. Il est notamment utilisé par l'État pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement. Le CIF est égal au rapport existant entre le produit de la fiscalité prélevée par la communauté de communes et la totalité du produit de la fiscalité prélevée tant par l'EPCI que par les communes membres.

La Chambre observe que le niveau de coopération intercommunale, mesuré à l'aide dudit coefficient d'intégration fiscale, atteint 0,27 en 2007 et 0,28 en 2008, soit un niveau équivalent à la moyenne des communautés de communes à 4 taxes², ce qui est le reflet d'une intercommunalité en construction progressive.

2.5 – Conclusion sur les compétences

En conclusion, la Chambre constate que la communauté de communes du Pays-de-Valois remplit globalement les missions qui lui ont été déléguées conformément à ses statuts, mais l'invite néanmoins à faire preuve d'une plus grande rigueur dans la mise en œuvre de ces compétences pour éviter tout chevauchement qui pourrait fragiliser les fondements de l'action publique locale et nuire à son efficacité. L'établissement est donc encouragé à poursuivre ses efforts de clarification en ce qui concerne l'exercice de ses compétences.

3 – La fiabilité des comptes

3.1 – Les amortissements

L'examen de l'état de l'actif arrêté au 31 décembre 2006 a permis d'identifier un écart de 100 343,54 € entre celui du comptable (2 654 031,88 €) et celui de l'ordonnateur (2 754 375,40 €). Cet écart est toutefois sans conséquence sur le calcul des amortissements et n'affecte donc pas la sincérité des comptes.

La Chambre invite cependant l'ordonnateur à procéder à un rapprochement annuel des deux états pour s'assurer de leur parfaite concordance.

Elle prend acte de la volonté de l'établissement d'y veiller, comme s'y est engagé l'ordonnateur en réponse.

3.2 – Le rattachement des charges et des produits de fonctionnement à l'exercice

Le correct rattachement des dépenses et des charges concourt à la sincérité des comptes. L'instruction comptable M14 précise que font l'objet d'un rattachement :

- les dépenses de fonctionnement engagées mais non mandatées et correspondant à un service fait avant le 31 décembre ;
- les recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

² Source : ministère de l'intérieur – DGCL – Les finances des groupements de communes à fiscalité propre en 2006 page 34.
COMROD2009-0015-926
S05

Sur toute la période sous revue, le compte de rattachement des charges (compte 408) est mouvementé au compte de gestion alors que celui de rattachement des produits (compte 418) ne l'est pas. Il semble qu'en réalité le rattachement des produits était retranscrit au compte 4687 « Produits à recevoir », une correction étant intervenue depuis.

Il convient par ailleurs de relever qu'une erreur de rattachement de charge de 88 000 € a été commise en 2004. La somme a été rattachée à l'exercice 2004 alors qu'elle n'aurait pas dû l'être. Cette erreur a bien entendu un impact sur le résultat des exercices 2004 et 2005 à due concurrence.

3.3 – Les restes à réaliser

Aux termes de l'instruction M14, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements, et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

La Chambre constate que pour chaque exercice de la période sous revue, la communauté de communes du Pays-de-Valois enregistre, en dépenses comme en recettes, les restes à réaliser en section d'investissement. Les restes à réaliser sont correctement suivis au compte administratif et repris dans les budgets primitifs n+1.

3.4 – L'encours de dette

Les comptes administratifs et les comptes de gestion de la période sous revue sont légèrement discordants, mais l'écart, de 2 732,10 € en 2007, n'affecte pas la sincérité des comptes. L'ordonnateur est cependant invité à se rapprocher de son comptable pour s'assurer de la parfaite concordance des comptes.

La Chambre prend acte de la volonté de l'établissement d'y veiller, comme s'y est engagé l'ordonnateur en réponse.

3.5 – Conclusion sur la fiabilité des comptes

L'attention de l'ordonnateur est attirée sur la nécessité d'améliorer l'information financière dont la fiabilité constitue un préalable indispensable à toute prise de décision par l'assemblée délibérante.

4 – L'analyse financière

Elle ne porte que sur le budget principal de la communauté de communes du Pays-de-Valois.

Lorsque des comparaisons sont faites, elles s'appuient sur les documents édités par le ministère de l'intérieur : « Les finances des groupements de communes à fiscalité propre en 2006 » et « Guide statistique de la fiscalité directe locale 2007 »³. Une partie de ces données statistiques est présentée par strate de population. La communauté de communes du Pays-de-Valois appartient à la strate des communautés de communes de 50 000 habitants et plus⁴, ou à celle des 50 000 à 100 000 habitants selon la segmentation retenue. Mais avec 51 200 habitants, elle se situe à la limite inférieure de cette strate. C'est pourquoi, les comparaisons avec les performances de la strate sont parfois complétées par une comparaison avec la strate inférieure ou avec la moyenne des communautés de communes à fiscalité additionnelle, ou encore avec la moyenne des EPCI à fiscalité propre.

4.1 – L'analyse de la fiscalité

La communauté de communes est financée par une fiscalité additionnelle aux quatre taxes ainsi que par le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

4.1.1 – Les bases

Plus les bases fiscales sont élevées plus l'établissement est potentiellement riche, et plus la comparaison avec les groupements de même catégorie lui sera favorable.

Les bases fiscales de la communauté de communes du Pays-de-Valois (cf. annexe III) connaissent une progression régulière depuis 2006 et se situent en 2007 à 2 667,29 €/habitant, soit à un niveau sensiblement inférieur à celui des communautés de communes quatre taxes de 50 000 à 100 000 habitants (3 440, soit un écart de 29 %). Avec un écart de 31,92 %, c'est la base de taxe professionnelle qui est le plus éloignée de la moyenne de la strate.

4.1.2 – Les taux

S'agissant des taux (cf. annexe IV), seul le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est supérieur à celui des communautés de communes quatre taxes de 50 000 à 100 000 habitants. À l'inverse, les taux des trois autres taxes sont inférieurs aux moyennes de la même strate.

4.1.3 – Le potentiel fiscal

Le potentiel fiscal d'une collectivité ou d'un établissement public est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes (TH, TFB, TFNB, TP) de cette collectivité si les taux d'imposition qu'elle applique à ces taxes étaient égaux aux taux moyens nationaux.

Le potentiel fiscal d'une collectivité varie donc indépendamment des taux qu'elle applique mais dépend directement de ses bases fiscales. L'impact des taux votés par la collectivité est quant à lui mesuré à l'aide du coefficient de mobilisation du potentiel fiscal qui rapporte le produit fiscal perçu à son potentiel fiscal.

³ Cf. <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/>

⁴ De surcroît, cette catégorie ne compte que 14 communautés de communes, représentant 326 communes, soit une population totale de 1.101.196 habitants.

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal de la communauté de communes du Pays-de-Valois tel qu'il apparaît dans le tableau suivant illustre la marge de manœuvre restant à la collectivité.

Pour 2007, il s'établit à 80,24 %, en progression de 2,53 points, mais à un niveau sensiblement inférieur à celui des communautés de communes quatre taxes toutes strates confondues qui se situe à 97 %. La communauté de communes du Pays-de-Valois dispose donc encore de marges de manœuvre en la matière.

CC Pays-de-Valois	2004	2005	2006	2007
Produit fiscal en €/habitant	66,44	68,90	70,28	74,61
Potentiel fiscal en €/habitant	86,81	87,72	90,44	92,98
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF)	76,54%	78,54%	77,71%	80,24%

Source : préfecture de l'Oise et DGCL

4.1.4 – La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) n'entre pas dans le calcul du potentiel fiscal. Le produit de cette taxe constitue pourtant une ressource importante de la communauté de communes du Pays-de-Valois⁵. Le produit de la TEOM a progressé de 118,9 % sur la période 2003 - 2007, soit un gain de 1 787 875 €. Le Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays-de-Valois s'est prononcé dès 2005 pour une augmentation de la TEOM afin que celle-ci couvre intégralement les dépenses afférentes à la collecte et au traitement des déchets, comme l'atteste le compte rendu du débat d'orientation budgétaire 2005. Au compte administratif 2007, il apparaît que la TEOM couvre 70,2 % des dépenses afférentes à la collecte et au traitement des déchets, même si le prix de traitement des déchets ménagers facturés par le Syndicat mixte de la vallée de l'Oise a lui aussi subi depuis l'ouverture de l'usine d'incinération une progression sensible, le prix de l'incinération (69 €/tonne) étant bien plus élevé que celui de l'enfouissement (55 €/tonne).

Le taux de la TEOM a ainsi fortement augmenté, il est passé de 5,46 % (2003) à 10,77 % (2008) en l'espace de six années⁶, soit une hausse de 97,25 %.

Par rapport au taux moyen 2007 des établissements publics de coopération intercommunale qui perçoivent de la TEOM, le taux 2007 de la communauté de communes du Pays-de-Valois est supérieur de 1,62 point à celui de la moyenne nationale qui se situe à 8,69 %.

Ramené à la population, le produit 2006 de la TEOM se situe à 57 €/habitant, soit 6 € de plus par habitant par rapport à la moyenne des communautés de communes 4 taxes de 50 000 hab. et plus (51 €/habitant).

⁵ Cf. Annexe II voir la ligne « autres impôts et taxes »

⁶ Cf. Annexe III
COMMOD2009-0015-926
S05

4.2 – L'équilibre financier

4.2.1 Le niveau des produits et des charges

i. Les produits

Entre 2003 et 2007, les produits ont augmenté de 33,36 %, soit + 2 379 988 €. Cette hausse des produits résulte d'un accroissement des recettes fiscales, tant celles tirées des quatre taxes qui ont augmenté de 16,97 % sur la période, soit + 563 277 €, que celles tirées de la TEOM qui a augmenté de 118 %, soit +1 787 875 €. Elle résulte enfin, d'une hausse sensible de la dotation globale de fonctionnement qui a progressé de 71,80%, soit + 514 198 €. Exprimée en €/habitants, la DGF s'élève à 23,64 €, soit un niveau nettement supérieur à la moyenne de la strate 50 000 hab. et plus qui se situe à 18 €/habitant.

ii. Les charges

Sur la même période, les charges ont progressé de 33,99 %, soit + 2 118 561 €. Cette hausse s'explique notamment par une hausse des charges de personnel qui ont progressé de 46,98 %, soit + 443 878 € et par une hausse des charges à caractère général qui ont progressé de 39,37 %, soit 1 043 617 €.

Pour l'année 2006, les charges à caractère général (72 €/habitant) et les charges de personnel (27 €/habitant) de la communauté de communes du Pays-de-Valois se situent à des niveaux identiques à ceux de la moyenne de la strate 50 000 hab. et plus (72 €/habitant et 26 €/habitant). Elles n'appellent donc pas de commentaire.

4.2.2 – La capacité d'épargne

La capacité d'épargne ou capacité d'autofinancement brute correspond au solde de la section de fonctionnement permettant de financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements.

Après une CAF négative en 2004, la communauté de communes du Pays-de-Valois a retrouvé une CAF brute positive à partir de 2005. Elle s'est confirmée en 2006 et s'est même très nettement améliorée au cours de l'exercice 2007. En moyenne au cours des trois dernières années (2005-2007), la communauté de communes du Pays-de-Valois a dégagé une CAF brute de 572 820,46 €.

Exprimée en % des produits de fonctionnement (taux d'épargne), la CAF a retrouvé en 2007 un niveau satisfaisant puisque supérieur à 10 %, seuil qui est généralement considéré comme la valeur minimum de référence.

CC Pays-de-Valois évolution de la CAF	2003	2004	2005	2006	2007
CAF brute	843 634	-190 314	377 959	211 366	1 129 136
CAF brute / habitants	16	-4	7	4	22
recettes de fonctionnement	7 133 888	7 247 668	8 666 903	8 492 931	9 513 876
CAF en % des produits de fonctionnement	11,83%	-2,63%	4,36%	2,49%	11,87%

Source : compte de gestion

4.2.3 – La dette

En 2006, l'encours de la dette des communautés de communes de 50 000 habitants et plus était de 30 €/habitant ; il était de 102 €/habitant pour la strate 20 000 – 50 000 habitants et de 112 €/habitant pour les communautés de communes 4 taxes.

En dépit d'une forte hausse constatée en 2007 due à la souscription de deux emprunts nouveaux et qui porte son encours à 43,91 €/habitant, la situation de la communauté de communes du Pays-de-Valois V apparaît proche de la moyenne.

CC Pays-de-Valois endettement	2003	2004	2005	2006	2007
encours de la dette au 1er janvier	1 496 933	1 648 584	1 439 209	1 457 736	1 259 951
encours de la dette au 31 décembre	1 648 584	1 439 209	1 457 736	1 259 951	2 248 105
variation de l'encours	151 651	-209 375	18 527	-197 785	988 154
encours de la dette / population	32,91 €	28,73 €	29,10 €	24,61 €	43,91 €

Source : compte de gestion et compte administratif

4.2.4 – Le ratio de désendettement

Exprimé en nombre d'années, il indique la durée nécessaire au remboursement de la dette de l'établissement, à condition que la totalité de la CAF brute y soit consacrée.

CC Pays-de-Valois endettement	2003	2004	2005	2006	2007
encours de la dette au 31 décembre	1 648 584 €	1 439 209 €	1 457 736 €	1 259 951 €	2 248 105 €
CAF brute	843 634 €	-190 314 €	377 959 €	211 366 €	1 129 136 €
capacité de désendettement (en années)	1,95	/	3,86	5,96	1,99

Source : compte de gestion

Grâce à la nette amélioration de son épargne brute et à un faible niveau d'endettement, la communauté de communes du Pays-de-Valois affiche en 2007 un ratio de désendettement très court. Il faut néanmoins rappeler qu'une part essentielle de la dette est supportée par le Syndicat mixte de la vallée de l'Oise qui a la charge du traitement des déchets ménagers. La dette contractée par ce syndicat n'apparaît pas dans les comptes de la communauté de communes du Pays-de-Valois sous cette forme mais pèse néanmoins sur le montant de la redevance annuelle versée par la communauté de communes du Pays-de-Valois audit syndicat.

Sous cette réserve, la Chambre souligne que la communauté de communes du Pays-de-Valois dispose d'une capacité d'emprunt relativement importante.

4.3 – Conclusion sur la situation financière

Au vu des éléments qui précèdent, la Chambre estime que la communauté de communes du Pays-de-Valois dispose de marges de manœuvre substantielles qui devraient lui permettre de développer ses actions.

La Chambre attire néanmoins l'attention de l'ordonnateur sur la mise en service du centre aquatique. En effet, la Chambre relève que le mode de gestion n'a pas encore été défini alors que le centre devrait ouvrir ses portes à l'automne 2009. L'ordonnateur a indiqué qu'un groupe de travail se mettait en place et que le choix entre délégation de service public et exploitation en régie pourrait intervenir en décembre 2008. Il importe donc que le mode d'exploitation puisse être fixé rapidement de manière à pouvoir évaluer l'impact de la mise en service de ce nouvel équipement sur les charges de fonctionnement de l'établissement.

Dans leur réponse commune les ordonnateurs précisent que « les différents budgets prévisionnels anticipent depuis l'année 2007 le déficit structurel de gestion de l'équipement aquatique, par une hausse de la fiscalité de façon à provisionner et à maintenir un fonds de roulement en fin d'exercice 2010 de l'ordre de trois semaines à un mois de fonctionnement. Il a été jugé préférable d'augmenter la fiscalité tous les ans, plutôt que de pratiquer une hausse des impôts importante sur le seul exercice 2010 ».

Synthèse

La communauté de communes du Pays-de-Valois a été créée par arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 avec effet au 1^{er} janvier 1997. Elle regroupe 62 communes pour une population de 51 200 habitants. Elle est financée par une fiscalité additionnelle aux quatre taxes et par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Elle n'a pas souhaité adopter la taxe professionnelle unique.

Elle dispose d'un schéma directeur adopté en 1995. Ce schéma deviendra caduc s'il n'est pas révisé avant la fin de l'année 2010 et remplacé par un schéma de cohérence territoriale.

La Chambre invite donc la communauté de communes du Pays-de-Valois à prendre les initiatives nécessaires pour permettre l'adoption de son schéma de cohérence territoriale dans les délais fixés par la loi.

Sur les compétences de la communauté de communes :

Par délibération en date du 22 juin 2006, la communauté de communes du Pays-de-Valois a modifié ses statuts principalement pour préciser la notion d'intérêt communautaire comme l'y invitait la loi du 13 août 2004. La Chambre constate néanmoins que certaines compétences sont définies de manière très imprécise, ce qui ne permet pas de saisir la portée exacte de la délégation consentie à la communauté de communes du Pays-de-Valois, que pour d'autres la définition n'est pas précisée dans les statuts, ou bien renvoyée à un schéma intercommunal ou à un arrêté préfectoral qui ne sont ni l'un ni l'autre joints aux statuts. Pour d'autres compétences enfin, la rédaction choisie ne permet d'appréhender la nature exacte des compétences déléguées. La Chambre observe donc que l'objectif de « clarification » poursuivi par la délibération du 22 juin 2006 n'a pas été totalement atteint et qu'une partie des compétences reste trop imprécise et d'une mise en œuvre aléatoire.

Si les compétences déléguées à la communauté de communes du Pays-de-Valois sont globalement mise en œuvre, des chevauchements ont néanmoins été constatés. La Chambre rappelle que ces chevauchements sont non seulement incompatibles avec le principe de spécialité des établissements publics mais entraînent une confusion préjudiciable à l'efficacité et à la clarté de l'action publique. L'établissement est donc encouragé à poursuivre ses efforts de clarification en ce qui concerne l'exercice de ses compétences.

Sur la fiabilité des comptes :

Des écarts de comptes apparaissent à propos de l'état de l'actif et des états de dette. Même si ces écarts ne remettent pas en cause la fiabilité des comptes, il appartient à l'ordonnateur de procéder au rapprochement de ces comptes pour s'assurer de leur parfaite concordance. Par ailleurs une erreur de rattachement de 88 000 € a été constatée entre les exercices 2004 et 2005.

La Chambre attire donc l'attention de l'ordonnateur sur la nécessité d'améliorer l'information financière dont la fiabilité constitue un préalable indispensable à toute prise de décision par l'assemblée délibérante.

Sur la situation financière de la communauté de communes :

Avec des bases fiscales en progression régulière et des taux comparables à ceux des communautés de communes de même taille, la communauté de communes du Pays-de-Valois dispose de réelles marges de manœuvre. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères lui apporte de surcroît des revenus croissants puisque le taux d'imposition a presque doublé (+ 97,25 %) entre 2003 et 2008. La communauté de communes du Pays-de-Valois dispose ainsi d'une capacité d'épargne importante, en très nette progression au cours de l'année 2007. Elle représente désormais 11,87 % de ses produits de fonctionnement. Son endettement s'est réduit de manière importante, ramenant sa capacité de désendettement à moins de deux années.

Au vu de ces éléments, la Chambre estime que la communauté de communes du Pays-de-Valois dispose de marges de manœuvre substantielles qui devraient lui permettre de développer ses actions.

La Chambre attire néanmoins l'attention de l'ordonnateur sur la mise en service du centre aquatique qui pourrait peser sur la situation financière de l'établissement.

ANNEXE I : Statuts de la Communauté de communes du Pays-de-Valois

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

ARTICLE 1

Est autorisée entre les communes de ACY EN MULTIEN, ANTILLY, AUGER SAINT VINCENT, AUTHEUIL EN VALOIS, BARGNY, BARON, BETHANCOURT EN VALOIS, BETZ, BOISSY FRESNOY, BONNEUIL EN VALOIS, BOUILLANCY, BOULLARRE, BOURSONNE, BREGY, CHEVREUILLE, CREPY EN VALOIS, CUVERGNON, DUVY, EMEVILLE, ERMENONVILLE, ETAVIGNY, EVE, FEIGNEUX, FRESNOY LA RIVIERE, FRESNOY LE LUAT, GILOCOURT, GLAIGNES, GONDREUILLE, IVORS, LAGNY LE SEC, LEVIGNEN, MAREUIL SUR OURCQ, MAROLLES, MONTAGNY SAINTE FELICITE, MORIENVAL, NANTEUIL LE HAUDOUIN, NEUFCHELLES, OGNES, ORMOY-LE-DAVIEN, ORMOY VILLERS, ORROUY, PEROY, LES GOMBRIES, LE PLESSIS BELLEVILLE, REEZ FOSSE MARTIN, ROCQUEMONT, ROSIERES, ROSOY EN MULTIEN, ROUVILLE, ROUVRES EN MULTIEN, RUSSY BEMONT, SERY MAGNEVAL, SILLY LE LONG, THURY EN VALOIS, TRUMILLY, VARINFROY, VAUCIENNES, VAUMOISE, VERSIGNY, VER SUR LAUNETTE, VEZ, VILLENEUVE SOUS THURY et VILLERS SAINT-GENEST la création d'une communauté de communes qui prend la dénomination : Communauté de Communes du Pays de Valois.

ARTICLE 2

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée. Son siège est fixé : 7 rue de la couture à Nanteuil le Handouin.

ARTICLE 3

La communauté de communes a pour objet de créer une solidarité financière entre les communes concernées par le schéma directeur et permettre le développement du Pays de Valois avec notamment la mise en œuvre du projet de territoire et le renforcement des services à la population.

A ce titre, la Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

I - Attributions obligatoires : aménagement de l'espace et actions de développement économiques intéressant l'ensemble de la communauté

1) Aménagement de l'espace

- Suivi du Schéma Directeur et du projet de territoire
- Révision du Schéma Directeur (élaboration du schéma de cohérence territoriale)

- Création, aménagement, gestion, entretien des Zones d'Aménagement Concerté, d'intérêt communautaire : les ZAC d'intérêt communautaire sont celles uniquement dédiées aux zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

2) Développement économique

- Animation d'un réseau d'échanges des acteurs économiques locaux (forum des entreprises ...),
- Etudes liées au développement économique (développement des potentiels locaux, besoins des entreprises, adaptation de la formation, zones d'activités économiques ...),
- Création d'équipements et de services liés à l'accueil, à la création et au développement des entreprises : pépinières d'entreprises, bâtiment industriel locatif, atelier relais ...,
- Création et gestion de la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire situées à Nanteuil-le-Haudouin, dénommées "zone d'activités économiques du Chemin de Paris",
- Etude, réalisation, financement de projets visant à soutenir et renforcer l'artisanat et le commerce en milieu rural,

3) Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Politique de protection de la qualité et de la quantité de la ressource en eau incluant : la définition des objectifs et des priorités locales, la mise à disposition des moyens techniques et de communication de la cellule d'animation auprès des maîtres d'ouvrages publics, la réalisation d'études d'intérêt communautaire, la programmation, la coordination et le suivi des travaux. Les communes adhérentes ou leurs groupements restant maîtres d'ouvrages des travaux d'assainissement ou d'eau potable en la matière.
- Service Public du contrôle de l'Assainissement Non Collectif (cf arrêté du Préfet 2005),
- Actions d'animation et de sensibilisation et d'éducation sur la connaissance et la préservation de l'environnement,
- Soutien des communes en ingénierie, études et mise en valeur du patrimoine naturel
- Mise en place, financement, coordination d'équipes de réhabilitation et d'entretien du patrimoine public.

4) Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et équipements de l'enseignement scolaire

- Soutien financier à la réhabilitation et construction, extension des collèges et des équipements et services qui leur sont liés (restaurants scolaires, transport d'élèves...)
- Construction, rénovation, entretien et gestion des gymnases intercommunaux liés aux collèges.
- Construction, entretien et gestion du centre aquatique d'intérêt communautaire à Crépy en Valois (cf arrêté du Préfet 2005).

III - AUTRES ATTRIBUTIONS

1) Secours Incendie et Sécurité

- Gestion des sapeurs-pompiers volontaires des centres de première intervention, uniquement les biens immobiliers qui n'auraient pas été transférés au Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours, prévue à l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf arrêté du Préfet 2000).

2) Animation socio-culturelle

- Education culturelle musicale dans le cadre d'un schéma intercommunal de développement de la musique, notamment l'enseignement musical pendant le temps scolaire et extra-scolaire en accord avec l'éducation nationale et les communes,
- Etude et mise en œuvre de toute action contribuant à renforcer l'offre locale en matière de loisirs et de culture et renforcer l'identité locale,
- Soutien et coordination des acteurs locaux impliqués dans l'animation socio-culturelle (cf arrêté du Préfet 2000).

3) Action sociale

- Etude, soutien et mise en œuvre d'action d'insertion
- Création et gestion d'un chantier-école,
- Soutien et mise en synergie des acteurs locaux impliqués dans l'action sociale,
- Etude et soutien des opérations communales en faveur des personnes âgées (aide au maintien à domicile),
- Etude et soutien des opérations communales en matière d'accueil de la petite enfance et d'accueil périscolaire (restaurants scolaires, garderies).

4) Action touristique

- Etudes, actions de sensibilisation et d'éducation sur la connaissance et la préservation du patrimoine,
- Actions de promotion et de développement touristique suivant le schéma élaboré en 2001,
- Etudes de tout projet relatif à la mise en valeur du patrimoine et au tourisme,
- Réalisation et financement de projets à caractère touristique...

5) Autres domaines

- Etudes et mise en œuvre d'actions contribuant à l'amélioration de l'offre de logements, notamment locatifs.
- Etudes et mise en œuvre d'actions contribuant à l'amélioration des transports, en milieu rural notamment.
- Elaboration d'un schéma local d'organisation des services publics et des services au public en concertation avec les communes, sous l'égide du sous-préfet.
- Soutien des projets communaux et intercommunaux s'inscrivant dans les domaines d'actions prioritaires d'intérêt communautaire.
- Etude et réalisation sous mandat de toute action ou procédure d'intérêt intercommunal confiées à la communauté de communes par une ou plusieurs communes adhérentes.

ARTICLE 4

Le Syndicat d'étude et de programmation Valois Développement, le syndicat intercommunal pour la construction et la gestion des collèges de Crépy en Valois sont dissous de plein droit.

Leur actif et leur passif ainsi que leurs droits et obligations sont transférés à la communauté de communes.

ARTICLE 5

La communauté de communes est administrée par un conseil composé des délégués des communes membres. Chaque commune nomme ses Délégués selon les critères suivants :

- | | |
|-------------------------------|--|
| • de 0 à 500 habitants | 1 délégué |
| • de 501 à 1 000 habitants | 2 délégués |
| • de 1 001 à 2 000 habitants | 3 délégués |
| • de 2 001 à 5 000 habitants | 4 délégués |
| • à partir de 5 001 habitants | 1 délégué supplémentaire par tranche de 2 500 habitants. |

Chaque commune nommera autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Le conseil de communauté est, parmi ses membres un Bureau composé d'un Président, auquel s'ajoutent 20 membres dont 4 à 6 Vice-Présidents.

ARTICLE 6

Les ressources de la communauté proviennent :

- de la mise en recouvrement de l'impôt direct, selon les modalités prévues à l'article L.5214-23 du code général des collectivités territoriales,
- des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et locales, ainsi que de tout autre organisme,
- du produit des emprunts,
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- des revenus des biens, meubles et immeubles de la communauté de communes,
- des dons et legs éventuels,
- de toutes autres recettes prévues par la loi.

ARTICLE 7

Les fonctions de trésorier de la communauté de communes seront exercées par le trésorier de Nanteuil le Hardouin.

ARTICLE 8

Les conditions de fonctionnement de la communauté de communes sont prévues par les statuts qui demeureront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 9

Un règlement intérieur est adopté par le conseil de communauté.

ARTICLE 10

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois est chargé de l'application des présents statuts.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 12 mars 2007 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Valois

ANNEXE II : Tableau financier de la Communauté de communes du Pays-de-Valois

CC Pays-de-Valois capacités d'épargne	2003	2004		2005		2006		2007		Écart 2003 / 2007	
	en €	en €	écartiel	en €	écartiel	en €	écartiel	en €	écartiel	en €	en %
Contributions directes	3 319 202	3 457 708	4,17%	3 585 355	3,69%	3 657 324	2,01%	3 882 479	6,16%	563 277	16,97%
Autres impôts et taxes	1 503 694	1 843 101	22,57%	2 576 905	39,81%	2 998 156	16,35%	3 291 569	9,79%	1 787 875	118,90%
DGF	716 118	1 020 437	42,50%	1 073 764	5,23%	1 193 854	11,18%	1 230 316	3,05%	514 198	71,80%
Autres dotations, subv. et participations	1 582 162	904 942	-42,80%	1 400 281	-54,74%	609 387	-56,48%	1 074 392	76,31%	-507 771	-32,09%
Produits des services et du domaine	9 416	10 373	10,16%	7 679	-25,97%	9 727	26,67%	11 113	14,25%	1 697	18,02%
Autres recettes	3 296	11 107	236,98%	22 919	106,35%	24 484	6,83%	24 008	-1,94%	20 712	628,39%
Total des produits de gestion	7 133 888	7 247 668	1,59%	8 666 903	19,56%	8 492 932	-2,01%	9 513 876	12,02%	2 379 988	33,36%
Charges de personnel	944 832	1 019 175	7,45%	1 174 907	15,73%	1 362 795	15,99%	1 388 710	1,90%	443 878	46,98%
Charges à caractère général	2 650 920	3 635 426	37,14%	3 094 261	-14,89%	3 778 830	22,12%	3 694 537	-2,23%	1 043 617	39,37%
Subventions	812 575	608 764	-25,08%	1 496 155	145,77%	458 564	-69,35%	403 812	-11,94%	-408 763	-50,30%
Autres charges	1 824 596	2 089 806	14,54%	2 482 102	18,77%	2 635 917	6,20%	2 864 425	8,67%	1 039 829	56,99%
Total des charges de gestion	6 232 923	7 349 171	17,91%	8 247 425	12,22%	8 236 106	-0,14%	8 351 484	1,40%	2 118 561	33,99%
Excédent brut de fonctionnement	900 965	-101 503		419 478		256 826		1 162 392			
Produits financiers	11 905	11 896		11 896		12 134		27 322			
Charges financières	0	0		0		0		55 704			
Intérêts des emprunts	70 392	65 462		61 613		64 396		0			
Produits exceptionnels	1 764	5 683		13 141		15 600		24 804			
Charges exceptionnelles	610	40 929		490		0		6 394			
Dotations aux amortissements, et prov.	205 215	207 547		240 457		224 991		264 609			
Reprises sur amortissements, et prov.	0	0		0		0		0			
Résultat de fonctionnement	638 418	-397 863		137 953		-4 827		887 811			
CAF brute	843 634	-190 314		377 959		211 366		1 179 136			
Amort. du capital de la dette	177 581	289 375		175 273		197 783		200 105			
CAF nette	666 054	-399 689		202 686		13 583		929 031			

CAF brute moyenne
2003/2007
572 820,46

REC : EMBI EMBG0004

Source : comptes de gestion 2003 à 2006 et compte administratif 2007

CC Pays-de-Vaule
Bases d'imposition 4 taxes

	2003	2004		2005		2006		2007		
	en €	en €	évol/n-1	en €	évol/n-1	en €	évol/n-1	en €	évol/n-1	en €/habitant
Taxe d'habitation	36 694 156	38 732 636	5,56%	39 705 722	2,51%	40 772 000	2,69%	42 308 000	3,77%	812,99
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31 946 331	34 856 877	9,11%	36 493 906	4,70%	37 350 000	2,35%	38 784 000	3,84%	745,27
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	3 680 361	3 757 096	2,08%	3 818 138	1,62%	3 147 000	-17,58%	3 218 000	2,26%	61,84
Taxe professionnelle	52 442 623	56 919 447	8,54%	52 009 838	-3,63%	52 302 000	0,56%	54 496 000	4,19%	1 047,19
Total des bases	124 763 471	134 266 056	7,62%	132 027 604	-1,67%	133 571 000	1,17%	138 806 000	3,92%	2 667,29
Total des bases en €/habitant	2 397,45	2 580,05		2 537,04		2 566,70		2 667,29		

Comparaisons 2007
Bases d'imposition

	CCPV	CC toutes strates		CC 4 taxes 50 000 à 100 000 fr	
	en €/habitant	en €/habitant	écart / CCPV	en €/habitant	écart / CCPV
Taxe d'habitation	812,99	938,40	15,43%	1 023,60	25,91%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	745,27	805,10	8,03%	1 021,50	37,06%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	61,84	59,80	-3,30%	13,50	-78,17%
Taxe professionnelle	1 047,19	1 265,70	20,87%	1 361,50	31,92%
Total des bases	2 667,29	3 069,00	15,06%	3 440,10	28,97%

Source : compte administratif & DOCL. Grèdes sur la fiscalité locale 2007

RUE : ENTREDG0004

CC Pays-de-Valois Taux d'imposition	2003	2004		2005		2006		2007	
	en %	en %	évol/n-1	en %	évol/n-1	en %	évol/n-1	en %	évol/n-1
taxe d'habitation	1,77%	1,83%	0,06	1,89%	0,06	1,89%	0,00	1,96%	0,07
taxe foncière sur les propriétés bâties	3,44%	3,56%	0,12	3,67%	0,11	3,67%	0,00	3,80%	0,13
taxe foncière sur les propriétés non bâties	6,81%	7,04%	0,23	7,25%	0,21	7,25%	0,00	7,50%	0,25
taxe professionnelle	2,09%	2,17%	0,08	2,24%	0,07	2,14%	0,00	2,32%	0,08
taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5,46%	6,31%	0,85	8,30%	1,99	9,55%	1,25	10,31%	0,76

Comparaisons 2007 Taux d'imposition	CCPV	CC toutes strates		CC 4 taxes 50 000 à 100 000 h	
	en %	en %	écart/CCPV	en %	écart/CCPV
taxe d'habitation	1,96%	2,20%	0,24	2,40%	0,44
taxe foncière sur les propriétés bâties	3,80%	3,30%	-0,50	3,40%	-0,40
taxe foncière sur les propriétés non bâties	7,50%	9,30%	1,80	7,10%	-0,40
taxe professionnelle	2,32%	2,60%	0,28	2,80%	0,48
taxe d'enlèvement des ordures ménagères	10,31%	8,69%(1)	-1,62		

2003 CCPV		évolution 2003/2003
en %	évol/n-1	
2,00%	0,04	0,23
3,88%	0,08	0,44
7,65%	0,15	0,84
2,37%	0,05	0,28
10,77%	0,46	5,31

Sources : compte administratif pour 2003 à 2007 - comptable pour 2008
(1) pour moyennes 2007 France entière toutes formes d'EPIC

RAC : EM01EDG0004

Sous-préfecture
16 OCT. 2009
60300 SENLIS

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 OCTOBRE 2009**

Date de la séance : 22 octobre 2009, Salle des fêtes « La Chênaie » à Lévignen à 18 heures 00

Date de convocation : 15 octobre 2009

Membres du Bureau : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 01

Votants : 17

Etaient présents : MM. Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Mme Dominique FAIVRE, MM. Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Claude NAU, Germain NICOLAS, Mme Virginie POTEL,

Pouvoirs : M. Jean-Marc LEJEUNE à M. Arnaud FOUBERT.

Absents excusés : Mme Thérèse CLABAUT, MM. Philippe PERNOUD, Benoît PROFFIT, Mme Anne-Sophie SICARD.

Délibération n° 2009 / 50

Objet : Attribution d'un marché à procédure adaptée pour une prestation de fourniture et de pose de 6 panneaux pour les sentiers de randonnée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Marchés Publics,

VU la Délibération n° 2008 / 58 du 19 juin 2008 concernant l'attribution d'un marché à procédure adaptée pour l'implantation de 8 panneaux de sentiers de randonnées,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire (*« Délégations au Bureau Communautaire :.... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 15 000,00 € HT et 210 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »*),

CONSIDERANT qu'en 2005, la CCPV a programmé la réalisation de 15 sentiers de petite randonnée sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et la pose de 6 panneaux supplémentaires d'entrée de parcours,

CONSIDERANT qu'une seule entreprise a remis une offre, mais qu'il y a lieu de constater que cette offre répond au cahier des charges et est dans l'enveloppe de prix fixée,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**



- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'Entreprise Degand Marquage pour la fourniture et la pose de 6 panneaux de sentiers de randonnée pour un montant total de 20 559,24 € TTC.

Fait et délibéré le 22 octobre 2009, à Lévignen.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 6 nov. 2009



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

P.-o. *Devoque*

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 03 DECEMBRE 2009**

Date de la séance : 03 décembre 2009, Salle des fêtes de la « Chênaie » à Lévignen à 18 heures 00

Date de convocation : 27 novembre 2009

Membres du Bureau : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 01

Votants : 16

Etaient présents : MM. Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Philippe PERNOUD, Mme Virginie POTEL, M. Benoît PROFFIT, Mme Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs : Mme Dominique FAIVRE à M. Arnaud FOUBERT.

Absents excusés : Mme Thérèse CLABAUT, MM. Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Jean-Claude NAU, Germain NICOLAS,

Délibération n° 2009 / 51

OBJET : Attribution d'une avance sur subvention 2010

- à l'Ecole de Musique du Valois,
- à AIDEFI

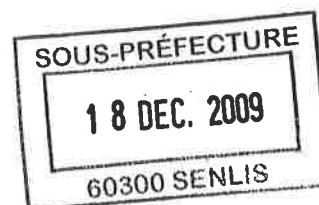
VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 prévoyant déléguant au Bureau Communautaire :

- l'attribution d'avances sur subvention à l'association « Ecole de Musique du Valois » et AIDEFI dans la limite de 3/12^{èmes} des subventions perçues au titre de l'année précédente,

CONSIDERANT qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2010, des 12èmes de la subvention 2009 à l'Ecole de Musique du Valois,



CONSIDERANT que l'Ecole de Musique du Valois a perçu en 2009 une subvention de de 226 400,00 €,

CONSIDERANT que l'Association AIDEFI, qui assure le fonctionnement de la pépinière d'entreprises « Espace Valois Entreprendre » depuis l'année 2000, et la gestion du dispositif de transport à la demande Valois Mobilité, a reçu de la CCPV, en 2009, une subvention de fonctionnement de 35 000 €,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution d'une avance sur subvention 2010 à l'Ecole de Musique du Valois correspondant à 3/12^{èmes} de la subvention 2009, soit 56 600,00 €, pour faire face à ses besoins de Trésorerie,

APPROUVE l'attribution d'une avance sur subvention 2010 à l'Association AIDEFI correspondant à 3/12^{èmes} de la subvention 2009, soit 8 750,00 €, pour faire face à ses besoins de Trésorerie,

Fait et délibéré le 03 décembre 2009, à Lévignen.



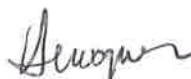
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

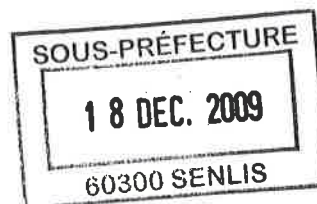
est rendu exécutoire le 18 DEC 2009

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Arnaud FOUBERT
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Par délégation
Le Directeur Général des Services.


Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 15 DECEMBRE 2009**

Séance du 15 décembre de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente à Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille neuf.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **67**

Pouvoirs : **6**

Votants : **73**

Absents : **28**

Présents : MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard - MOQUET Philippe – Mme SICARD Anne-Sophie - MM. FROMENT Michel - BOULLAND Philippe – Mme THELLIER Colette – MM. FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – De WALL Philippe - LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. OBJOIS Eric – GRIMOUT Dominique(s) - Mme PIERSON-HOFFMANN – M. BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain - Mme LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît - CARLO Didier – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul – THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie - Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard(s) – GUIBERT Frédéric(s) – BERNINI Jean - AUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice - CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - BACOT François(s) – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes COLIN Nicole – GALEOTE Catherine - MM. DALONGEVILLE – LAVIALE Michel – Mme MONTREUIL Mireille – MM GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel - LANDAIS Joël – Mme LEJEUNE Marie-France – M. SEVERAUD Jean – Mme PLASMANS Françoise – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAULLE Bruno – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand -

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. BARA Alain (Bargny) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) – M. RYCHTARICK Jean-Paul (Chevreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – M. BRIATTE Hubert (Morienvil) à M. THUILLIER Jean-Claude (Morienvil).

Secrétaire de séance : Guy PROVOST

Délibération n° 2009 / 52

Objet : Avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction de l'Equipement Aquatique du Valois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,



VU la délibération n° 2006 / 18 du Conseil Communautaire du 30 mars 2006 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'établissement aquatique du Valois au Cabinet d'Architectes Duval-Raynal,

VU la délibération n° 2007 / 05 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 approuvant l'Avant Projet Détaillé du projet de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 76 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 fixant l'autorisation de programme corrigée de l'opération de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 77 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 attribuant 11 des 16 lots du marché de travaux relatif à la construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2008 / 07 du Conseil Communautaire du 07 février 2008 autorisant la signature du lot 12 « Electricité »

VU la délibération n° 2008 / 56 du Conseil Communautaire du 19 juin 2008 attribuant les trois derniers lots du marché de travaux relatif à la construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la Délibération n° 2009 / 17 du Conseil Communautaire du 26 mars 2009 autorisant le Président et/ou la SEMOISE à signer des avenants au marché de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la Délibération n° 2009 / 25 du Bureau Communautaire du 16 avril 2009 autorisant la signature d'un avenant au lot 14 / VRD détenu par la COLAS pour l'aménagement des parkings extérieurs,

VU la Délibération n° 2009 / 35 du Conseil Communautaire du 18 juin 2009 autorisant le Président et/ou la SEMOISE à signer des avenants au marché de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

CONSIDERANT que les travaux de construction de l'Equipement Aquatique du Valois génèrent la nécessité d'opérer quelques ajustements sur les marchés de travaux originaux,

CONSIDERANT que globalement, les ajustements nouvellement souhaités génèrent une plus value de 27 753,00 € HT sur l'ensemble du marché,

CONSIDERANT que cette plus value est assumée sans qu'il soit nécessaire de modifier l'autorisation de programme,

CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs de modifier la mission de contrôle technique – BUREAU VERITAS – Marché n° 06-375, pour un montant de 1 500,00 € HT, ce qui porte le marché du BUREAU VERITAS de 49 850,00 € HT à 51 350,00 € HT (avenant augmentant de 3,01 % le montant du marché),



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président et / ou le mandataire (la SAOise (ancienne SEMOISE)) à signer les avenants en plus et moins values aux marchés de construction de l'Équipement Aquatique du Valois, dans le respect des indications du tableau annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président et / ou le mandataire (la SAOise) à signer l'avenant avec le Bureau de Contrôle VERITAS,

Fait et délibéré le 15 décembre 2009, à Betz.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le **08 janv. 10**

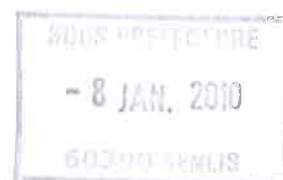


date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,



Anne-Claire CHOQUER



CONSTRUCTION DE L'EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS

TABLEAU RECAPITULATIF DES TRAVAUX MODIFICATIFS

N°	LOTS Nature	Marchés ENTREPRISE	N°	Montants H.T.	TRAVAUX MODIFICATIFS	AVENANTS déjà passés	AVENANTS à passer	MARCHES + TX MODIF.	VARIATION MASSE TRAVAUX
1	Gros Œuvre	SOGEA	07.323	5 921 126,30	21 214,57	15 664,57	5 550,00	5 942 340,87	0,36%
2	Serrurerie	LEVEQUE	07.324	141 105,50	4 043,70	1 898,70	2 145,00	145 149,20	2,87%
3	Menuiseries bois	BOITEL	08.131	150 000,00	7 358,16	4 621,74	2 736,42	157 358,16	4,91%
5	Peinture	GODOT BOILLOZ	07.325	82 326,95	0			82 326,95	0,00%
6	Carrelage	ALLOUCHE	07.326	898 785,40	2 066,00		2 066,00	900 851,40	0,23%
7	Casiers cabines	NAVIC	07.327	195 348,00	0			195 348,00	0,00%
8	Equipements piscine	LMP	07.328	165 320,06	0			165 320,06	0,00%
9	Traitement d'air	IMATEC	07.329	1 438 943,11	20 824,02	8 396,46	12 427,56	1 459 767,13	1,45%
10	Plomberie	COPAXSO	07.330	307 765,80	-10 480,75	-11 372,40	891,65	297 285,05	-3,41%
11	Toboggan	SPOT	07.331	99 200,00	0			99 200,00	0,00%
12	Electricité	ELECTROMONTAGE	08.024	398 192,53	8 235,99	6 301,99	1 934,00	406 428,52	2,07%
13	Contrôle accès	ELISATH	07.332	43 118,00	0			43 118,00	0,00%
15	Espaces verts	HIE PAYSAGE	08.133	193 026,23	0			193 026,23	0,00%
TOTAL				10 034 257,88	53 261,69	25 511,06	27 750,63	10 087 519,57	0,53%



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 15 DECEMBRE 2009**

Séance du 15 décembre de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente à Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille neuf.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 67

Pouvoirs : 6

Votants : 73

Absents : 28

Présents : MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard - MOQUET Philippe – Mme SICARD Anne-Sophie - MM. FROMENT Michel - BOULLAND Philippe – Mme THELLIER Colette – MM. FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – De WALL Philippe - LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. OBJOIS Eric – GRIMOUT Dominique(s) - Mme PIERSON-HOFFMANN – M. BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain - Mme LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît - CARLO Didier – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul – THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie - Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard(s) – GUIBERT Frédéric(s) – BERNINI Jean - AUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOD Philippe – VECTEN Patrice - CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - BACOT François(s) – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes COLIN Nicole – GALEOTE Catherine - MM. DALONGEVILLE – LAVIALE Michel – Mme MONTREUIL Mireille – MM GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel - LANDAIS Joël – Mme LEJEUNE Marie-France – M. SEVERAUD Jean – Mme PLASMANS Françoise – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAULLE Bruno – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand -

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. BARA Alain (Bargny) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) – M. RYCHTARICK Jean-Paul (Chevreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – M. BRIATTE Hubert (Morienvall) à M. THUILLIER Jean-Claude (Morienvall).

Secrétaire de séance : Guy PROVOST

Délibération n° 2009 / 53

Objet : Remboursement des frais des agents de la Communauté de Communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, et n° 2006-781 du 3 juillet 2006, prévoyant les conditions d'indemnisation des fonctionnaires,

VU l'instruction n° 07-021-B1-O-M9 du 06 mars 2007 publiée au Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique, sur les avances sur frais qui peuvent être consenties,

CONSIDERANT que les ordres de mission donnés par la collectivité à ses agents peuvent donner lieu à l'engagement de frais par ces derniers qui doivent être remboursés,



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE le principe de remboursement des frais des agents de la collectivité dans les conditions suivantes :

- établissement d'un ordre de mission,
- remboursement des frais de restauration : sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel ; ce forfait est actuellement de 15,25 euros par repas. L'indemnité de repas sera allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre onze heures et quatorze heures pour le repas de midi et pendant la totalité de la période comprise entre dix-huit heures et vingt et une heures, pour le repas du soir.
- remboursement des frais d'hébergement : sur présentation des justificatifs et à hauteur d'un montant maximal de 60 euros (arrêté ministériel du 3 juillet 2006). L'indemnité de nuitée sera allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre zéro heure et cinq heures, pour la chambre et le petit déjeuner.
- titres de transport aux frais réels sur présentation des justificatifs. Les frais de parking et de péage d'autoroute sont également remboursés à l'agent. Ces frais ne donneront droit à remboursement que sur présentation de justificatifs.
- Frais d'essence d'un véhicule personnel en fonction du barème kilométrique en vigueur fixé par décret.

PRECISE que ces montants suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

DECIDE que s'agissant du remboursement des frais engagés par le Directeur Général des Services, les frais de séjour peuvent faire l'objet d'un remboursement aux frais réels « à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission ». Les dépenses faites peuvent être prises en charge directement par la collectivité.

S'agissant des agents de la collectivité, une avance sur frais peut être mise en place. L'avance consentie est fixée à 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement ou en fin de mois, au titre des frais dont le remboursement est prévu par la réglementation en vigueur, en particulier le transport et les indemnités forfaitaires de déplacement.

AUTORISE le Président à procéder au remboursement de ces frais.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le **8 JANV 10**



date de son dépôt

en Sous-Préfecture

le Président,

Par délégation,

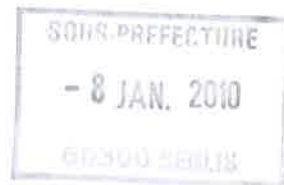
Le Directeur Général des Services,

1.0 - Anne-Claire CLOQUET

Fait et délibéré le 15 décembre 2009, à Betz.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 15 DECEMBRE 2009**

Séance du 15 décembre de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente à Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille neuf.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 67

Pouvoirs : 6

Votants : 73

Absents : 28

Présents : MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard - MOQUET Philippe – Mme SICARD Anne-Sophie - MM. FROMENT Michel - BOULLAND Philippe – Mme THELLIER Colette – MM. FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – De WALL Philippe - LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. OBJOIS Eric – GRIMOUT Dominique(s) - Mme PIERSON-HOFFMANN – M. BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain - Mme LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît - CARLO Didier – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul – THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie - Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard(s) – GUIBERT Frédéric(s) – BERNINI Jean - AUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOD Philippe – VECTEN Patrice - CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - BACOT François(s) – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes COLIN Nicole – GALEOTE Catherine - MM. DALONGEVILLE – LAVIALE Michel – Mme MONTREUIL Mireille – MM GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel - LANDAIS Joël – Mme LEJEUNE Marie-France – M. SEVERAUD Jean – Mme PLASMANS Françoise – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAULLE Bruno – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand -

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. BARA Alain (Bargny) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) – M. RYCHTARICK Jean-Paul (Chevreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – M. BRIATTE Hubert (Morienvall) à M. THUILLIER Jean-Claude (Morienvall).

Secrétaire de séance : Guy PROVOST

Délibération n° 2009 / 54

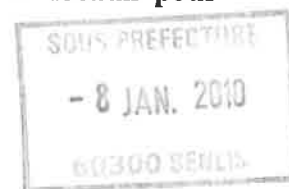
**Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour
l'Espace Valois Entreprendre avec le Centre EGB**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

VU la Délibération n° 1999 / 57 du Conseil Communautaire du 15 novembre 1999 formalisant l'implication de la Communauté de Communes dans la création d'une pépinière d'entreprises,



CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition par EGB à la Communauté de Communes de locaux dans le cadre du fonctionnement de la pépinière d'entreprises,

CONSIDERANT que les conditions entourant le renouvellement de cette convention ont été négociées par la Commission de développement économique,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux avec EGB dans les conditions suivantes :

- prolongation de la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2009,
- signature de la nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2010, renouvellement de la convention pour 10 ans, augmentation de 10% du loyer et location d'un bureau supplémentaire (pour 2010, le loyer global sera alors de 40 775 €).

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces en rapport avec ce dossier, et à procéder au paiement des loyers.

Fait et délibéré le 15 décembre 2009, à Betz.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le **08 janv 10**



date de son dépôt
en Sous-Préfecture

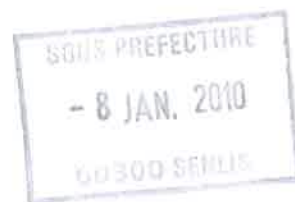
le Président,

Par délégation

Le Directeur Général des Services,

[Signature]

Anne-Claire CHOQUET



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 15 DECEMBRE 2009**

Séance du 15 décembre de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente à Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille neuf.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 67

Pouvoirs : 6

Votants : 73

Absents : 28

Présents : MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard - MOQUET Philippe – Mme SICARD Anne-Sophie - MM. FROMENT Michel - BOULLAND Philippe – Mme THELLIER Colette – MM. FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – De WALL Philippe - LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. OBJOIS Eric – GRIMOUT Dominique(s) - Mme PIERSON-HOFFMANN – M. BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain - Mme LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît - CARLO Didier – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul – THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie - Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard(s) – GUIBERT Frédéric(s) – BERNINI Jean - AUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice - CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - BACOT François(s) – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes COLIN Nicole – GALEOTE Catherine - MM. DALONGEVILLE – LAVIALE Michel – Mme MONTREUIL Mireille – MM GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel - LANDAIS Joël – Mme LEJEUNE Marie-France – M. SEVERAUD Jean – Mme PLASMANS Françoise – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAULLE Bruno – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand -

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. BARA Alain (Bargny) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) – M. RYCHTARICK Jean-Paul (Chevreuille) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – M. BRIATTE Hubert (Morienvall) à M. THUILLIER Jean-Claude (Morienvall).

Secrétaire de séance : Guy PROVOST

Délibération n° 2009 / 55



Objet : Financement du SPANC – Création d'un nouveau tarif de redevance

VU La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confiant aux élus des responsabilités en matière d'assainissement des eaux usées résiduelles de manière à répondre aux exigences de protection de la santé publique et de l'environnement,

VU le décret du 3 juin 1994 relatif au programme général et zonage de l'assainissement,

VU les arrêtés du 6 mai 1996, la circulaire interministérielle du 22 mai 1997 fixant les modalités du contrôle et les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 2224-8 et suivants.

VU l'arrêté du Préfet en date du 07 juin 2005, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois en transférant la compétence « contrôle des assainissements non collectifs » jusqu'alors exercées par les communes,

VU la délibération n°2005/06 prise par l'Assemblée Communautaire du 3 février 2005, approuvant la prise de compétence « contrôle des assainissements non collectifs »,

VU la délibération n°2005/79 prise par l'Assemblée Communautaire du 20 octobre 2005, approuvant le mode de gestion du service public d'assainissement non collectif sous la forme d'une régie directe avec prestataire dans le cadre d'un marché public, ainsi que le lancement d'une procédure de passation d'un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans,

VU la délibération n°2006/42 prise par l'Assemblée Communautaire du 22 juin 2006 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'attribution du marché à bons de commande de 4 ans relatif à la réalisation des missions de contrôle du SPANC à la Société SAUR France,

VU la délibération n°2006/52 prise par l'Assemblée Communautaire du 28 septembre 2006 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la création d'un budget annexe pour la gestion du SPANC ainsi que le montant des redevances correspondantes et leurs modalités de recouvrement,

VU la délibération n°2009/08 prise par l'Assemblée Communautaire du 19 février 2009 fixant les tarifs de redevances des différents services offerts dans le cadre du SPANC,

CONSIDERANT que le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service public industriel et commercial dont le financement est assuré exclusivement par l'utilisateur (article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) au travers de la mise en place de redevances devant trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service,

CONSIDERANT qu'un tarif supplémentaire doit être instauré pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (66 pour, 02 contre, 05 abstentions),



CREE un tarif de redevance qui permette de facturer le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif au tarif unitaire de 64,45 € HT, soit 68 € TTC,

DECIDE que cette prestation de contrôle fait suite aux travaux de réhabilitation, de manière à vérifier que le fonctionnement ne crée pas de nuisances environnementales et/ou de problèmes sanitaires.

Le but de ce contrôle est en effet de :

- Vérifier le bon fonctionnement de la filière d'assainissement non collectif,
- Repérer les défauts d'entretien et d'usure éventuels pour chacun des ouvrages,
- Constaté les nuisances éventuelles,
- Vérifier que les vidanges de boues et de graisses sont réalisées normalement,
- Vérifier la destination des matières de vidange.

Les observations réalisées au cours de la visite de contrôle sont mentionnées dans un rapport de visite qui est adressé par la suite aux propriétaires des lieux, et le cas échéant, à l'occupant des lieux.

Fait et délibéré, le 15 décembre 2009, à Betz.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le **08 Janv. 10**



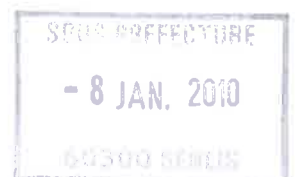
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation

Le Directeur Général des Services

P. o. Devoje

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 15 DECEMBRE 2009**

Séance du 15 décembre de l'an deux mille neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente à Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : sept décembre de l'an deux mille neuf.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 67

Pouvoirs : 6

Votants : 73

Absents : 28

Présents : MM. HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard - MOQUET Philippe – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel - BOULLAND Philippe – Mme THELLIER Colette – MM. FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – De WALL Philippe - LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. OBJOIS Eric – GRIMOUT Dominique(s) - Mme PIERSON-HOFFMANN – M. BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain - Mme LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît - CARLO Didier – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul – THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie - Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard(s) – GUIBERT Frédéric(s) – BERNINI Jean - AUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice - CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - BACOT François(s) – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes COLIN Nicole – GALEOTE Catherine - MM. DALONGEVILLE – LAVIALE Michel – Mme MONTREUIL Mireille – MM GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel - LANDAIS Joël – Mme LEJEUNE Marie-France – M. SEVERAUD Jean – Mme PLASMANS Françoise – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAULLE Bruno – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand -

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. BARA Alain (Bargny) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) – M. RYCHTARICK Jean-Paul (Chevreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – M. BRIATTE Hubert (Morienvall) à M. THUILLIER Jean-Claude (Morienvall).

Secrétaire de séance : Guy PROVOST

Délibération n° 2009 / 56

Objet : Tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale

VU l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace, et de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois et sa compétence en matière d'élaboration, de révision, de modification et de suivi des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et des Schémas Directeurs soumis au régime juridique des SCOT,

VU les Articles L122-13 et L122-18 du Code de l'Urbanisme,



VU le Schéma Directeur du Valois approuvé le 10 mai 1995,

VU la Délibération n° 2004 / 45 du Conseil Communautaire du 24 juin 2004 approuvant le lancement d'une procédure de modification du Schéma Directeur,

VU la Délibération n° 2004 / 104 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2004 approuvant la modification du Schéma Directeur,

VU la Délibération n° 2007 / 07 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 prescrivant la révision du schéma directeur valant élaboration du SCoT,

VU la Délibération n° 2007 / 92 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 fixant les modalités de concertation du SCoT et déléguant au Bureau Communautaire le soin d'attribuer le marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du SCoT,

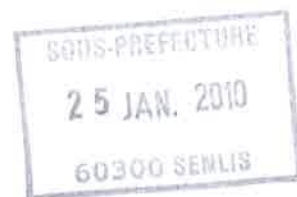
VU la Délibération n° 2008 / 18 du Bureau Communautaire du 21 février 2008 portant attribution du marché d'élaboration du SCoT

CONSIDERANT qu'un diagnostic du territoire a été réalisé et présenté en amont de la présente séance par le Cabinet Oise la Vallée,

CONSIDERANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable doivent être présentées,

CONSIDERANT l'exposé du Président Arnaud FOUBERT et du 1^{er} Vice-Président Philippe BOULLAND et le débat en séance qui en a suivi,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,



PREND ACTE de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la révision du Schéma Directeur valant élaboration du SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

DIT que la teneur de ce débat est consignée dans le compte-rendu annexé à la présente délibération.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le **25 janv. 10.**

date de son dépôt
en Sous-Préfecture

le Président,

g-o Duvoisin

Fait et délibéré le 15 décembre 2009, à Betz.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Conseil Communautaire du Pays de Valois

15 décembre 2009

Compte Rendu

Débat sur le PADD

En préambule, M. Le Président rappelle le contexte d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : ce document doit être mis en débat 4 mois avant l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) au sein de l'organe délibérant, à savoir le Conseil Communautaire du Pays de Valois (article L. 122-8 du code de l'urbanisme). Le PADD est un document évolutif. Le Conseil Communautaire ne le vote pas ce soir mais il doit être débattu.

Ce débat s'inscrit plus largement dans le cadre de la révision du Schéma Directeur en Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Après la présentation du PADD par M. Boulland, Vice-Président, le PADD et les axes sont mis en débat :

M. Vantroys : Concernant l'axe habitat, le Conseil Municipal de Nanteuil-le-Haudouin souhaite que le chiffre de 450 logements sociaux soit un minimum et qu'il soit un minimum et que cet objectif soit porté à 900 logements, soit 20% du niveau de construction.

M. Foubert : Un engagement peut être bloquant : cela n'empêche pas que chaque commune puisse faire plus.

M. Doucet : un tel niveau peut être ressenti comme une contrainte. En effet, rien n'empêche d'aller plus loin dans la production d'une offre en logements diversifiée.

M. Nau : il faut estimer le besoin réel sur le territoire. Il ya des communes pour lesquelles il est difficile de faire du logement locatif public.

M. Vantroys : il ne faut pas que les communes se dispensent de faire du logement social parce que Crépy en Valois en fait.

M. Foubert : c'est un objectif collectif qui nécessite que toutes les communes soient solidaires sinon Crépy-en-Valois et Nanteuil-le-Haudouin en porteront l'essentiel.

Il faut prendre en compte le fait que le niveau de construction de logements permettra d'augmenter l'offre. Loger nos jeunes doit être un objectif car ils partent du territoire.

M. Gage : il faut distinguer l'aide à l'accession à la propriété et le logement social

M. Kaluzni et M. Réant : il ne faut pas faire d'amalgame entre ces termes.

M. Foubert : 1 logement social est un logement aidé, il n'y a rien de péjoratif.

M. Boulland : le PIG n'a d'ailleurs pas permis d'atteindre nos objectifs.



M. Foubert : La priorité du PADD est le développement économique. On ne gardera pas nos jeunes s'il n'y a pas de travail. Le taux d'emploi doit être maintenu pour que le Valois ne devienne pas un territoire dortoir, exclusivement résidentiel et c'est un défi au regard des pôles d'emplois extérieurs et du contexte économique. C'est un défi important car cela implique la création de 2 600 emplois dans les 10 ans pour 160 ha consommés. La RN2 est une chance pour développer l'emploi. La consommation dans les zones artisanales est intégrée.

M. Kaluzni et M. Réant : le logement reste cher, uniquement accessible à des cadres et ils n'auront pas de travail dans le Pays de Valois. Il faut rééquilibrer l'emploi et éviter les trop grandes mobilités domicile-travail.

M. Foubert : 77% des actifs sortants vont travailler en région parisienne dont 28% sur le Pôle de Roissy : il faut noter qu'il n'y a pas que des cadres qui sont mobiles pour leur travail et nous avons beaucoup d'actifs qui viennent de l'Aisne travailler dans le Pays de Valois.

M. Proffit : Qu'entend t-on par axe-touristique et que va-t-il engendrer ?

M. Foubert : l'idée est de faire appel à un tourisme dans lequel les gens passent un week-end. Le territoire doit favoriser l'installation de réponses en hôtellerie et l'image touristique doit être développée.

M. Boulland : ce sont de grandes orientations. Il faut noter qu'il y a des demandes d'hébergement, notamment des pôles voisins dont Roissy. Cet axe se concrétise notamment par la Voie Verte, atout pour le développement touristique.

M. Douet : le PADD ne s'appuie pas assez sur le diagnostic, notamment du point de vue des services, du transport et du logement : il ne faut pas numéroter les axes du PADD afin de tous les favoriser : il faut d'ailleurs prendre en compte plus fortement le développement des services pour la population. Cette contribution vise à rendre plus cohérent le PADD.

M. Boulland : Le classement en axe ne veut pas dire que le dernier axe sera fait en dernier : la mobilité est au contraire au cœur des préoccupations de la CCPV. Le PADD n'est en effet pas clos.

M. Gage : Du point de vue touristique, on ne sait pas capter, ni garder une éventuelle clientèle. Le développement ne semble pas assez fort notamment sur l'axe Crépy-en-Valois/Senlis qui pourrait être un axe de développement économique. Qu'en est-il également du Schéma d'Alimentation en Eau Potable ?

M. Haguin : Le Schéma doit être terminé fin 2010.

M. De Lahaie : La densité sous-entendue dans le PADD est de 20 logements à l'ha. Avec la voirie, cela fait moins de 500 m² par logement.

M. Foubert : c'est en effet une moyenne : le Pays de Valois a consommé en moyenne 16 logements à l'ha entre 2000 et 2006. C'est un engagement d'une meilleure consommation foncière, s'inscrivant dans le développement durable et les objectifs et attentes de l'Etat par rapport au Grenelle de l'Environnement. Les « dents creuses » permettent d'atteindre ces objectifs d'une meilleure densification.

M. Boulland : C'est bien une moyenne globale qui n'a pas fait l'objet d'une déclinaison par territoire.

M. Foubert : au terme du SCoT, il faudra se prononcer sur les compétences et sur le coût des objectifs. Ainsi pour l'économie, la création de zones seront de vocation intercommunale.

M. Philippon : les PLU devront-ils suivre le SCoT ?

M. Boulland : Le SCoT et les documents d'urbanisme des communes sont soumis aux mêmes attentes de l'Etat, notamment par rapport au Grenelle de l'Environnement. L'objectif de l'Etat est qu'il y ait une meilleure polarité : il nous faut trouver l'équilibre pour que le projet soit partagé par tous. Suite au SCoT, les communes auront 3 ans pour se mettre en compatibilité.

M. Douet : Le PADD indique que l'on va créer un pôle Lagny-Plessis mais en réalité les perspectives d'évolution souhaitées par les 2 communes sont différentes

Mme Legeay : L'Etat veut nous imposer sa vision d'une plus grande polarisation. Mais elle ne doit pas se porter uniquement sur les seules communes importantes.

M. Boulland : les communes maîtrisent leur urbanisation.

Mme Legeay : Cependant, l'Etat (et par conséquent le SCoT), dit aux communes qui ont déjà fait l'effort, qu'ils vont devoir le poursuivre, en priorité. Or, ces communes ne souhaitent porter un poids encore plus important.

M. Moquet : Si une trentaine de communes ont un lotissement avec 1500 m² minimum, pourront-elles le réaliser ?

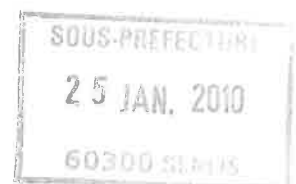
M. Haquin : si les communes disposent d'un assainissement collectif, la loi SRU interdit d'inscrire des surfaces minimum constructibles dans les PLU. En revanche s'il y a des assainissements autonomes, là, on peut mettre des surfaces minimums.

M. Philippon : Est-ce que les incompatibilités entre les objectifs du SCoT et les documents d'urbanisme ont été étudiées ?

M. Foubert : Le SCoT est la définition d'un projet à l'échelle intercommunale. C'est sur cette base qu'il y aura déclinaison territoriale du projet, et non l'inverse.

M. Foubert remercie le Conseil Communautaire pour la qualité des échanges qui vont enrichir le PADD. Ce document en effet n'est pas figé et il sera envoyé courant janvier à toutes les communes.

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue de ce débat



DECISION DU PRESIDENT N° 01 / 2009

RELATIVE A :
**L'attribution d'un marché d'assistance à la passation
d'un contrat de délégation de service public
pour l'exploitation de l'Equipement Aquatique du Valois,**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la Délibération n° 2008/97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 relative aux délégations de compétences au Président et au Bureau Communautaire, prévoyant que *le Président reçoit délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget,*

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour une assistance à la passation d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'Equipement Aquatique du Valois,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des 3 offres reçues, il est préconisé de retenir celle du Groupe FCL pour un montant de 11 500,00 € HT (soit 13 754,00 € TTC),

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la mise en place de cette assistance ont été prévus au Budget Primitif 2009 (article 611, fonction 413) voté par le Conseil Communautaire le 26 mars 2009,

DECIDE



DE CONTRACTUALISER avec le Groupe FCL, Conseil et Assistance pour le secteur public local, implanté au 87, rue Saint Lazare 75009 Paris, une mission d'assistance pour la passation d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'Equipement Aquatique du Valois, pour un montant de 11 500,00 € HT (soit 13 754,00 € TTC)

Fait le 27 mars 2009, à Nanteuil le Haudouin,

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 27 mars 2009



date de son dépôt Le Directeur Général des Services,

en Sous-Préfecture

le Président,

Jusque



Arnaud FOUBERT,
**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Cadre de décomposition du prix global forfaitaire

Taux journaliers en € H.T.

Groupe FCL Expert financier 1 000,00 € HT/j

	Groupe FCL			
	nb de jours	Montant	TVA	T.T.C.
Réunion de démarrage	0,5	500,00	98,00	598,00
Phase 1 : Elaboration des éléments financiers des documents de consultation	3,0	3000,00	588,00	3588,00
Rédaction des clauses financières du cahier des charges	2,25	2 250,00	441,00	2 691,00
Elaboration des pièces du dossier de consultation	0,5	500,00	98,00	598,00
Validation des éléments financiers de l'avis de publicité	0,3	250,00	49,00	299,00
Phase 2 : Assistance au jugement des offres, à l'analyse, et à la mise au point du contrat	8,0	8000,00	1568,00	9568,00
Analyse financière des candidatures	1,00	1 000,00	196,00	1 196,00
Analyse financière des offres	2,5	2 500,00	490,00	2 990,00
Assistance à la négociation	3,0	3 000,00	588,00	3 588,00
Mise au point du contrat de DSP	1,0	1 000,00	196,00	1 196,00
Assistance à la rédaction du rapport du Président	0,5	500,00	98,00	598,00
Total	11,5	11500,00	2254,00	13754,00

SOUS-PREFECTURE
27 MARS 2009
60300 SENLIS

DECISION DU PRESIDENT N° 02 / 2009

RELATIVE A :

**L'attribution d'un marché d'emprunt de 1 020 000,00 €
à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement
d'une opération de Construction d'un Centre d'Aide par le Travail
à Crépy en Valois,**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La Délibération n° 2008 / 100 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008, portant sur la mise à jour du plan de financement de l'opération et le recours à l'emprunt,

VU La Délibération n°2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 portant sur les délégations de compétences au Président, et lui permettant « *la réalisation des emprunts, et le recours aux instruments utiles à la gestion de l'emprunt pour les projets qui ont fait l'objet d'une autorisation de programme ou d'un plan de financement voté par le Conseil Communautaire, dès lors que les crédits ont été inscrits au budget. Ceci comprend la possibilité de lancer les consultations auprès des établissements financiers, de négocier les différentes propositions, et de signer les contrats, et ce dans la limite des crédits inscrits dans le budget de l'exercice et dans les autorisations de programme* »,

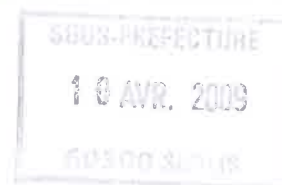
CONSIDERANT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2009 voté par le Conseil Communautaire le 26 mars 2009,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la Caisse des Dépôts et Consignations répond aux besoins de la collectivité et se révèle financièrement la plus avantageuse au regard des autres offres reçues,

DECIDE

DE REALISER auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 1 020 000,00 € présentant les caractéristiques suivantes :

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,38 %
- Echéances : Trimestrielles
- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 72 trimestres



le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 10 avril 2009



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER
Anne-Claire CHOQUER

Fait le 06 avril 2009, à Nanteuil le Haudouin,

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 03 / 2009

RELATIVE A :

**La signature d'un avenant à la convention de coopération
entre intercommunalités du Pays du Sud de l'Oise
pour le financement du poste de chargé de mission,**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La Délibération n° 2006 / 66 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2006, portant sur l'adoption de la Charte du Pays du Sud de l'Oise,

VU La Délibération n° 2007 / 33 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2006, portant sur l'adoption de la Convention de coopération entre intercommunalités du Pays du Sud de l'Oise,

VU La Délibération n°2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 portant sur les délégations de compétences au Président, et lui permettant « *la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 15 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget* »,

CONSIDERANT qu'un poste de chargé de mission a été créé pour suivre les projets du Pays du Sud de l'Oise,

CONSIDERANT que les frais qui découlent de la création de ce poste sont partagés entre les différentes intercommunalités membres au prorata de leur population,

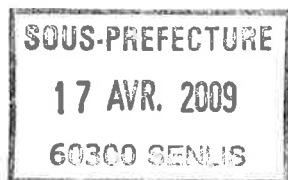
DECIDE

DE SIGNER l'avenant à la convention de coopération entre intercommunalités du Pays du Sud de l'Oise prévoyant le financement du poste de chargé de mission à hauteur de 6 009,38 € pour la Communauté de Communes du Pays de Valois

Fait le 16 avril 2009, à Nanteuil le Haudouin,



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



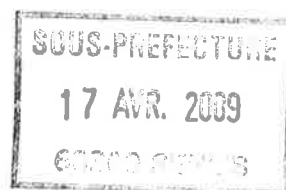
PROJET

PAYS DU SUD DE L'OISE

.....

**CONVENTION « CHARGE DE MISSION PAYS »
AVENANT N°1**

*Convention de Coopération entre Intercommunalités du Pays du Sud de l'Oise
pour le financement du poste de chargé de mission
(Avenant pour l'actualisation des frais liés à la 2ème année)*



PAYS DU SUD DE L'OISE

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE INTERCOMMUNALITES DU PAYS DU SUD DE L'OISE POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION – AVENANT N°1

Entre :

- la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne ;
- la Communauté de Communes de la Ruraloise ;
- la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;
- la Communauté de Communes du Pays de Senlis ;
- la Communauté de Communes du Pays de Valois,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les cinq Communautés de Communes se sont engagées dans une coopération intercommunautaire afin de mettre en œuvre la stratégie de développement durable du territoire définie dans la Charte du Pays du Sud de l'Oise.

La convention de coopération entre les communautés partenaires du Pays du Sud de l'Oise, adoptée le 09 février 2007 par le comité de pilotage du Pays, prévoit dans son article 4 la mise en place de moyens permanents d'animation et plus spécifiquement la création d'un poste de chargé(e) de mission « pays ».

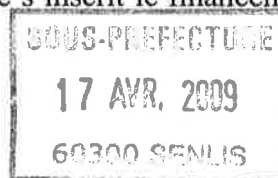
La Convention de Coopération entre Intercommunalités du Pays du Sud de l'Oise pour le financement du poste de chargé de mission, adoptée le 14 décembre 2007 par le Comité de Pilotage du Pays, prévoit les conditions de mise à disposition de ce poste et son financement.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant constitue en l'actualisation des frais liés à la 2^{ème} année de fonctionnement du poste de chargé de mission du Pays du Sud de l'Oise et les modalités de partenariat et de financement entre les cinq Communautés de Communes du Pays du Sud de l'Oise concernant ce poste.

Article 2 – Porteur du projet

Conformément à la convention de coopération entre les communautés partenaires du Pays du Sud de l'Oise, adoptée le 09 février 2007 par le comité de pilotage du Pays, un poste de chargé(e) de mission « pays » a été créé par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne. Le Comité de Pilotage du Pays du Sud de l'Oise a approuvé, lors de sa séance du 29 juin 2007, la programmation FRAPP 2007-2008 dans laquelle s'inscrit le financement de ce poste.



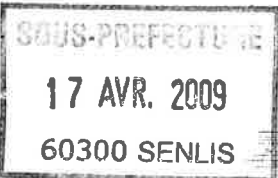
CONVENTION DE COOPERATION ENTRE INTERCOMMUNALITES DU PAYS DU SUD DE L'OISE
POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION – AVENANT N°1

Article 3 – Missions

Le chargé de mission assure, en relation avec l'équipe des Directeurs Généraux des communautés de communes du Pays, d'une part l'animation du Pays et la coordination avec le Conseil de Développement ; d'autre part la gestion de la programmation FRAPP en cours.

Les missions qui lui sont confiées sont détaillées plus précisément ci-après :

- L'animation et le développement du Pays du Sud de l'Oise :
 - ✓ Organisation des réunions du Comité de Pilotage et de la Conférence des Présidents (préparation, compte-rendu, etc...),
 - ✓ Organisation des réunions des Commissions « Projets » du Pays du Sud de l'Oise (préparation, compte-rendu, etc...) :
 - ✓ Rédaction des Conventions de partenariat relatives aux projets communs inscrits dans la programmation FRAPP 2007-2008,
 - ✓ Relationnel avec les partenaires extérieurs, publics ou privés,
 - ✓ Préparation du rapport d'activité du Pays,
 - ✓ Préparation de l'évaluation du Contrat de Pays.
- L'animation et la coordination du Conseil de Développement :
 - ✓ Organisation des réunions des Commissions de travail du Conseil de Développement (préparation, compte-rendu, etc...) :
 - ✓ Organisation de l'Assemblée générale du Conseil de Développement (préparation, compte-rendu, etc...),
 - ✓ Participation aux travaux préalables de « mise en réseau » des Conseils de Développement des Pays de Picardie.
- La gestion et le suivi de la programmation FRAPP 2007-2008 :
 - ✓ Gestion des projets « Pays »,
 - ✓ Accompagnement des maîtres d'ouvrages dans le montage des dossiers de subvention,
 - ✓ Suivi technique et financier de l'ensemble de la programmation.
- La préparation de la programmation FRAPP 2009-2011 :
 - ✓ Travaux préalables à la mise en place de projets « Pays »,
 - ✓ Recherche de financements,
 - ✓ Accompagnement des maîtres d'ouvrages dans le montage des projets FRAPP.



Article 4 – Modalités de financement

Conformément à l'article 6 de la Convention de coopération entre les cinq Communautés de Communes du Pays du Sud de l'Oise, les communautés partenaires contribueront au financement du poste de chargé de mission au prorata de leur nombre d'habitants rappelé ci-après :



PAYS DU SUD DE L'OISE

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE INTERCOMMUNALITES DU PAYS DU SUD DE L'OISE POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION – AVENANT N°1

Communauté de Communes	Nombre d'habitants ⁽¹⁾
CC de la Ruraloise	12 607
CC du Pays de Senlis	29 997
CC du Pays d'Oise et d'Halatte	33 224
CC de l'Aire Cantilienne	36 304
CC du Pays de Valois	51 120

⁽¹⁾ Référence : INSEE (RGP 1999)

SOUS-PREFECTURE
17 AVR. 2009
60300 SENLIS

Article 5 – Evaluation des charges

Les charges liées au poste de chargé(e) de mission « pays » pour l'année 2008 sont actualisées et décomposées comme suit :

FONCTIONNEMENT	
<i>sur facture</i>	
charges de personnel	30 523,55 €
télécommunications (portable)	1 200,00 €
fournitures	751,59 €
frais divers	350,00 €
<i>forfaitaire</i>	
frais déplacement	1 505,86 €
coût copies/impression	1 320,00 €
affranchissement	500,00 €
télécommunications (ligne fixe)	240,00 €
EQUIPEMENT	
<i>sur factures</i>	
Acquisition matériel bureautique/informatique	1800, 00 €
TOTAL	38 191, 00 €

PAYS DU SUD DE L'OISE

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE INTERCOMMUNALITES DU PAYS DU SUD DE L'OISE POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION – AVENANT N°1

Article 6 – Participation financière

Le coût actualisé du poste évalué à l'article 6, est réparti, selon l'article 3 du présent avenant, de la façon suivante :

ORGANISME	Taux de Participation	En Euros T.T.C
Conseil régional (FRAPP)	49,75 %	19 000, 00 €
CC de la Ruraloise	3,88%	1 482,01 €
CC du Pays de Senlis	9,23%	3 526,28 €
CC du Pays d'Oise et d'Halatte	10,23%	3 905,63 €
CC de l'Aire Cantilienne	11,17%	4 267,70 €
CC du Pays de Valois	15,74%	6 009,38 €
TOTAL	100 %	38 191, 00 €

Article 7 – Modalités d'organisation

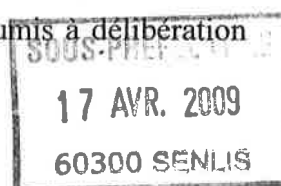
La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne percevra la subvention du Conseil régional relative au financement du poste de chargé de mission au titre du Pays du Sud de l'Oise. Elle actualisera en fin d'année les frais liés à ce poste et émettra ensuite un titre à l'intention de chaque Communauté de Communes partenaire concernant son financement.

Article 8 – Durée

Le présent avenant est conclu pour la durée de la 2^{ème} année de financement du poste de chargé de mission du Pays du Sud de l'Oise.

Article 9 - Modifications

Le présent avenant pourra être modifié par voie d'un nouvel avenant soumis à délibération concordante des communautés partenaires.



Article 10 - Résiliation

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, le présent avenant pourra être résilié par les autres parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



PAYS DU SUD DE L'OISE

**CONVENTION DE COOPERATION ENTRE INTERCOMMUNALITES DU PAYS DU SUD DE L'OISE
POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION – AVENANT N°1**

Fait en 5 exemplaires, à Chantilly le

Le Président de la
Communauté de Communes
de l'Aire Cantilienne

Le Président de la
Communauté de Communes
des Pays d'Oise et d'Halatte

Eric WOERTH

Michel DELMAS

Le Président de la
Communauté de Communes
du Pays de Senlis

Le Président
de la Communauté de Communes
du Pays de Valois

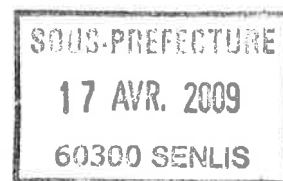
Le Président
de la Communauté de
Communes de la Ruraloise



Jean-Christophe CANTER

Arnaud FOUBERT

Jacques PINSSON



DECISION DU PRESIDENT N° 04 / 2009

RELATIVE A :

La signature d'une convention fixant les modalités de partenariat et de financement entre les cinq Communautés de Communes du Pays du Sud de l'Oise concernant la gestion et l'organisation des Assises du Transport du Pays du Sud de l'Oise,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La Délibération n° 2006 / 66 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2006, portant sur l'adoption de la Charte du Pays du Sud de l'Oise,

VU La Délibération n° 2007 / 33 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2006, portant sur l'adoption de la Convention de coopération entre intercommunalités du Pays du Sud de l'Oise,

VU La Délibération n°2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 portant sur les délégations de compétences au Président, et lui permettant « *la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 15 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget* »,

CONSIDERANT la problématique « Transport » rencontrée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

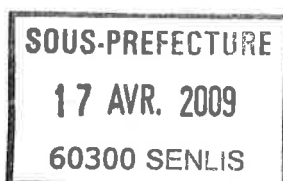
CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un état des lieux permettant de définir des priorités d'actions pour répondre aux besoins en transport à l'échelle du Pays du Sud de l'Oise,

CONSIDERANT que l'organisation des Assises du Transport à vocation à répondre à ce besoin,

DECIDE

DE SIGNER la convention de coopération entre intercommunalités du Pays du Sud de l'Oise prévoyant la gestion et l'organisation des Assises du Transport, prévoyant un coût résiduel de 1 307,34 € supporté par la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait le 16 avril 2009, à Nanteuil le Haudouin,



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

PROJET

PAYS DU SUD DE L'OISE

• • • • •

CONVENTION « ASSISES DU TRANSPORT »

*Convention de Coopération entre Intercommunalités du Pays du Sud de l'Oise
pour la gestion et l'organisation des Assises du Transport*

SOUS-PREFECTURE

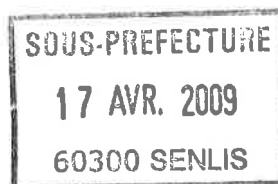
17 AVR. 2009

60300 SENLIS

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE INTERCOMMUNALITES DU PAYS DU SUD DE L'OISE
POUR LA GESTION ET L'ORGANISATION DES ASSISES DU TRANSPORT

Entre :

- la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne ;
- la Communauté de Communes de la Ruraloise ;
- la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;
- la Communauté de Communes du Pays de Senlis ;
- la Communauté de Communes du Pays de Valois,



Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les cinq Communautés de Communes se sont engagées dans une coopération intercommunautaire afin de mettre en œuvre la stratégie de développement durable du territoire définie dans la Charte du Pays du Sud de l'Oise.

Dans le cadre de l'avenant à la programmation FRAPP 2007-2008 du Pays du Sud de l'Oise, approuvé par le Comité de Pilotage du 27 juin 2008, le Pays du Sud de l'Oise a inscrit la réalisation des Assises du Transport et de la mobilité, opération pour laquelle il a désigné l'Aire Cantilienne comme maître d'ouvrage.

Ces Assises du Transport, réunion annuelle de tous les acteurs des transports publics et privés – collectivités, entreprises, organisations professionnelles, organismes de tutelle et d'accompagnement, associations d'usagers – doivent être l'occasion d'instaurer un débat à partir de problématiques clairement identifiées.

L'objectif vise, d'une part à répertorier les grands projets structurants que chaque acteur entend mener à bien à court ou moyen terme, d'autre part à identifier les actions complémentaires de ce premier constat et à dégager les orientations susceptibles de favoriser le développement du territoire.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités de partenariat et de financement entre les cinq Communautés de Communes du Pays du Sud de l'Oise concernant la gestion et l'organisation des Assises du Transport du Pays du Sud de l'Oise.

Article 2 – Porteur du projet

Le Comité de Pilotage du Pays du Sud de l'Oise a approuvé, lors de sa séance du 27 juin 2008, l'avenant à la programmation FRAPP 2007-2008 dans laquelle s'inscrit la gestion et l'organisation des Assises du Transport ; opération pour laquelle la Communauté de Communes de l'aire Cantilienne a été désignée maître d'ouvrage au titre du Pays du Sud de l'Oise.

PAYS DU SUD DE L'OISE

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE INTERCOMMUNALITES DU PAYS DU SUD DE L'OISE POUR LA GESTION ET L'ORGANISATION DES ASSISES DU TRANSPORT

Article 3 – Modalités de financement

Conformément à l'article 6 de la Convention de coopération entre les cinq Communautés de Communes du Pays du Sud de l'Oise, les communautés partenaires contribueront au financement de la gestion et de l'organisation des Assises du Transport au prorata de leur nombre d'habitants rappelé ci-dessous :

Communauté de Communes	Nombre d'habitants ⁽¹⁾
CC de la Ruraloise	12 607
CC du Pays de Senlis	29 997
CC du Pays d'Oise et d'Halatte	33 224
CC de l'Aire Cantilienne	36 304
CC du Pays de Valois	51 120

⁽¹⁾ Référence : INSEE (RGP 1999)

SOUS-PREFECTURE
17 AVR. 2009
60300 SENLIS

Article 4 – Coût du Projet

Le coût prévisionnel du projet est réparti, selon l'article 3 de la présente convention, de la façon suivante :

ORGANISME	Taux de Participation	En Euros T.T.C
Conseil régional (FRAPP)	80,00 %	16 700, 00 €
CC de la Ruraloise	1,54%	322, 41 €
CC du Pays de Senlis	3,67%	767, 14 €
CC du Pays d'Oise et d'Halatte	4,07%	849, 67 €
CC de l'Aire Cantilienne	4,46%	928, 44 €
CC du Pays de Valois	6,26%	1 307, 34 €
TOTAL	100 %	20 875, 00 €



CONVENTION DE COOPERATION ENTRE INTERCOMMUNALITES DU PAYS DU SUD DE L'OISE
POUR LA GESTION ET L'ORGANISATION DES ASSISES DU TRANSPORT

Article 5 – Modalités d'organisation

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne percevra la subvention du Conseil régional au titre du Pays du Sud de l'Oise.

Après réception des éléments finaux afférant à la gestion et à l'organisation des Assises du Transport et après accord des cinq Communautés de Communes, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne procèdera au règlement auprès du prestataire mandaté pour l'opération citée en objet de la présente convention.

Elle émettra ensuite un titre à l'intention de chaque Communauté de Communes concernant le financement du coût résiduel.

Article 6 – Durée

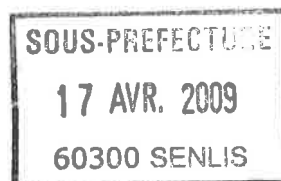
La présente convention est conclue pour la durée de la gestion et l'organisation des Assises du Transport.

Article 7 - Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant soumis à délibération concordante des communautés partenaires.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, la convention pourra être résiliée par les autres parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



PAYS DU SUD DE L'OISE

**CONVENTION DE COOPERATION ENTRE INTERCOMMUNALITES DU PAYS DU SUD DE L'OISE
POUR LA GESTION ET L'ORGANISATION DES ASSISES DU TRANSPORT**

Fait en 5 exemplaires, à Chantilly le

Le Président de la
Communauté de Communes
de l'Aire Cantilienne

Le Président de la
Communauté de Communes
des Pays d'Oise et d'Halatte

Eric WOERTH

Michel DELMAS

Le Président de la
Communauté de Communes
du Pays de Senlis

Le Président
de la Communauté de Communes
du Pays de Valois

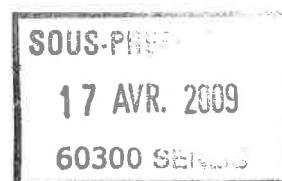
Le Président
de la Communauté de
Communes de la Ruraleoise



Jean-Christophe CANTER

Arnaud FOUBERT

Jacques PINSSON



DECISION DU PRESIDENT N° 05 / 2009

RELATIVE A :

**La signature d'une convention de coopération entre les cinq Communautés de Communes
du Pays du Sud de l'Oise concernant la réalisation de l'Observatoire,**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La Délibération n° 2006 / 66 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2006, portant sur
l'adoption de la Charte du Pays du Sud de l'Oise,

VU La Délibération n° 2007 / 33 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2006, portant sur
l'adoption de la Convention de coopération entre intercommunalités du Pays du Sud de l'Oise,

VU La Délibération n°2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 portant sur les
délégations de compétences au Président, et lui permettant « *la signature de conventions avec les
partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 15 000,00 € HT lorsque les crédits ont
été inscrits au budget* »,

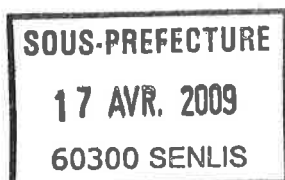
CONSIDERANT que le Comité de Pilotage du Pays du Sud de l'Oise a approuvé, lors de sa séance
du 29 juin 2007, la programmation FRAPP 2007-2008 dans laquelle s'inscrit la 1^{ère} année de mise en
œuvre de l'Observatoire ; opération pour laquelle la Communauté de Communes du Pays de Valois
est désignée Maître d'Ouvrage,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un Observatoire permettant de suivre différents
indicateurs d'évolution de notre territoire,

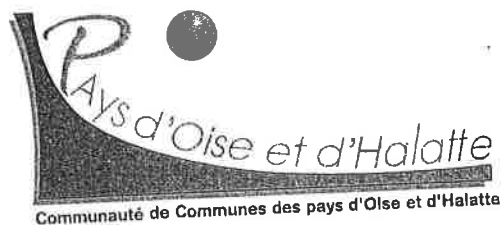
DECIDE

DE SIGNER la convention de coopération entre les cinq Communautés de Communes du Pays du
Sud de l'Oise concernant la réalisation de l'Observatoire, prévoyant un coût résiduel de 3 111,50 €
supporté par la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait le 16 avril 2009, à Nanteuil le Haudouin,



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



PAYS DU SUD DE L'OISE
.....
CONVENTION « OBSERVATOIRE »

*Convention de Coopération entre Intercommunalités du Pays du Sud de l'Oise
pour la réalisation de l'Observatoire*



PAYS DU SUD DE L'OISE

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE INTERCOMMUNALITES DU PAYS DU SUD DE L'OISE POUR LA REALISATION DE L'OBSERVATOIRE.

Entre :

- la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
- la Communauté de Communes de La Ruraloise,
- la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
- la Communauté de Communes du Pays de Senlis,
- la Communauté de Communes du Pays de Valois,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les cinq Communautés de Communes se sont engagées dans une coopération intercommunautaire afin de mettre en œuvre la stratégie de développement durable du territoire définie dans la Charte du Pays du Sud de l'Oise.

Dans le cadre de la programmation FRAPP 2007-2008, et conformément au souhait de répondre aux problématiques du territoire, les communautés de Communes du Pays du Sud de l'Oise ont entrepris de mettre en place un observatoire territorial du Pays dont les objectifs sont les suivants :

- anticiper (orienter les politiques publiques et les documents de planification) ;
- comparer les phénomènes observés avec les territoires voisins ;
- évaluer les futures actions mises en place dans le cadre de la Charte de Pays, de la Charte du PNR Oise-Pays de France et des Schémas de Cohérence Territoriale.

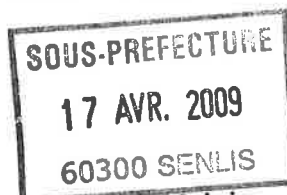
A cet effet, les Communautés de Communes du Pays du Sud de l'Oise ont mandaté, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, l'Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée pour réaliser une étude de définition de l'observatoire territorial. Le rapport final d'étude, adopté le 5 février 2008 en Comité de Pilotage de l'Observatoire, a été remis en mai 2008 à la Communauté de Communes du Pays de Valois ; laquelle s'est chargée de le transmettre aux Communautés de Communes du Pays du Sud de l'Oise.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités de partenariat et de financement entre les cinq Communautés de Communes du Pays du Sud de l'Oise concernant la 1^{ère} année de mise en œuvre de l'Observatoire du Pays du Sud de l'Oise.

Article 2 – Porteur du projet

Le Comité de Pilotage du Pays du Sud de l'Oise a approuvé, lors de sa séance du 29 juin 2007, la programmation FRAPP 2007-2008 dans laquelle s'inscrit la 1^{ère} année de mise de œuvre ; opération pour laquelle la Communauté de Communes du Pays de Valois a été désignée maître d'ouvrage au titre du Pays du Sud de l'Oise.



PAYS DU SUD DE L'OISE

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE INTERCOMMUNALITES DU PAYS DU SUD DE L'OISE POUR LA REALISATION DE L'OBSERVATOIRE.

Article 3 – Modalités de financement

Conformément à l'article 6 de la Convention de coopération entre les cinq Communautés de Communes du Pays du Sud de l'Oise, les communautés partenaires contribueront au financement de la 1^{ère} année de mise en œuvre de l'observatoire au prorata de leur nombre d'habitants rappelé ci-dessous :

Communauté de Communes	Nombre d'habitants ⁽¹⁾
CC de la Ruraloise	12 607
CC du Pays de Senlis	29 997
CC du Pays d'Oise et d'Halatte	33 224
CC de l'Aire Cantilienne	36 304
CC du Pays de Valois	51 120

⁽¹⁾ Référence : INSEE (RGP 1999)

SOUS-PREFECTURE
17 AVR. 2009
60300 SENLIS

Article 4 – Coût du Projet

Le coût prévisionnel du projet est réparti, selon l'article 3 de la présente convention, de la façon suivante :

ORGANISME	Taux de Participation	En Euros T.T.C
Conseil régional (FRAPP)	80 %	40 000, 00 €
CC de la Ruraloise	1.54 %	769,15 €
CC du Pays de Senlis	3,66 %	1830,11 €
CC du Pays d'Oise et d'Halatte	4,15 %	2 074,33 €
CC de l'Aire Cantilienne	4,43 %	2 214,90 €
CC du Pays de Valois	6,22 %	3 111,50 €
TOTAL	100 %	50 000, 00 €

PAYS DU SUD DE L'OISE

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE INTERCOMMUNALITES DU PAYS DU SUD DE L'OISE POUR LA REALISATION DE L'OBSERVATOIRE.

Article 5 – Modalités d'organisation

La Communauté de Communes du Pays de Valois percevra la subvention du Conseil régional au titre du Pays du Sud de l'Oise.

Après réception des éléments finaux afférant à la 1^{ère} année de mise en œuvre de l'Observatoire et après accord des cinq Communautés de Communes, la Communauté de Communes du Pays de Valois procèdera au règlement auprès du prestataire mandaté pour la réalisation de l'Observatoire.

Elle émettra ensuite un titre à l'intention de chaque Communauté de Communes concernant le financement du coût résiduel.

Article 6 – Durée

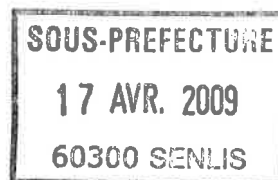
La présente convention est conclue pour la durée de la 1^{ère} année de mise en œuvre de l'Observatoire du Pays du Sud de l'Oise.

Article 7 - Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant soumis à délibération concordante des communautés partenaires.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, la convention pourra être résiliée par les autres parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



PAYS DU SUD DE L'OISE

ENTION DE COOPERATION ENTRE INTERCOMMUNALITES DU PAYS DU SUD DE L'OISE POUR LA REALISATION DE L'OBSERVATOIRE.

Fait en 5 exemplaires, à Chantilly le

Le Président de la
Communauté de Communes
de l'Aire Cantilienne

Eric WOERTH

Le Président de la
Communauté de Commune
des Pays d'Oise et d'Halatte

Michel DELMAS

Le Président de la
Communauté de Communes du Pays
de Senlis

Jean-Christophe CANTER

Le Président de la Communauté de
Commune du Pays de Valois



Arnaud FOUBERT

Le Président de la Communauté
de Commune de la Ruraloise

Jacques PINSSON

